

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE LYON

Année 2010 - Thèse n°



***LES CHIENS DANGEREUX : UN PROBLÈME TOUJOURS PRÉSENT,
DES SOLUTIONS QUI SE DESSINENT***

THÈSE

Présentée à l'UNIVERSITÉ CLAUDE-BERNARD - LYON I
(Médecine - Pharmacie)
et soutenue publiquement le 9 avril 2010
pour obtenir le grade de Docteur Vétérinaire

par

ESTEVEES Caroline
Née le 02 Novembre 1984
à Forbach

Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, membre de UNIVERSITÉ DE LYON



ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE LYON

Année 2010 - Thèse n°



***LES CHIENS DANGEREUX : UN PROBLÈME TOUJOURS PRÉSENT,
DES SOLUTIONS QUI SE DESSINENT***

THÈSE

Présentée à l'UNIVERSITÉ CLAUDE-BERNARD - LYON I
(Médecine - Pharmacie)
et soutenue publiquement le 9 avril 2010
pour obtenir le grade de Docteur Vétérinaire

par

ESTEVEs Caroline
Née le 02 Novembre 1984
à Forbach

Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, membre de UNIVERSITÉ DE LYON



Nom	Prénom	Grade	
ALOGNINOUIWA	Théodore	PR1	UP Pathologie du bétail - Dpt Production animale
ALVES-DE-OLIVEIRA	Laurent	MC Classe Normale	UP GEGAZS (Gestion des élevages : génétique, alimentation, zootechnique et santé) - Dpt Production animale
ARCANGIOLI	Marie-Anne	MC Classe Normale	UP Pathologie du bétail - Dpt Production animale UR UMR ENVL AFSSA Mycoplasmoses des Ruminants
ARTOIS	Marc	PR1	UP Santé Publique Vétérinaire - Dpt Production animale UR UMR 5525 CNRS EJF EPHE INP ENVL TIMC-IMAG
AVISON	Timothy	PCEA	UP GEGAZS (Gestion des élevages : génétique, alimentation, zootechnique et santé)
BECKER	Claire	MC Classe Normale Stagiaire	UP Pathologie du bétail UR UMR ENVL AFSSA Mycoplasmoses des Ruminants
BELLI	Patrick	MC Contractuel	UP Pathologie Morphologique et Clinique - Dpt Analyses de Laboratoire
BELLUCO	Sara	MC Classe Normale Stagiaire	UP Pathologie Morphologique et Clinique
BENAMOU-SMITH	Agnès	MC Classe Normale	UP Equine - Dpt Equine UR UMR 1233 INRA/ENVL/ISARA Mycotoxines et toxicologie comparée des xénobiotiques
BENOIT	Etienne	PR1	UP Biologie fonctionnelle - Dpt Industrie UR UMR 1233 INRA/ENVL/ISARA Mycotoxines et toxicologie comparée des xénobiotiques
BERNY	Philippe	PR2	UP Biologie fonctionnelle - Dpt Industrie UR UMR 1233 INRA/ENVL/ISARA Mycotoxines et toxicologie comparée des xénobiotiques
BERTHELET	Marie-Anne	MC Classe Normale	UP ACSAI (Anatomie, Chirurgie, Anesthésiologie, Imagerie, Soins intensifs)
BONNET-GARIN	Jeanne-Marie	PR2	UP Biologie fonctionnelle - Dpt Carnivores UR UMR UCBL ENVL ERI 22 (INSERM) Agression Vasculaire Réponse tissulaire PT Logistique Bureau de la Pédagogie et de la Vie Etudiante Direction Adjoint au directeur - Chargée de la Vie étudiante
BOULOCHER	Caroline	MC Classe Normale Stagiaire	UP ACSAI (Anatomie, Chirurgie, Anesthésiologie, Imagerie, Soins intensifs) Dpt Carnivores - UR UMR UCBL ENVL Réparation tissulaire, interaction biologique et biomatériaux
BOURDOISEAU	Gilles	PR1	UP Santé Publique Vétérinaire - Dpt Carnivores UR Thématique Leishmaniose Direction Adjoint au Directeur
BOURGOIN	Gilles	MC Classe Normale	PT Laboratoires d'analyses Parasitologie
BRUYERE	Pierre	MC Contractuel	UP Reproduction
BUBLLOT	Isabelle	MC Contractuel	UP Médecine des Carnivores - Dpt Carnivores
BUFF	Samuel	MC Classe Normale	UP Reproduction - Dpt Carnivores UR UPSP ENVL ISARA Cryoconservation des ressources génétiques par la voie femelle PT CERREC PT Formation continue
BURONFOSSE	Thierry	MC Hors Classe	UP Biologie fonctionnelle - Dpt Analyses de Laboratoire UR UMR 271 INSERM Hépatites virales
CADORE	Jean-Luc	PR1	UP Médecine des Carnivores - Dpt Equine UR UMR 754 INRA - UCBL - ENVL - EPHE Rétrovirus Pathologie comparée Direction Adjoint au directeur - Chargé de missions
CALLAIT-CARDINAL	Marie-Pierre	MC Classe Normale	UP Santé Publique Vétérinaire - Dpt Industrie UR UMR 958 Protozoaires entériques des volailles
CAROZZO	Claude	MC Classe Normale	UP ACSAI (Anatomie, Chirurgie, Anesthésiologie, Imagerie, Soins intensifs) - Dpt Carnivores UR UMR UCBL ENVL Réparation tissulaire, interaction biologique et biomatériaux
CHABANNE	Luc	PR2	UP Médecine des Carnivores Dpt Carnivores UR UPSP 5203 Pathologie Comparée des cellules dendritiques et présentatrices d'antigènes
CHALVET-MONFRAY	Karine	MC Classe Normale	UP ACSAI (Anatomie, Chirurgie, Anesthésiologie, Imagerie, Soins intensifs) Dpt Industrie UR UMR 5525 CNRS EJF EPHE INP ENVL TIMC-IMAG
COMMUN	Loic	MC Contractuel	UP GEGAZS (Gestion des élevages : génétique, alimentation, zootechnique et santé) Dpt Analyses de Laboratoire
DELIGNETTE-MULLER	Marie-Laure	PR2	UP Biologie fonctionnelle - Dpt Industrie UR UMR CNRS 5558
DEMONT	Pierre	PR2	UP Santé Publique Vétérinaire - Dpt Industrie
DESJARDINS PESSON	Isabelle	MC Contractuel	UP Equine
EGRON-MORAND	Germaine	MC Classe Normale	UP GEGAZS (Gestion des élevages : génétique, alimentation, zootechnique et santé) Dpt Production animale
ESCRIOU	Catherine	MC Classe Normale	UP Médecine des Carnivores Dpt Carnivores UR UMR UCBL ENVL Réparation tissulaire, interaction biologique et biomatériaux
FAU	Didier	PR2	UP ACSAI (Anatomie, Chirurgie, Anesthésiologie, Imagerie, Soins intensifs) Dpt Carnivores - UR UMR UCBL ENVL Réparation tissulaire, interaction biologique et biomatériaux
FLEURY	Catherine	PR2	UP Equine - Dpt Equine
FOURNEL	Corinne	PR1	UP Pathologie Morphologique et Clinique - Dpt Carnivores UR UPSP 5203 Pathologie Comparée des cellules dendritiques et présentatrices d'antigènes
FRANCK	Michel	PR1	UP GEGAZS (Gestion des élevages : génétique, alimentation, zootechnique et santé) - Dpt Production animale -
FRIKHA	Mohamed-Ridha	MC Classe Normale	UP Pathologie du bétail - Dpt Production animale
GANGL	Monika	MC Contractuel	UP ACSAI (Anatomie, Chirurgie, Anesthésiologie, Imagerie, Soins intensifs) - Dpt Equine
GARNIER	François	PR1	UP Biologie fonctionnelle - Dpt Carnivores
GENEVOIS	Jean-Pierre	PRX	UP ACSAI (Anatomie, Chirurgie, Anesthésiologie, Imagerie, Soins intensifs) - Dpt Carnivores
GILOT-FROMONT	Emmanuelle	PR2	UP Biologie Fonctionnelle

Nom	Prénom	Grade	
GONTHIER	Alain	MC Classe Normale	UP Santé Publique Vétérinaire - Dpt Industrie UR UMR 958 Protozoaires entériques des volailles
GRAIN	Françoise	PR2	UP GEGAZS (Gestion des élevages : génétique, alimentation, zootechnique et santé) Dpt Analyses de Laboratoire PT Logistique Bureau de la Pédagogie et de la Vie Etudiante Direction Adjoint au directeur - Chargée de la Pédagogie
GRANCHER	Denis	MC Hors Classe	UP GEGAZS (Gestion des élevages : génétique, alimentation, zootechnique et santé) - Dpt Production animale UR UMR 1233 INRA/ENVL/ISARA Mycotoxines et toxicologie comparée des xénobiotiques Direction Adjoint au directeur - Chargé des relations intérieures
GREZEL	Delphine	MC Classe Normale	UP Santé Publique Vétérinaire - Dpt Industrie
GUERIN	Pierre	PR2	UP Reproduction - Dpt Production animale UR UPSP ENVL ISARA Cryoconservation des ressources génétiques par la voie femelle
GUERIN-FAUBLEE	Véronique	MC Classe Normale	UP Santé Publique Vétérinaire - Dpt Analyses de Laboratoire UR UMR CNRS 5558
HUGONNARD	Marine	MC Classe Normale	UP Médecine des Carnivores - Dpt Carnivores UR UMR 5557 UCBL CNRS ENVL INRA Ecologie Microbienne
JAUSSAUD	Philippe	PR1	UP Biologie fonctionnelle - Dpt Industrie PT Laboratoires d'analyses Laboratoire LEPS
JUNOT	Stéphane	MC Classe Normale	UP ACSAI (Anatomie, Chirurgie, Anesthésiologie, Imagerie, Soins intensifs) Dpt Carnivores UR UMR UCBL ENVL ERI 22 (INSERM) Agression Vasculaire Réponse tissulaire
KECK	Gérard	PR1	UP Biologie fonctionnelle Dpt Industrie UR UMR 1233 INRA/ENVL/ISARA Mycotoxines et toxicologie comparée des xénobiotiques
KODJO	Angeli	PR2	UP Santé Publique Vétérinaire Dpt Industrie UR UMR 5557 UCBL CNRS ENVL INRA Ecologie Microbienne
LACHERETZ	Antoine	PR1	UP Santé Publique Vétérinaire Dpt Industrie
LAMBERT	Véronique	MC Classe Normale	UP GEGAZS (Gestion des élevages : génétique, alimentation, zootechnique et santé) Dpt Analyses de Laboratoire
LE-GRAND	Dominique	MC Hors Classe	UP Pathologie du bétail - Dpt Production animale
LEBLOND	Agnes	PR2	UP Santé Publique Vétérinaire Dpt Equine UMR INRA EPIA - UR 346
LEFRANC-POHL	Anne-Cécile	MC Classe Normale	UP Reproduction - Dpt Equine UR UPSP ENVL ISARA Cryoconservation des ressources génétiques par la voie femelle
LEPAGE	Olivier	PR1	UP Equine - Dpt Equine
LOUKIADIS	Estelle	ISPV	UR UPSP 5201 Microbiologie alimentaire et prévisionnelle
LOUZIER	Vanessa	MC Classe Normale	UP Biologie Fonctionnelle
MARCHAL	Thierry	MC Hors Classe	UP Pathologie Morphologique et Clinique - Dpt Carnivores UR UPSP 5203 Pathologie Comparée des cellules dendritiques et présentatrices d'antigènes
MARTIN	Gillian	PCEA	PT Logistique LANGUES
MIALET	Sylvie	ISPV	UP Santé Publique Vétérinaire - Dpt Industrie
MOUNIER	Luc	MC Classe Normale	UP GEGAZS (Gestion des élevages : génétique, alimentation, zootechnique et santé) - Dpt Production animale UR UMR INRA URH
PIN	Didier	MC Classe Normale	UP Pathologie Morphologique et Clinique - Dpt Carnivores
PONCE	Frédérique	MC Classe Normale	UP Médecine des Carnivores + Dpt Carnivores UR UPSP 5203 Pathologie Comparée des cellules dendritiques et présentatrices d'antigènes
PORTIER	Karine	MC Classe Normale	UP ACSAI (Anatomie, Chirurgie, Anesthésiologie, Imagerie, Soins intensifs) - Dpt Equine
POUZOT	Céline	MC Contractuel	PT CHEV CHEVAC - SIAMU
PROUILLAC	Caroline	MC Classe Normale	PT CHEV UMR 1233 Mycotoxines et toxicologie comparée des xénobiotiques
REMY	Denise	PR2	UP ACSAI (Anatomie, Chirurgie, Anesthésiologie, Imagerie, Soins intensifs) - Dpt Carnivores
RICHARD	Yves	PRX	UP Santé Publique Vétérinaire - Dpt Industrie UR UMR 5557 UCBL CNRS ENVL INRA Ecologie Microbienne PT Logistique Bureau de la Recherche Direction Directeur scientifique
ROGER	Thierry	PR1	UP ACSAI (Anatomie, Chirurgie, Anesthésiologie, Imagerie, Soins intensifs) - Dpt Industrie UR UMR UCBL ENVL Réparation tissulaire, interaction biologique et biomatériaux PT ICLB PT Formation continue
SABATIER	Philippe	PR2	UP Biologie fonctionnelle - Dpt Production animale UR UMR 5525 CNRS EJF EPHE INP ENVL TIMC-IMAG
SAWAYA	Serge	MC Classe Normale	UP ACSAI (Anatomie, Chirurgie, Anesthésiologie, Imagerie, Soins intensifs) Dpt Equine UR UMR UCBL ENVL Réparation tissulaire, interaction biologique et biomatériaux
SERGEANT	Delphine	MC Classe Normale	UP Santé Publique Vétérinaire - Dpt Industrie UR UPSP 5201 Microbiologie alimentaire et prévisionnelle
THIEBAULT	Jean-Jacques	MC Hors Classe	UP Biologie fonctionnelle - Dpt Carnivores
VIALARD	Jacquemine	MC Hors Classe	UP GEGAZS (Gestion des élevages : génétique, alimentation, zootechnique et santé) - Dpt Analyses de Laboratoire -
VIGUIER	Eric	PR1	UP ACSAI (Anatomie, Chirurgie, Anesthésiologie, Imagerie, Soins intensifs) - Dpt Carnivores UR UMR UCBL ENVL Réparation tissulaire, interaction biologique et biomatériaux
VIRIEUX-WATRELOT	Dorothee	MC Contractuel	UP Pathologie Morphologique et Clinique - Dpt Analyses de Laboratoire
ZENNER	Lionel	PR2	UP Santé Publique Vétérinaire - Dpt Production animale

***A Monsieur le Professeur Michel BERLAND,**
Professeur de la Faculté de Médecine de Lyon,
Qui nous a fait l'honneur d'accepter la présidence de notre jury de thèse,
Hommages respectueux.*

***A Monsieur le Professeur Antoine LACHERETZ,**
Professeur à l'École Nationale Vétérinaire de Lyon,
Qui nous a guidé dans la réalisation de ce travail,
Qu'il trouve ici le témoignage de notre reconnaissance et de notre respect.*

***A Monsieur le Docteur Luc MOUNIER ,**
Maître de Conférences à l'École Nationale Vétérinaire de Lyon,
Qui nous a fait l'honneur d'accepter de participer à notre jury de thèse,
Sincères remerciements.*

A mes parents,
Merci pour vos encouragements, votre patience, votre amour, votre présence à mes côtés.
Mon plus beau cadeau reste la fierté que je lis dans vos yeux.
Je vous aime.

A ma Maman,
Je suis plus fière de toi aujourd'hui que jamais. Continue à te battre.

A mon Papa,
Merci pour ton œil attentif dans la dernière ligne droite de cette thèse.

A Nico,
Même si je suis aussi incapable que toi de le dire, je t'aime. Je serai toujours là pour toi, où que tu sois.

A Cassi,
Plus qu'une belle-sœur, une amie.

A Marie-Christine,
Tu as toujours été et tu resteras un modèle pour moi.

A Isabelle,
Ma petite marraine, qui m'a fait découvrir tant de choses.

A Chantal,
Ma tante que je vois trop peu. Ta douceur et ton écoute m'aident toujours.

A Thierry,
Mon parrain, si seulement les hommes de ma génération avaient ton esprit, ton humour, ta culture et ton bon sens...

A mes cousins et cousines, Clément, Sébastien, Guillaume, Elise, Emma
Face aux étoiles dans vos yeux et à vos éclats de rire, comment ne pas retrouver le sourire ?
L'insouciance de l'enfance est votre plus beau trésor. Chérissez-la aussi longtemps que possible.

A ma chère Dédée
Une vraie troisième grand-mère, qui a toujours une blague pour me faire sourire

A ma Mamie Agnès,
Merci encore de t'être occupé de tout pour moi pendant mon absence. Je n'ai pas les mots pour dire à quel point j'admire ce que tu fais en ce moment.

A mon Papy Joseph,
Malgré la distance, je pense à toi.

A ma Mamie Augusta,
On ne se voit pas assez, je pense souvent à toi.

A mon Papy Edouard
Que je n'ai pas eu la chance de connaître très longtemps.

A toute ma famille, de manière générale, merci pour vos encouragements.
Je fais mentir l'adage tous les jours : loin des yeux, près du cœur.

A Nico, Claire et Emilie, les auvergnats
Sans vous, je n'aurais pas tenu le coup à Clermont.

A Claire, Mélo (et son Rom) et Sandra (et son Lolo), mes trois mousquetaires à l'École.
Merci de m'avoir supportée (et réciproquement...), ça valait le coup !

A Iko,
Pour ces disputes, ces fous rires, tes chaussures bleues, ta bonne humeur, ton téléphone en ronde de chir. Si tu n'existais pas, il faudrait t'inventer !

A Nico,
Pour tous ces moments ensemble et pour ton infinie patience.

A Anne (Noune), Sarah, Jérém, Stèph, Yold-Lin,
Comme quoi, les uns et les autres, on a bien fait de pas se fier à nos premières impressions !
Merci pour ces moments privilégiés qu'on a pu passer, tous ensemble, ou en tête-à-tête.
J'espère qu'il y en aura d'autres.

A Claire-Elise, plus qu'une Ancienne, un mythe.
Tu as souvent été là pour moi, et je ne l'oublierai pas.

A Claire
Merci pour ton omniprésence téléphonique, pour ton écoute, ton soutien, et merci pour tes précieux conseils en équine !

A Mélo
Pour tous ces goûters, ces discussions sans fin, et tous ces stylos, feuilles, thermos, stéthos, cours... ma tête de linotte te doit au moins tout ça !

A Marjo,
Ma « presque-coloc » de première année, tu me manques depuis 4 ans.

A Yan,
Pour ces 7 ans à se battre ensemble pour ce qu'on voulait : cette prépa, ce concours, cette nuit de l'anat, cette remise de diplôme ; et à toutes ces soirées de grand n'importe quoi !

A Rapé
Même en RH, il y a de bons éléments ! Heureusement !

A tout le groupe 11,
Aux Mario Karts en équine, aux repas de cliniques, à la patience au Siamu, aux suivis d'anesthésio, au SAV des consultations, à ce « Au revoir Président » magistral !

A mes Anciens, Bertrand et Marion,
Vous avez fait de mon accueil l'un de mes meilleurs souvenirs ! Vous êtes si loin...

A mon petit Alex,
Mon petit Poulot, à qui j'espère arriver à transmettre toutes les valeurs que je considère comme essentielles dans notre métier en particulier, et dans la vie en général. Viens me voir, en stage ou en vacances, ma porte est toujours ouverte pour toi. Rendez-vous à ta thèse.

A toute cette grande École Nationale Vétérinaire de Lyon...
Malgré ses défauts, l'ENVL restera dans mon cœur comme une grande leçon de vie, une grande famille... Trouver enfin sa place, pour mieux prendre son envol, ça n'a pas de prix.

A Noémie, Julie, Laura,

Parce que vous resterez toujours mes meilleures amies, celles avec qui j'ai rit, pleuré, fait les 400 coups, refait le monde, changé.... Grandi, tout simplement. Vous êtes les sœurs que je n'ai jamais eues.

A Thierry,

Merci de me supporter depuis bientôt 10 ans, et merci pour ton soutien ces derniers temps.

A Hervé,

Ta présence discrète mais constante à mes côtés est un soutien dont je ne saurais me passer... Bonne continuation loin de nous.

A Laura,

Tu sais toujours ce qu'il faut me dire, tu me connais mieux que personne. Tu restes un soutien indéfectible, mais tu ne me ménages pas, depuis si longtemps déjà...Je n'ai pas de mots pour dire ce qui nous unit.

A Marco,

Bien plus que le mec de ma meilleure copine. Merci pour ton écoute, ta mauvaise foi, tes délires, ta franchise et ton affection.

A Defré,

La plus belle amitié que l'Ensimag m'ait donné.

A Gaëlle et Sarah, mes deux grimpeuses

Pour ces soirées depuis le lycée, ces vacances en Corse après le bac, ces grands débats et ces grands fous rires.

A Mathias, le «petit dernier »,

Merci Mahinc, pour tous tes précieux conseils.... Je n'oublierai pas ces urgences en galère, le pneumothorax et la jug' du york. Mais je me rappelle surtout votre gentillesse et votre écoute, à toi et Caro, le sourire du petit Louis... et nous, petits Pinzutti dans un monde de fous...

A tutta a famiglia Battini-Giuly

Vi ringraziu per a vostra accoglienza caluroza in Zalana. Piu chi amichi, seti avà a mo siconda famiglia dapoi quasi un annu. M'aveti datu un veru appoghju quandu n'avia u piu bisognu duranti issi longui mesi difficiuli. Mi mancheti.

A te Pipou, u mio core

In corsu, parchi ci concerna solu à noi. Ti ringraziu per a to tinerezza, per a to cunfidenza, per a to prutezzione, è tuttu ciò chi vedu in i to ochji. Ancu si, a le volte, ti odiu tantu chi ti tengu caru, è chi ci vole à esse assai paziente per suportati.

Parchi a socu chi un sarà micca faciule per noi, parchi incu tè un aghju paura di nulla, è parchi socu sicura chi a mo vita hè accantu à te ; t'aghju da di qualcosa : socu veramente fiera di u mo pasturucciu, è un vogliu micca cambialu. Ti tengu caru.

A Zou

Le seul à pouvoir me supporter au quotidien sans jamais se plaindre.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations	17
TABLE DES ILLUSTRATIONS	18
Liste des Figures	18
Liste des Photos	19
Liste des Tableaux	19
Liste des Annexes	20
INTRODUCTION	21
PREMIÈRE PARTIE : L'AGRESSION ET LA MORSURE	23
I. L'agression, un comportement à l'origine de la morsure	23
A. Le déroulement d'un comportement normal.....	23
B. L'existence de plusieurs types d'agression normale	23
C. Quand l'agression devient pathologique.....	26
II. Les origines de l'agressivité, De la conception à l'âge adulte.....	30
A. L'importance relative de la génétique	30
B. Le rôle prépondérant de la période sensible.....	33
C. La puberté et l'agressivité.....	37
D. L'importance de l'éducation et du dressage	38
III. L'épidémiologie des morsures de chien chez l'Homme	43
A. L'âge de la victime.....	43
B. Le sexe de la victime	44
C. Les circonstances de l'accident.....	46
D. La localisation et la gravité des lésions.....	47
E. Les liens entre la victime, l'animal et le lieu de l'accident.....	51
F. Les chiens impliqués dans les morsures	52
G. Le caractère récidivant ou prévisible de la morsure	52
H. Le biais des chiffres	53
DEUXIÈME PARTIE : LES LÉGISLATIONS ACTUELLES « CHIENS DANGEREUX »	57
I. Les lois de catégorisation ou « breed-specific laws » (BSL).....	58
A. Un tour d'horizon des races réputées « dangereuses ».....	58
B. La nature des dispositions spécifiques pour ces chiens	75
II. Les failles, limites et le bilan d'efficacité des lois de catégorisation	81
A. Une loi applicable ?.....	81
B. Une loi efficace ?.....	85

III. Une législation en progrès : de nouvelles lois dans certains pays	91
A. La mise en place de dispositions complémentaires	91
B. L'abrogation des lois de catégorisation	97
C. Le problème des pays fédéraux : différentes législations dans un même pays	99
TROISIÈME PARTIE : LES ÉVOLUTIONS VERS DE VÉRITABLES SOLUTIONS INITIATIVES POUR LA PRÉVENTION DES MORSURES.....	105
I. Les bases réglementaires intéressantes pour des propriétaires responsables	105
A. La déclaration obligatoire de toutes les morsures	105
B. Le port obligatoire de la laisse dans les lieux publics	105
C. Le test de conductibilité.....	106
D. L'évaluation comportementale.....	108
E. Une formation obligatoire pour les nouveaux propriétaires	108
F. Le port obligatoire de la muselière	108
II. La mise en place d'une prévention efficace	109
A. L'importance des professionnels du chien	109
B. Des initiatives pour l'amélioration des rapports homme/chien	111
C. La recherche systématique des chiens potentiellement agressifs	121
III. Des mesures de contrôle et de répression	125
A. Les mesures de répression existantes : la sanction des éleveurs/vendeurs ..	125
B. Un encadrement des maîtres-chiens et éducateurs canins	126
CONCLUSION.....	127
ANNEXES	127
BIBLIOGRAPHIE	155

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFVAC : Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie

AKC : American Kennel Club

BSL : Breed-Specific Law, ou Lois spécifiques de races, dites aussi lois de catégorisation. Ce sont les lois qui ne concernent que certaines races de chiens.

CNIL : Commission Nationale Informatique et Libertés

FCI : Fédération Cynologique Internationale

FECAVA : Federation of European Companion Animal Veterinary Associations

HsHa : Qualifie le syndrome Hypersensible Hyperactif, trouble du développement chez le chiot

LOF : Livre des Origines Françaises

MAG-test/SAB-test : Test de comportement socialement acceptable (Maatschappelijk Aanvaardbaar Gedrag Test / Socially Acceptable Behavior Test)

RAD : Regeling Agressieve Dieren

SCAV : Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires

SCC : Société Centrale Canine

SNVEL : Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral

UKC : United Kennel Club

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Origines des agressions pathologiques (d'après (2))	27
Figure 2 : Agressivité manifestée envers les autres chiens, les maîtres et les autres humains en fonction de l'âge du chien (en années), dans (10)	37
Figure 3 : Comparaison de morsures par des chiens policiers (entraînés au mordant) et des chiens domestiques (d'après (19))	41
Figure 4 : Répartition des morsures dans le groupe 18-50 ans (dans (5))	42
Figure 5 : Impact du changement de dressage sur les morsures par des chiens policiers (d'après (20))	43
Figure 6 : Répartition des morsures de chien chez l'enfant en fonction de l'âge de la victime, d'après (23), (n=302)	44
Figure 7 : Histogramme de répartition (%) des enfants mordus par classe d'âge selon le sexe ($p < 0,02$), d'après (25)	45
Figure 8 : Circonstances de morsures, selon les propriétaires, d'après (27)	47
Figure 9 : Répartition des lésions chez l'enfant, d'après (24)	48
Figure 10 : Nature des lésions rencontrées chez 183 enfants (440 blessures au total), d'après (24)	49
Figure 11 : Répartition des lésions sur un adulte inconnu du chien/intrus (cas des facteurs à St Louis), d'après (28)	49
Figure 12 : Répartition des lésions sur un adulte connu du chien, d'après (27)	50
Figure 13 : Lien entre l'enfant et le propriétaire du chien mordeur, d'après (30) et (23)	51
Figure 14 : Lieu où la morsure est survenue, d'après (24)	51
Figure 15 : Carte-bilan des législations de catégorisation en Europe	80
Figure 16 : Document d'identification des chiens dangereux fourni aux élèves gardiens de la paix à Grenoble (60)	82
Figure 17 : Document pour la diagnose de catégorie page 1 dans (2)	83
Figure 18 : Document pour la diagnose de catégorie page 2 dans (2)	84
Figure 19 : Nombre d'inscrits au L.O.F du Staffordshire Terrier Américain, d'après (61)	86
Figure 20 : Nombre de morsures en fonction de la race avant le Dangerous Dog Act (dans (31))	88
Figure 21 : Nombre de morsures en fonction de la race après le Dangerous Dog Act (dans (31))	88
Figure 22 : Liste des mesures applicables aux chiens potentiellement dangereux et dangereux dans le canton de Genève (source SCAV Genève)	102

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Staffordshire Bull-Terrier (45).....	60
Photo 2 : American Pit-Bull Terrier	61
Photo 3 : Deux maîtres et leurs chiens APBT, dans les années 1930 (44)	62
Photo 4 : Stabby, héros de guerre décoré lors de la 2ème Guerre Mondiale (44).....	62
Photo 5 : "Pit-Bull Terrier" (45)	63
Photo 6 : Tête typique d'un « PitBull »	63
Photo 7 : American Staffordshire Terrier (45).....	64
Photo 8 : Bull-Terrier (45).....	65
Photo 9 : Rottweiler (ayant subi une caudectomie) (45)	67
Photo 10 : Tosa (45)	68
Photo 11 : Mastiff (45)	69
Photo 12 : Mâtin Napolitain (45).....	70
Photo 13 : Dogue Argentin (45)	71
Photo 14 : Fila brasileiro (45)	72
Photo 15 : Type Scott	73
Photo 16 : Type Bully.....	73
Photo 17 : Dobermann (ayant subi otectomie et caudectomie) (45).....	74
Photo 18 : Principaux thèmes abordés dans le CD-ROM Le Chien Bleu (1/2)	113
Photo 19 : Principaux thèmes abordés dans le CD-ROM Le Chien Bleu (2/2)	114

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Différence de points de vue entre le propriétaire et le chien (d'après (10))	39
Tableau 2 : Répartition des morsures chez l'enfant, d'après De Keuster dans (2)	48
Tableau 3 : Répartition des morsures chez l'adulte, d'après De Keuster dans (2)	50
Tableau 4 : Classification des chiens par groupes selon la FCI (43)	58
Tableau 5 : Obligations et Sanctions pour la détention de chiens de 1ère catégorie (d'après (58))	77
Tableau 6 : Obligations et Sanctions pour la détention de chiens de 2ème catégorie (d'après (58))	78
Tableau 7 : Obligations et Sanctions pour la détention de chiens non catégorisés (d'après (58))	79
Tableau 8 : Pourcentage de morsures en fonction de la race de chien impliquée, avant et après la loi en Espagne (36).....	89
Tableau 9 : Conseils de prévention à destination des enfants, dans (76)	115

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Standard FCI du Staffordshire Terrier Américain	129
Annexe 2 : Standard FCI du Rottweiler	130
Annexe 3 : Standard FCI du Tosa.....	132
Annexe 4 : Standard FCI du Mastiff.....	133
Annexe 5 : Arrêté du 27 avril 1999.....	135
Annexe 6 : Arrêté du 10 septembre 2007	138
Annexe 7 : Arrêté du 8 avril 2009.....	140
Annexe 8 : Arrêté municipal n°07-4058 de Grenoble	143
Annexe 9 : Test de conductibilité de Genève.....	144
Annexe 10 : Test de conductibilité de Fribourg	148
Annexe 11 : MAG-Test.....	152

INTRODUCTION

Depuis près de 15.000 ans, le chien vit au contact de l'Homme. Depuis tout ce temps, l'Homme l'a façonné à ses besoins. Lorsque il a commencé à domestiquer des troupeaux, l'Homme à créé les chiens de berger et de bouvier. Pour se protéger des intrus et plus tard pour aider au maintien de l'ordre social, il a créé les chiens de garde, de sécurité et les chiens policiers. En temps de guerre, il est même allé jusqu'à créer des chiens de combat. Pour aider les siens, L'Homme a créé les chiens d'assistance aux aveugles et handicapés, les chiens sauveteurs en mer, les chiens de déminage, et les chiens de recherche dans les décombres ou les avalanches. Pour l'aider à déplacer des marchandises, l'Homme a créé les chiens de traîneaux et de trait. Enfin, pour son plaisir et ses loisirs, il a créé les chiens de chasse, de course et enfin le chien de compagnie.

Au fil du temps, le chien a acquis le statut de meilleur ami de l'Homme. Statut qui a basculé il y a quelques années, lorsque certains propriétaires ont commencé à sélectionner et élever des chiens dans un tout autre but : ils ont créé des chiens dressés à l'attaque, qui savent menacer, mordre, voire tuer l'Homme.

Ainsi sur un fond d'« insécurité dans les banlieues », le phénomène des « chiens dangereux » a pris de l'ampleur, faisant régner un climat de terreur, largement amplifié par les médias à la fin des années 1990. En quelques mois à peine, le chien est devenu le pire ennemi de l'Homme, pour peu qu'il ressemble de près ou de loin à ces fameux « Pit-Bulls » dont tout le monde parle alors. Le législateur, après quelques rebondissements politiques, finit par légiférer, en 1999.

Aujourd'hui, dix ans après, où en sommes-nous ? Que sont devenues ces lois ? Les chiens dangereux existent-ils toujours ? A-t-on observé une diminution du nombre d'agressions par des chiens ? Ce sont autant de questions que nous allons aborder au cours de cette étude bibliographique.

Nous commencerons par l'analyse des différents comportements d'agression chez le chien qui peuvent entraîner la morsure. Nous présenterons ensuite les textes de lois existants à ce jour en matière de chiens dangereux et de prévention des morsures, puis nous étudierons l'efficacité de ces mesures. Enfin, nous présenterons différentes alternatives existantes que ce soit en France ou à l'étranger, et proposerons les initiatives à développer.

PREMIÈRE PARTIE : L'AGRESSION ET LA MORSURE

Chez le chien, on fait souvent l'amalgame entre agression et morsure. Or il peut y avoir agression sans morsure, puisque le simple fait de grogner constitue déjà une agression pour le chien. Inversement, si la morsure survient bien, la plupart du temps, au cours d'une séquence d'agression, elle peut avoir d'autres causes : certaines morsures sont accidentelles ou peuvent également survenir au cours du jeu. Ce point étant précisé, nous nous limiterons dans cette partie à l'étude des morsures liées à des comportements d'agression ou de prédation.

I. L'AGRESSION, UN COMPORTEMENT À L'ORIGINE DE LA MORSURE

A. LE DÉROULEMENT D'UN COMPORTEMENT NORMAL

La plupart des interactions entre un chien et un autre individu ou un chien et son environnement respectent une séquence comportementale précise, en trois phases :

- La première phase est dite « phase appétitive ». Elle consiste en la perception d'un stimulus particulier par le chien, qui va l'inciter à réagir ;
- La deuxième phase, ou « phase consommatoire », correspond à l'action du chien, en réponse au stimulus ;
- La troisième phase, suit la disparition du stimulus, s'appelle la « phase d'apaisement et de retour à l'état d'équilibre ».

L'exemple typique d'une séquence comportementale est le moment du repas :

- Phase appétitive : on pose la gamelle devant l'animal, il perçoit la nourriture ;
- Phase consommatoire : l'animal s'approche de la gamelle, mange son repas ;
- Phase d'apaisement : une fois repu, l'animal s'éloigne.

Lors d'agression, on retrouve généralement ces trois phases (sauf cas particuliers). En fonction de la nature du stimulus déclenchant l'agression, on peut alors établir une classification. Selon le type d'agression rencontré, et son intensité, l'approche thérapeutique ne sera pas du tout la même. La dangerosité de l'animal sera également très différente. Il est donc primordial de bien maîtriser ces différentes notions avant de tenter toute interprétation du comportement du chien.

B. L'EXISTENCE DE PLUSIEURS TYPES D'AGRESSION NORMALE

L'agression chez le chien se répartit classiquement en différents types. Nous nous baserons ici sur la classification utilisée dans (1) et (2), et par les comportementalistes européens de manière générale.

1. L'agression par irritation

C'est un type d'agression déclenchée par la douleur (qu'elle soit aiguë ou chronique), les privations, telles que la faim ou la soif, les frustrations ou la persistance d'un contact physique malgré l'émission de signaux d'arrêt de contact.

La séquence d'agression par irritation est très facile à reconnaître, et permet de connaître la situation hiérarchique de l'agresseur par rapport à l'agressé :

- En effet quand l'agresseur est dominant par rapport à l'agressé, la menace est plus marquée, la morsure suit de très près l'intimidation, et est brève, répétée, accompagnée de grognements, parfois en secouant l'adversaire. Une nouvelle phase de menace suit immédiatement, et l'apaisement apparaît un peu plus tard, lorsque le vaincu s'est retiré. Le vainqueur lèche ensuite le vaincu puis s'en va.
- Inversement, si l'agresseur est dominé par l'agressé, ou en position neutre, la phase d'intimidation est hésitante, la morsure est rapide, souvent multiple, non contrôlée avec projection de la tête, suivie d'une fuite de l'animal.

Ce type de morsures s'instrumentalise très vite, il faut donc y prêter une attention très particulière pour éviter que la situation n'empire.

2. L'agression hiérarchique

Ce sont des agressions déclenchées dans des situations de compétition hiérarchique, de concurrence pour l'accès à une ressource. On retrouve ce genre d'agression quand le chien souhaite contrôler les interactions entre les membres du groupe, protéger ce qu'il considère comme un privilège.

Les stéroïdes sexuels jouent un rôle important dans le développement de ces comportements au moment de la puberté, puis deviennent secondaires chez l'adulte mature. La castration des adultes matures ne changera rien au contrôle de ces agressions selon Pageat (1).

La phase de menace est très claire : piloérection, grognements sourds, posture rigide, démarche « mécanique », babines retroussées.

Si l'agresseur était en situation de dominance, il inflige une morsure brève immédiatement suivie d'une nouvelle phase d'intimidation. Un chien qui se perçoit comme dominant par rapport à ses maîtres infligera des morsures brèves, que les propriétaires qualifient souvent de « chiques » ou « pincements ».

Au contraire, s'il est en situation de compétition (challenger), il maintiendra sa prise jusqu'à obtention d'une soumission, ou infligera une morsure multiple.

Apaisement : le chien « vainqueur » de l'altercation s'approche du vaincu, le lèche ou lui mordille le dessus de la tête, le chevauche ou lui pose un antérieur sur le garrot. Les propriétaires interprètent souvent à tort ce léchage comme une « demande de pardon » de la part du chien.

3. L'agression territoriale/maternelle

Ce sont deux types d'agressions fortement liées, c'est pourquoi nous les présentons ici ensemble. Elles sont toutes deux facilitées par des taux d'androgènes ou de progestérone élevés.

Ces agressions surviennent lors de l'apparition d'un intrus dans le champ d'isolement du chien, ou dans le territoire de la meute. L'agression maternelle présente évidemment une plus grande spécificité. Elle nécessite la présence de chiots ou d'analogues affectifs (dans le cas des pseudocybètes, communément appelées grossesses nerveuses).

Les séquences sont très caractéristiques : le défenseur vient à la rencontre de l'intrus en aboyant, puis en grognant, avec le poil hérissé, la queue dressée et les oreilles droites. Il s'arrête à quelques mètres de son adversaire et le fixe. Si l'intrus fait face, le défenseur gratte le sol, continue à faire face et grogne. Si l'intrus persiste, la phase d'intimidation continue : le défenseur lève un postérieur et urine sur le sol, parfois plusieurs fois. La phase d'attaque suit la phase d'intimidation, et se poursuit tant que l'intrus ne s'éloigne pas. Le vainqueur aboie alors, gorge tendue, en remuant la queue, dressée.

Ce type de morsures s'instrumentalise très vite puisque dans le cas d'interactions avec les êtres humains, elles sont renforcées par le succès inévitable de l'intervention : départ du facteur, personnes menacées n'osant pas entrer, fuite des personnes mordues.

Lors d'une agression maternelle, les signes sont plus frustrés : la chienne, couchée, émet des grognements, rapidement suivi par une attaque brève, entraînant de nombreuses morsures. Une fois l'intrus éloigné, elle retourne vers ses chiots.

4. L'agression par peur

C'est un comportement d'agression qui n'apparaît que lorsque la fuite est impossible pour l'animal. Pageat (1) qualifie cette agression de « réaction critique ». Des manifestations neurovégétatives importantes peuvent survenir lors de ce type d'agression : miction et défécation involontaires sont les plus marquantes.

Ce type d'agression est caractérisé par son absence de phase d'intimidation. L'attaque est directe et souvent imprévisible. Les morsures sont souvent profondes et délabrantes, parfois tenues, car il n'y a pas de contrôle de la morsure.

L'agression ne s'arrête que si la situation se « débloque » : fuite du chien rendue possible, fuite de l'agresseur.

5. La prédation

Ce type de comportement survient lorsque le chien attaque ce qu'il assimile à une proie. Autrefois classé comme « agression prédatrice » (1), on a tendance aujourd'hui à différencier le comportement de prédation de celui d'agression.

Il en existe deux types, selon la taille des proies chassées :

- *Prédation sur proies de petite taille* : le chien saute à pieds joints, la queue dressée verticalement et les oreilles dressées et le poil de la région dorsolombaire hérissé. Il se laisse ensuite retomber sur la proie avec les deux antérieurs. Ce saut est répété plusieurs fois, jusqu'à ce que la proie s'immobilise. Elle est alors saisie dans la gueule, et secouée vigoureusement, provoquant la fracture du rachis.
- *Prédation sur proies de grande taille* : il s'agit souvent d'une chasse en groupe, dont le déroulement dépend de l'organisation hiérarchique de la meute. Le comportement ne débute que si la proie prend la fuite. Une fois la proie immobilisée, sa mise à mort revient aux individus dominants de la meute.

De manière assez intuitive, il semble que la prédation soit stimulée par la faim. Il a de plus été démontré que des connexions existent entre le centre de la satiété et les régions hypothalamiques impliquées dans ce comportement (1). La faim augmenterait la vigilance, surtout par rapport aux mouvements saccadés. Cependant, de nombreux autres facteurs interviennent : dressage, antécédents, imitation de congénères, présence de nombreuses proies dans un petit espace.

La prédation n'atteint sa phase d'apaisement qu'une fois la proie mise à mort, ce qui en fait un comportement particulièrement dangereux. De même, certains chiens ne feront pas de prédation sur un petit enfant en présence de leur maître car ils sont inhibés par la présence de ceux-ci. Cependant, ils peuvent présenter ce type de comportement en l'absence de leur maître.

Il est important de noter que ce type de comportement ne peut être éteint par aucune prise en charge thérapeutique. C'est un problème dans les zones rurales, où des chiens prédateurs tuent du bétail régulièrement. La seule solution envisageable reste le placement du chien dans un lieu où les espèces envers lesquelles il manifeste de la prédation sont absentes.

Les chiens manifestant des comportements de prédation envers l'Homme sont des chiens qui ne sont pas socialisés à lui et le traitent comme n'importe quelle proie de grande taille. On peut également rencontrer des prédateurs vers les enfants de bas âge, avant qu'ils ne marchent, car le chien ne les reconnaît pas comme des humains, mais bien comme des proies de petite taille. Souvent, les propriétaires rapportent un fort intérêt de la part du chien pour l'enfant, « comme si c'était un oiseau ou un chat ».

Il est également important de savoir que le comportement de prédation peut être absent en présence des maîtres (régulation du comportement par la hiérarchie existant dans la famille). Pour autant, ceci ne garantit en rien l'absence de ce comportement en l'absence du maître (absence d'adulte régulateur).

C. QUAND L'AGRESSION DEVIENT PATHOLOGIQUE

(1), (2)

Tous les types d'agression existent de manière normale dans le répertoire comportemental du chien et servent à subvenir aux besoins naturels de l'animal, pour lui, ou pour son espèce : se nourrir, se défendre, se reproduire.

Les agressions sont qualifiées de normales lorsqu'elles apparaissent dans un contexte adéquat, qu'elles possèdent une structure normale (présence des trois phases) et que le chien retrouve ensuite son état d'équilibre émotionnel et réactionnel.

Inversement, les agressions sont qualifiées de pathologiques lorsqu'elles apparaissent de manière anormale : contexte d'apparition inapproprié ou impossible à identifier, absence de retour à l'état d'équilibre, parfois une perte de contrôle de la morsure. Ces agressions peuvent également être instrumentalisées, c'est-à-dire présenter une séquence comportementale incomplète (absence de phase de menace).

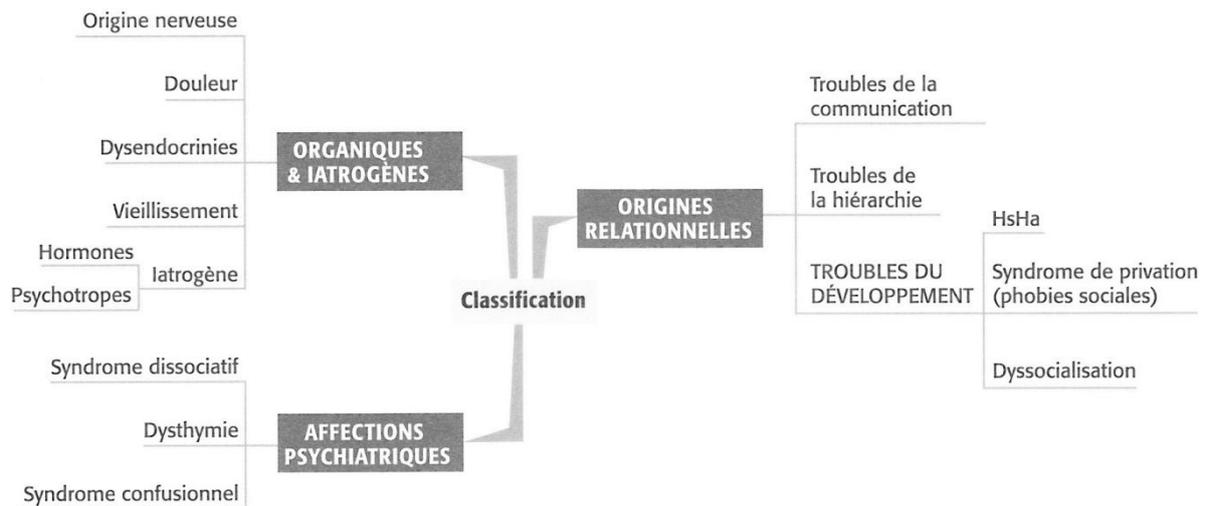


Figure 1 : Origines des agressions pathologiques (d'après (2))

Les agressions pathologiques peuvent apparaître dans différents cas, comme montré dans la Figure 1. Nous les reprendrons une par une dans les paragraphes suivants.

1. Agressions d'origine organique

Les affections neurologiques pouvant entraîner des agressions sont des atteintes cérébrales, notamment les tumeurs cérébrales, les encéphalites, l'encéphalose hépatique et l'hydroencéphalie.

De même, toute affection organique entraînant de la douleur peut s'accompagner de manifestations d'agressivité. On tente donc d'observer des signes de douleur chez l'animal, en portant une attention particulière à son attitude générale, son comportement alimentaire, son sommeil, son comportement interactif, la présence de vocalises et ses réactions aux manipulations.

Il semble également que les hormones peuvent jouer un rôle dans l'agression, même si les observations cliniques méritent d'être vérifiées par des études contrôlées. On ne trouve que peu de publications sur le sujet. Les hormones thyroïdiennes, les variations liées au cycle œstral, les modifications liées à des endocrinopathies, ainsi que les hormones sexuelles semblent avoir un rôle dans l'apparition de certains types d'agression.

Enfin, les altérations sensorielles (perte d'un ou plusieurs sens) peuvent être une source d'agressivité chez le chien.

Chez le chien âgé, il conviendra de prêter attention à tous ces éléments, puisque plusieurs causes d'agressivité peuvent se présenter, de manière simultanée : une agressivité liée à des troubles organiques particuliers, une agressivité liée à une affection comportementale du chien âgé ou une agressivité liée à des troubles sensoriels.

2. Agressions d'origine iatrogène

Les hormones ici encore peuvent être impliquées dans l'apparition d'agression, non pas à cause de leur présence à l'état naturel dans le corps, mais bien par un apport extérieur. On connaît en particulier le cas de la progestérone, utilisée sous forme de dérivés chez la chienne, qui stimule les agressions maternelles.

Les psychotropes, utilisés à des doses ou pour des indications inadéquates, ou tout simplement par leurs effets secondaires connus, peuvent stimuler l'apparition de comportements d'agression. Il convient d'être particulièrement vigilant lors de l'administration d'anxiolytiques (benzodiazépines par exemple) de neuroleptiques sédatifs (acépromazine) ou d'antidépresseurs.

De même, l'usage de metergoline et de kétamine est à surveiller de près car l'apparition d'agression sous leur influence est possible.

3. Agressions d'origine relationnelle

Pour les agressions de ce type, en cas de suspicion, il convient de diriger le chien vers une consultation spécialisée, avec un vétérinaire comportementaliste. En effet, seule l'identification du trouble comportemental à l'origine des agressions permettra d'établir un pronostic, affiné par d'autres paramètres (format du chien, capacité de contrôle par les maîtres, intensité des morsures). Nous ne donnerons ici qu'un bref aperçu des différentes pathologies dominantes dans les cas d'agressions pathologiques.

a. Troubles de la communication

Ces troubles apparaissent souvent lorsqu'il y a un problème de communication entre le chien et ses maîtres. En effet, nombre de propriétaires font de l'anthropomorphisme à outrance avec leur animal et ne laissent pas les règles normales de communication canine s'établir. Il apparaît donc primordial, comme nous le développeront plus tard, de sensibiliser les maîtres aux modes de communication canine afin d'établir une communication saine et efficace avec leur chien au sein de la famille.

b. Troubles de la hiérarchie

Ce sont des troubles qui concernent un groupe et non un individu seul, qui apparaissent à partir de la puberté du chien, souvent lors d'une modification du groupe. On notera des conflits au moment de l'accès à certains privilèges. Il convient pour éviter l'apparition de tels troubles, de maintenir des statuts hiérarchiques clairs et une communication efficace dans ce domaine avec l'animal.

c. Troubles du développement

Parmi les troubles du développement à l'origine d'agression, on trouve les phobies sociales. L'animal manifeste une peur exacerbée des humains ou des autres chiens. Jeune, il se tient en retrait ou évite les contacts avec les personnes ou les autres chiens. Ce n'est souvent qu'à la faveur de la puberté que les comportements agressifs apparaissent, parfois brutalement. Les agressions sont des agressions par irritation avec des phases de menaces frustrées.

La dyssocialisation primaire est un autre trouble du développement qui se manifeste souvent par des agressions pathologiques. Elle trouve son origine dans une absence de socialisation du chiot à sa propre espèce, à celles qu'il sera amené à rencontrer dans son foyer et notamment à l'Homme. Chez ces chiens, les agressions surviennent dès le plus jeune âge, les morsures ne sont pas contrôlées et la soumission ne déclenche pas l'arrêt de l'agression (puisque le chien ne connaît pas les codes de communication de sa propre espèce). Confronté à un individu d'une espèce à laquelle il n'est pas socialisé, l'animal réagit

donc par les deux autres types de comportements possibles : prédation ou peur. En cas de conflit, on observe une morsure tenue, non-contrôlée, avec une phase de menace simultanée à la phase d'attaque : le chien grogne en tenant sa morsure. En général, ce type de trouble évolue en une hyperagressivité secondaire, surtout chez les chiens de grande taille, puisque l'instrumentalisation est favorisée par la peur des propriétaires de se faire mordre. Cette affection est quasiment impossible à traiter, seules des mesures d'enfermement sont envisageables.

Les chiens atteints d'un syndrome HsHa (Hypersensible-Hyperactif) souffrent d'un déficit du filtre sensoriel associé à un déficit du contrôle moteur. Ils se caractérisent par une non ou mauvaise acquisition des autocontrôles, une impulsivité marquée, ne tolèrent pas la contrainte et sont très irritables, pouvant parfois être dans un état d'anxiété permanent. Leurs agressions sont souvent de « fausses agressions », puisqu'elles résultent en fait d'une absence de contrôle de leur morsure. Cependant, lors d'agressions par irritation ou par peur, ces chiens sont particulièrement dangereux, du fait de cette même absence du contrôle de leur morsure.

4. Affections psychiatriques

Ce sont les affections à l'origine des agressions les plus graves, car elles sont imprévisibles, incohérents, inévitables et non contrôlées. Les chiens présentant ce type de troubles sont extrêmement difficiles à traiter et doivent être encadrés à tout moment, dans la mesure où ils ne sont pas trop dangereux pour être conservés. Leur prise en charge passe impérativement par la consultation d'un vétérinaire comportementaliste. Comme pour les troubles relationnels, nous ne donnerons ici que les grandes lignes de trois pathologies psychiatriques rencontrées dans les cas d'agressions pathologiques.

Une première affection psychiatrique connue chez le chien est la dysthymie. Les animaux atteints présentent des périodes d'hypervigilance, durant lesquelles ils sont irritables et agités. Les changements de comportements sont brutaux et prolongés. Les agressions sont imprévisibles, violentes et déclenchées par un stimulus infime ou même par une modification de l'état interne de l'animal sans relation avec un stimulus extérieur. Les agressions sont parfois multiples et suivies de comportements stéréotypés. Dans ces phases d'hypervigilance, toute tentative d'intervention de la part du maître se solde par une agression.

On retrouve également, dans ces pathologies, le syndrome dissociatif. Dans cette pathologie, l'animal semble avoir des hallucinations et perd tout contact avec la réalité. Les crises, brèves au départ, durent de plus en plus longtemps, et les chiens semblent être ailleurs. Pendant ces phases, ils présentent des stéréotypies, du tournis et présentent des agressions par irritation lorsque les propriétaires tentent de les ramener à la réalité. Parfois, on observe également des agressions atypiques, de plus en plus violentes et non contrôlées.

Enfin, il existe chez le chien âgé, le syndrome confusionnel du vieux chien. Il survient suite à des dégénérescences cérébrales. Il apparaît de manière progressive, d'abord de façon intermittente, puis plus insidieuse. Les symptômes classiquement observés sont une perte des repères spatio-temporels : confusion jour/ nuit, égarement dans des lieux connus... Une perte des acquis est toujours présente, notamment avec une perte progressive de la propreté. Enfin, on peut arriver à des situations où la perte de repères est telle que le chien ne reconnaît plus ses maîtres et les agresse, par peur ou par irritation.

II. LES ORIGINES DE L'AGRESSIVITÉ, DE LA CONCEPTION À L'ÂGE ADULTE

L'agressivité se définit comme un « état réactionnel caractérisé par une plus grande probabilité de déclenchement d'une agression ». En d'autres termes, le sujet agressif « réagit plus souvent qu'un autre en produisant des agressions » (1).

Cette agressivité, manifestation exacerbée d'un comportement normal du répertoire comportemental du chien qu'est l'agression, est donc conditionnée par tout ce qui peut influencer ce répertoire comportemental.

Nous verrons donc, dans cette partie, les différentes composantes du développement comportemental du chiot. Nous traiterons de la part de génétique dans le développement du répertoire comportemental, des étapes du développement en lui-même, et des apprentissages par l'Homme.

A. L'IMPORTANCE RELATIVE DE LA GÉNÉTIQUE

Le répertoire comportemental du chien se développe parallèlement au développement de son cerveau et donc de ses capacités à interagir avec son environnement. Les deux sont totalement indissociables. C'est pourquoi nous abordons ici le développement du cerveau, avec sa composante « programmée », c'est-à-dire génétique.

1. Rôle de la génétique dans le développement du cerveau

(3)

Le système nerveux se développe selon un programme complexe, dans lequel la génétique joue un rôle important. Il existe trois étapes dans le développement du cerveau, dont deux font intervenir la génétique.

La première étape, appelée « programme génétique de croissance », consiste, dès l'état fœtal, en la multiplication des cellules nerveuses à l'intérieur du cerveau. Ces cellules se multiplient, grandissent et envoient des prolongations ramifiées vers les autres cellules nerveuses. Les contacts entre les cellules nerveuses, appelés synapses, se multiplient jusqu'à dépasser un nombre de 10.000 vers l'âge de 35 jours. Le cerveau est alors composé de réseaux très complexes et chaotiques.

La deuxième étape permet la maturation des synapses : à chaque fois qu'un stimulus de l'environnement du chiot provoque une activation d'un récepteur sensoriel (vue, odorat, audition, toucher...), une réaction en chaîne va se produire, du récepteur au cerveau, de cellule en cellule. A chaque point de contact entre deux cellules, la synapse impliquée va mûrir. Toutes les synapses qui ne seront pas mises en activation resteront immatures.

La troisième étape, ou programme génétique d'autodestruction permet de remettre de l'ordre dans le réseau chaotique des cellules nerveuses. Ce programme se met en place dès la 7^{ème} semaine de vie du chiot et se poursuit pendant plusieurs semaines. Ainsi, petit à petit, le cerveau se débarrasse des connexions nerveuses inutiles, et se constitue de réseaux fonctionnels.

On voit donc bien que génétique et expérience sont difficiles à dissocier : si le câblage neuronal initial et l'équipement sensoriel sont dépendants de la génétique, la maturation du système nerveux central, organe maître de l'intégration des comportements, et le bon développement du répertoire comportemental sont liés aux stimulations fournies par l'environnement durant une période sensible.

2. Prédisposition génétique à l'agressivité

a. Une agressivité innée équivalente dans les différentes races

Il existe une base génétique à tout comportement, comme cela a pu être montré par Scott et Fuller (4), aidés de Pfaffenberg (5) et bien d'autres par la suite. Il est donc légitime de se demander, l'agression étant un comportement comme un autre, si l'agressivité est déterminée génétiquement, et s'il existe des races agressives de manière intrinsèque.

La transmission du comportement suit les lois de Mendel et de la génétique quantitative, mais l'expression d'un comportement est sous l'influence réciproque de la génétique et de l'environnement.

On ne peut parler de gène de l'agressivité, car les comportements sont l'influence de plusieurs gènes, qui interagissent les uns avec les autres. Inversement, un même gène n'intervient pas que sur un comportement mais sur plusieurs.

On doit donc parler de gènes agissant sur l'excitabilité, l'impulsivité, la réactivité, le contrôle de la morsure, la vision du monde par le chien (6), et donc de ce fait, sur le potentiel agressif du chien.

La part de l'hérédité dans le comportement est très difficile à déterminer car l'émotivité, la dominance, le caractère et la sensibilité du chien sont autant de facteurs de variation à prendre à compte.

Les travaux les plus connus dans ce domaine sont ceux de Scott et Fuller (4), qui ont étudié pendant de nombreuses années cinq races différentes de chiens, et l'influence de la génétique sur le comportement et donc éventuellement sur l'agressivité de certaines races.

Les principaux résultats qui nous intéressent sont les suivants :

- Il n'existe aucune corrélation établie entre un morphotype et des caractéristiques comportementales ;
- La part de la génétique dans le comportement reste largement minoritaire par rapport à la part jouée par l'environnement, l'éducation et le dressage du chien ;
- On peut retrouver une forte variabilité de comportements au sein d'une même famille, voire d'une même portée.

Tous les spécialistes actuels du comportement du chien en Europe s'accordent à dire que toute affirmation de dangerosité ou de plus grande agressivité d'une race de chien par rapport à une autre, constitue un propos raciste sans aucun fondement scientifique (6) (7) (8).

Selon Miklosi (8), l'une des références mondiales sur le sujet, les quelques études que l'on trouve sur le sujet manquent toujours de rigueur, et ne peuvent être interprétables en l'état : le facteur race est de loin le seul à intervenir dans ces études.

b. Une agressivité innée augmentée dans certaines lignées

Plusieurs études rétrospectives (9), (10) montrent cependant, dans différentes races, l'existence de lignées à troubles du comportement, fruits d'une sélection mal dirigée :

- Lignées de «Pointers nerveux» : anxiété lors de contraintes manuelles et phobies ;
- Familles de Bergers Allemands anxieux ;
- Nombreux Bull-Terriers présentant des stéréotypies de tournis ;
- Familles de Cockers Anglais agressifs ;
- Lignées de Golden Retriever peureux.

En allégeant, par le jeu de la sélection par l'Homme, le poids de la sélection naturelle (dont l'une des conséquences est de maintenir les comportements dans certaines limites), certains comportements aberrants ont pu se perpétuer. Une étude portant sur des lignées de Bull-Terriers (Schleger dans (10)) révèle de graves perturbations comportementales dans quatre domaines (qu'on retrouve chez certaines lignées de Pitbulls et Staffordshire Terriers (Feddersen-Petersen dans (10)) :

- *Dans le comportement de cour* : les femelles en œstrus se montrent très agressives envers les mâles et ne les laissent pas approcher. Les mâles, eux, leur répondent de manière agressive et acceptent le combat. Ce comportement est tout à fait anormal.
- *Dans les relations mère-chiots* : certaines chiennes, même en ayant beaucoup de lait, refusent d'allaiter les jeunes, et tentent de les éloigner en grognant et en les mordant, parfois sans inhibition, allant parfois jusqu'à les tuer. Elles ont également tendance à répondre par des morsures aux cris de douleur des chiots.
- *Dans les jeux* : ils tournent très vite à la bagarre entre la mère et les chiots d'une part, et entre chiots d'autre part. Certaines mères sollicitent les jeux trop tôt, avant même l'ouverture des yeux des chiots, et leurs mimiques de jeux dégénèrent très vite : la chienne se montre très brusque, attrape les chiots par les extrémités, et peut les frapper avec ses pattes. Les comportements agressifs des chiots sont également extrêmement précoces, puisqu'ils apparaissent à moins d'un mois, et les comportements ritualisés (froncement du museau, grognements) sont quasi inexistants, ce qui fait que les jeux de combat dégénèrent très rapidement.
- *Dans les relations sociales avec leurs congénères* : certains mâles sont incapables d'avoir une vie sociale car ils n'ont acquis aucune inhibition de la morsure. Les gestes de soumission de l'adversaire n'ont aucun effet inhibiteur sur eux et les combats se prolongent jusqu'à la mise à mort. Certains sujets semblent éprouver le besoin perpétuel de mesurer leur force.

Dans ces cas, les comportements sont tellement extrêmes que sans l'intervention humaine, de telles lignées ne pourraient survivre. On a également constaté que même dans des conditions environnementales idéales, les chiots de ces lignées ne se développent pas correctement. Malheureusement, ce type de chiens est typiquement ce qui a été recherché par les propriétaires de pitbulls en tant que chien-arme. Il suffisait ensuite à ces personnes mal intentionnées d'ajouter une bonne dose de conditionnements et de mauvais traitements pour avoir des chiens débordants d'agressivité.

Une telle sélection, œuvre de l'Homme, sur les critères d'une agressivité élevée, est possible dans n'importe quelle race, (une autre étude donne d'ailleurs les mêmes résultats chez le caniche, toujours par Feddersen-Petersen, dans (10)). Interdire les races concernées ne sert à rien, les personnes mal intentionnées se tourneront vers d'autres races, pour appliquer les mêmes schémas de sélection.

D'autre part, chez le Cocker Anglais, des travaux (11), (12) montrent que, indépendamment de l'environnement dans lequel le chien a grandi, les Cockers unicolores sont significativement plus agressifs que les multicolores, et les golden sont significativement plus agressifs que les noirs.

Une autre étude (13), menée en Espagne va plus loin, puisqu'elle cherche à déterminer l'héritabilité génétique de l'agressivité chez le Cocker Anglais, en étudiant des lignées issues de croisements F_1 entre 4 mâles et 10 femelles. Les résultats confirment les

études précédentes : les mâles sont plus agressifs que les femelles, et les golden plus agressifs que les noirs, eux-mêmes plus agressifs que les multicolores. L'héritabilité estimée pour les mâles est $h^2 = 0,2$, indiquant que la variabilité observée dans les comportements agressifs de dominance est en partie due à des facteurs génétiques. L'héritabilité estimée à partir des mères est $h^2=0,46$, impliquant que les effets maternels (génétiques et environnementaux) sont un facteur important de ce type de comportement.

S'il y a bien des lignées plus agressives que d'autres, et que cela semble bien être lié pour part à la génétique, elles sont surtout l'œuvre de l'Homme, qui a permis à de telles lignées de survivre, alors que dans la nature, elles auraient été éradiquées par la sélection naturelle.

La génétique, comme s'accordent à le dire la plupart des auteurs, a donc effectivement une place dans l'agressivité du chien, mais qui reste très relative par rapport à tous les autres éléments, puisqu'elle ne représente que 20% de l'apparition d'un comportement agressif chez le chien (6). Il reste donc 80% imputables à son environnement, son éducation, son mode de vie, et son état de santé.

Nous allons donc à présent nous intéresser à ces facteurs environnementaux et maternels, et au développement du chiot, afin de montrer quelle peut être l'importance de ces différents éléments dans l'apparition d'une agressivité supérieure à l'âge adulte.

B. LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE LA PÉRIODE SENSIBLE

Classiquement, on divise le développement comportemental du chien en trois étapes : néonatale, transition et socialisation. Dans son ouvrage (1), Pageat ajoute l'étape prénatale, comme étant également importante dans le développement comportemental du chiot. Ces étapes constituent la « période sensible » : c'est une « tranche d'âge pendant laquelle des événements ont un effet susceptible d'une persistance à long terme, ou pendant laquelle se réalise un apprentissage facilité et mémorisé à longue échéance. Elle correspond à un moment particulier du développement du système nerveux central » (3). Ce moment particulier correspond principalement à la maturation des synapses abordée plus haut. Chaque période sensible est encadrée de périodes de moindre sensibilité, et d'une transition graduelle. Au cours de ces périodes, le chiot acquerra tous les comportements de base nécessaires au cours de son existence. Chacune de ces périodes correspond à l'apprentissage de comportements spécifiques, et une petite quantité d'expériences déterminantes produiront des effets (ou des dommages) majeurs sur le comportement ultérieur de l'animal (3).

1. La période prénatale

A partir d'un certain stade dans la gestation, il a été démontré que les fœtus peuvent réagir à certaines stimulations, et ainsi, commencer à développer des caractéristiques réactionnelles et émotionnelles. On sait par exemple qu'à partir de 45 jours, les fœtus réagissent à une palpation appuyée des cornes utérines. Ils manifestent une agitation importante durant les 30 secondes suivant la manipulation. Cependant, cette durée se réduit lorsqu'on reproduit l'expérience. Au bout de 4 jours, les réactions ont quasiment disparu chez la totalité des fœtus (1). De même les fœtus réagissent lorsque la mère manifeste une réaction émotionnelle. Plus la réaction de la mère est violente et plus les fœtus s'agitent longtemps (1). Chez le rat, il a été démontré que les mères subissant des agressions

systematiques pendant la gestation donnent naissance à des petits aux compétences cognitives, sensori-motrices et immunitaires nettement inférieures à celles de petits issus d'un lot témoin dont la gestation a eu lieu en milieu favorable. De plus, selon Weiss (14), un stress prénatal chez la mère diminue la croissance cérébrale de l'hippocampe et du gyrus dentelé (expérience faite chez le rat). Le chiot aurait alors une déficience au niveau de son développement neuronal. La grande plasticité et la courte durée de gestation (entraînant une fin de développement post-natale) peuvent cependant permettre de corriger parfois en partie ces déficiences.

Il est donc possible que les conditions d'élevage de la mère, qu'il s'agisse de stimulations répétées engendrant un état de stress ou d'un défaut de stimulations, aient de l'influence sur le développement et l'équilibre du chiot, notamment sur l'orientation de son état émotionnel, au risque de compromettre ses performances futures et d'aboutir à des prédispositions pour des états de stress chronique (1).

Pour obtenir des chiots plus tolérants au contact et moins réactifs par des émotions extrêmes, Dehasse recommande (3) : de caresser les mères enceintes, de leur palper gentiment leur ventre, d'éviter de stresser les mères de façon répétée.

2. La période néonatale

La période néo-natale dure de la naissance jusqu'à l'ouverture des yeux, soit approximativement deux semaines.

Un chiot qui se développe correctement possède plusieurs réflexes, dits primaires :

- le réflexe de fouissement, qui correspond à un thermotactisme, et qui permet au chiot de trouver la mamelle de sa mère ;
- les réflexes de pétrissage, labial, de succion et de déglutition qui permettent au chiot de s'alimenter ;
- le réflexe périnéal qui déclenche l'élimination, après léchage du ventre et de la zone périnéale par la mère ;
- Le réflexe de soutien qui aide le chiot à soulever son propre corps, et apparait vers le 10^{ème} jour.

Le sens tactile et le sens gustatif sont déjà développés, (1) et les compétences à la fois sensorielles et motrices vont continuer de se développer pendant toute la période néo-natale.

La mère initie les tétées en même temps pour toute la portée. Ces tétées représentent presque tout le temps d'éveil des chiots qui passent 90% de leur temps à dormir. A la fin de la tétée, la mère toilette ses chiots et les met sur le dos pour déclencher le réflexe périnéal. Plus tard, cette position « sur le dos » avec une exposition du ventre sera ritualisée pour devenir la position de soumission du chien adulte. Une expérience menée sur des chiots élevés par un expérimentateur montre que si le réflexe périnéal est déclenché en position ventrale, les chiots ne se mettent pas sur le dos en signe de soumission à l'âge adulte, contrairement aux chiots dont le réflexe est déclenché après les avoir mis « sur le dos ». Cette posture devient une posture de soumission à l'âge adulte (1).

Les contacts répétés et prolongés entre chiots et avec leur mère interviennent également dans leur développement sensoriel et contribuent à augmenter leur tolérance tactile. Ils cherchent le contact de leur mère et des autres chiots dès qu'ils sont seuls. C'est

au cours de ces contacts, et des périodes de tétées que s'établit un renforcement positif qui sera à l'origine de l'attachement des chiots à leur mère.

Durant cette phase, il est recommandé (3) aux éleveurs de manipuler les chiots en douceur pendant leurs phases de réveil, de les retourner régulièrement et de respecter leur sommeil de manière impérative.

3. La période de transition

Cette période est définie comme la période allant de l'ouverture des yeux jusqu'à l'acquisition de l'ouïe et du réflexe de "sursaut" qui l'accompagne. En effet, lorsqu'un bruit fort survient, à partir de l'âge de 3 semaines, le chiot entend, et sursaute. Entre 20 et 25 jours, le développement des sens du chiot doit donc être terminé, et il doit avoir une vision et une audition correctes. On observe également la disparition des réflexes primaires. C'est au cours de cette période également que le chiot s'attache à sa mère et commence son imprégnation : grâce au développement de tous ses sens, le chiot peut correctement identifier sa mère : il mémorise une forme, des odeurs, des caractéristiques sonores... Ce sera son repère. Cette imprégnation est également essentielle puisque c'est à partir d'elle que le chiot définira son espèce d'appartenance, et donc ses partenaires sociaux et sexuels. L'imprégnation ne peut avoir lieu que pendant la période sensible : pendant cette période, le chiot assimilera son appartenance à l'espèce de sa mère. On peut donc avoir, dans le cas de chiots élevés par d'autres espèces, une imprégnation hétérospécifique (c'est le cas de chiens élevés depuis toujours par l'Homme, et qui ne jouent pas avec les autres chiens et cherchent à s'accoupler avec leur maître). Il existe toutefois des phénomènes de « rattrapages » puisque des chiens imprégnés de manière hétérospécifique et remis en contact avec leur espèce à l'âge de 16 semaines retrouvent progressivement un comportement normal, pour peu qu'il y ait eu socialisation et attachement. Cette imprégnation continue pendant toute la période de socialisation et s'achève autour du 4^{ème} mois.

4. La période de socialisation

C'est peut-être la période la plus critique dans la vie du chiot : c'est la période pendant laquelle le chiot ne connaît pas ou peu le sentiment de peur, et reste curieux de tout. C'est pendant la période de socialisation qu'il est donc primordial de placer le chiot dans un environnement le plus proche possible de son futur cadre de vie. Il faut le socialiser à toutes les espèces et tous les types de populations qu'il sera amené à rencontrer : chiens, chats, hommes, femmes, jeunes enfants, personnes âgées, personnes d'origines ethniques différentes, vélos, poussettes, joggers... Tout ce que le chiot voit avant ses 3-4 mois ne sera pas source de stress. Tout ce qu'il n'aura pas été habitué à voir sera source de stress, voire de peur, et donc potentiellement d'agressivité. Le cas le plus dramatique étant un chien non socialisé à l'Homme, ou aux enfants, qui manifestera alors des agressions de prédation à leur rencontre (comme expliqué précédemment).

C'est également pendant cette période que le chiot va acquérir (ou non) quatre éléments importants dans ses relations aux autres dans sa vie d'adulte : les autocontrôles, la communication, la hiérarchie, le détachement.

Au départ, un jeune chiot fonctionne selon le mode stimulus-réponse. Il ne possède pas de réponse comportementale structurée, comme vu précédemment dans le cas des adultes, en trois phases (phase appétitive, phase consommatoire, phase de satiété). Il ne connaît pas non plus de signal d'arrêt. L'apprentissage de ce signal d'arrêt et la mise en place

d'un séquençage d'une réponse comportementale se fait principalement par le jeu. L'acquisition de l'inhibition ou du contrôle de la morsure est sans doute l'exemple le plus connu des autocontrôles : à partir de 5 semaines, les chiots ont des jeux de combat pendant lesquels ils grognent et se mordent. Leurs dents lactéales, pointues, et l'intensité de la morsure, proportionnelle au degré d'excitation, déclenchent un cri chez le chiot mordu. Le chiot mordeur est alors corrigé par sa mère. Petit à petit, le chiot mordeur acquiert le signal d'arrêt, en fonction des signaux extérieurs (grognement de la mère, cris de l'autre chiot). Ainsi, sur ce modèle, les différents autocontrôles se mettent en place, grâce aux interactions avec les autres chiots et surtout avec l'adulte régulateur, ici la mère. Ces apprentissages durent jusqu'au 4^{ème} mois environ.

En ce qui concerne l'acquisition de la communication, il y a également une importance primordiale du rôle de la mère et de la portée : le chiot par observation et par imitation apprend à communiquer avec sa mère et les autres chiots, en utilisant tous les canaux de communication désormais fonctionnels chez lui : canal auditif (vocalises), canal olfactif (phéromones, marquage), canal visuel (postures, communication corporelle et faciale, mouvements émotionnels, rituels).

D'autres rituels se mettent également en place et seront les bases de l'apprentissage de la hiérarchie. Au moment du sevrage, les petits apprennent à réclamer de la nourriture à leur mère : ils lui lèchent les babines, et la mère régurgite de la nourriture prédigérée. Plus tard, la mère conduit les chiots à la source de nourriture. Les adultes de la meute ne laissent cependant pas approcher les chiots qui se font repousser violemment. Ils apprennent ainsi à attendre leur tour. Ce qui était un rituel de demande de nourriture à la mère (léchage des babines) devient un rituel de soumission active, que les chiots exécutent avec les adultes, pour approcher la nourriture.

Enfin le détachement joue un rôle essentiel pour une bonne socialisation du chiot : à partir de l'éruption des dents lactéales, la tétée devient douloureuse pour la mère, qui a tendance à repousser ses petits. D'autres mécanismes, hormonaux et cognitifs entrent en compte, mais nous ne les détaillerons pas ici. Petits à petits, les chiots se retrouvent marginalisés, d'abord les mâles puis les femelles, qui n'ont plus le droit d'approcher leur mère. Les chiots manifestent d'abord une certaine détresse, mais cet état ne dure pas. Le détachement semble en fait être porteur d'un attachement secondaire : l'attachement au groupe social, qui remplace l'attachement à la mère. Chez les animaux de compagnie, le détachement n'est pas toujours bien effectué, et entraîne des troubles sévères dans les capacités sociales du chiot (1).

En conclusion, on peut donc dire que chaque étape du développement du chiot a son importance dans ses apprentissages des rituels de communication, et dans sa relation aux autres. Tout trouble, lors de l'une ou l'autre de ces étapes peut facilement entraîner le développement de comportements agressifs chez le chien, et donc être à l'origine de morsures plus ou moins graves.

C. LA PUBERTÉ ET L'AGRESSIVITÉ

(10)

Si la puberté apparaît soudainement chez les femelles, avec les premières chaleurs (généralement entre 10 et 12 mois (15)), elle se fait plus progressivement chez les mâles et est associée à l'augmentation du niveau de testostérone. Celui-ci atteint un pic vers 10 mois (16) avant de se stabiliser à un niveau inférieur. La maturation sexuelle se décèle lorsque les mâles commencent à lever la patte.

Au cours de cette période, le corps subit donc de nombreuses modifications hormonales qui contribuent à augmenter l'agressivité à l'égard des congénères de même sexe. Au moment du pic de testostérone, les chiots mâles se trouvent constamment en butte aux harassements des mâles adultes auxquels ils doivent apprendre à se soumettre. Dans des groupes comprenant entre 10 et 20 chiens de même sexe et de même âge, on observe souvent de graves combats, parfois mortels, au moment de la puberté (17) ; ces combats sont plus sévères entre les femelles, principalement au moment où une femelle de bas rang entre en œstrus, ce qui la fait monter dans la hiérarchie.

Le chien, mâle ou femelle, peut également développer une agressivité à l'égard de ses propriétaires dans le but d'établir son rang dans le groupe familial. Selon (18) , les femelles qui vont développer une agressivité de dominance envers les humains commencent très tôt, souvent avant 6 mois, à montrer de l'agressivité envers leurs maîtres. En ce qui concerne les mâles, bien que certains sujets soient également précoces, cette agressivité se développe plutôt au moment de la maturité sociale, vers 18-24 mois, voire plus tard.

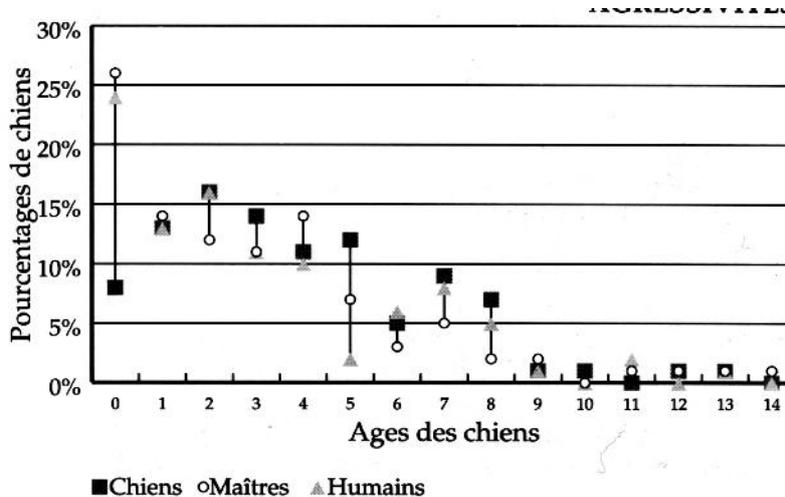


Figure 2 : Agressivité manifestée envers les autres chiens, les maîtres et les autres humains en fonction de l'âge du chien (en années), dans (10)

Il est intéressant de constater sur la Figure 2 que l'agressivité envers les maîtres et les inconnus semble se développer beaucoup plus tôt que l'agressivité envers les congénères (connus ou inconnus). Deux hypothèses sont à envisager : soit les humains émettent des signaux ambigus, qui laissent envisager au chien qu'il pourrait prendre la tête de la meute, soit ils démissionnent complètement et laissent à leur compagnon tous les privilèges réservés au chef : les grognements sont alors des menaces, et les morsures des sanctions.

1. La place du chien dans la famille

(10)

Il y a plusieurs dizaines d'années, la plupart des foyers n'étaient pas encore équipés en chauffage central et chaque pièce devait être chauffée séparément. Pour économiser de la chaleur, on maintenait les portes fermées. Les déplacements du chien se trouvaient ainsi limités. Il passait la plus grande partie de sa journée dans la cuisine ou le jardin et n'avait que très rarement accès à d'autres pièces. Par ailleurs, jusqu'à très récemment, l'alimentation industrielle pour chiens n'existait pas, et les chiens n'étaient nourris que de restes de repas. La situation pour le chien était donc la suivante : ses déplacements sur le territoire étaient limités, sa place pour dormir était située en périphérie du groupe, et il mangeait systématiquement après ses maîtres.

Aujourd'hui, la situation a bien changé : les maisons disposent du chauffage central, les portes restent ouvertes et le chien peut se déplacer librement dans toutes les pièces. Il peut occuper les lieux stratégiques (haut de l'escalier, passage des portes, entrée), et peut souvent dormir où il veut (parfois même sur le lit de ses maîtres). Le chien d'aujourd'hui est souvent nourri avec des aliments performants sur le plan nutritionnel, et par commodité, nombre de maîtres le nourrissent avant leur propre repas, espérant ainsi qu'il sera rassasié et ne viendra pas mendier à table.

Enfin, le statut du chien a également beaucoup évolué, parallèlement à son mode de vie : d'animal principalement utilitaire, qui travaillait pour mériter sa pitance, il est devenu un membre de la famille à part entière. Pour bon nombre de personnes, le chien est un substitut d'humain : ami, confident, enfant. A ce titre, on lui donne des câlins dès qu'il en demande, de la nourriture qui vient de notre assiette, et on le laisse prendre place à nos côtés sur le canapé. Par souci de son bien-être, et par anthropomorphisme, on veille à satisfaire toutes ses demandes.

Tout ce qui semble de l'attention et des preuves d'amour aux yeux des propriétaires est interprété de manière très différente par le chien comme l'illustre le Tableau 1.

Ainsi, de nos jours, le chien est souvent placé dans un contexte de dominant par rapport au reste du groupe que représente la famille. Comme nous le verrons dans le III, les morsures résultant d'un souci hiérarchique (situations où le chien est le dominant du groupe, ou dont le statut est mal défini) constituent une bonne part des morsures chez l'adulte et l'adolescent. Il est donc primordial de prendre conscience des différences d'interprétation d'une même situation par le chien et par l'humain. Pour bien faire, il faut « penser chien ».

Tableau 1 : Différence de points de vue entre le propriétaire et le chien (d'après (10))

Dans l'esprit du maître	Dans l'esprit du chien
Il dort où il veut, y compris sur les canapés, fauteuils, lits, il aime être près de nous	C'est le dominant qui choisit le meilleur lieu de couchage, et celui depuis lequel il peut surveiller le territoire et le groupe
Il peut se coucher devant les portes et les lieux de passages, on l'enjambe, pour ne pas le réveiller	C'est le dominant qui contrôle les déplacements du groupe et qui protège les limites du territoire
Il mange en premier pour ne pas avoir faim en nous voyant manger, le pauvre	C'est le dominant du groupe qui mange en premier
On lui donne parfois à manger de nos assiettes, ça lui fait tellement plaisir	Le dominant ne tolère pas d'être dérangé pendant son repas, par contre, les dominés partagent leur part si le dominant la convoite
On le caresse s'il pose sa patte ou sa tête sur nous, il a besoin d'affection	C'est toujours le dominant qui initie les contacts dans le groupe, jamais l'inverse
On lui fait plein de bisous et de câlins, souvent sur la tête ou le museau (comme on le fait avec des humains, sur le visage)	Les dominés manifestent leur soumission au dominant en lui léchant les babines
En promenade il tire souvent sur la laisse, alors on en a acheté une à enrouleur, pour qu'il puisse aller plus loin	Dans la meute, c'est toujours le dominant qui mène la marche et choisit les directions
On l'attend quand il renifle quelque chose ou qu'il veut faire ses besoins	Le groupe s'arrête et repart quand le dominant le décide
Il marque de son urine tous les objets qu'il croise en promenade. On le laisse faire	Plus le rang est élevé, plus le marquage est fréquent. Si je suis le seul à marquer, c'est que je suis le chef
On lui lance sa balle quand il nous l'apporte. On le laisse toujours gagner quand il joue, ça lui fait plaisir (comme pour un enfant)	Celui qui gagne l'objet à l'issue d'un jeu et celui qui a le plus de force et est le plus persévérant

En général, un chiot est adopté à l'âge de 8-10 semaines. Sa période de socialisation, qui dure jusqu'à ses 4 mois environ, n'est donc pas terminée. Il appartient donc à ses propriétaires de continuer la socialisation du chien et de lui apprendre quelle est sa place au sein de sa nouvelle « meute » : la famille (pour un chien adulte, la socialisation est faite, on se concentrera donc sur l'apprentissage de la hiérarchie au sein du groupe).

Il est primordial qu'au niveau hiérarchique, la situation soit très claire dans l'esprit du chien : il doit se situer au rang le plus bas de l'échelle hiérarchique, après ses maîtres, et après les enfants. S'il y a d'autres chiens à la maison, une hiérarchie s'établira peu à peu entre eux, de manière naturelle, à la faveur de quelques altercations qui ne doivent être interrompues que si elles deviennent réellement violentes et dangereuses pour l'un ou l'autre des chiens.

Les quelques exemples du tableau ci-dessus donnent des informations sur la manière de se comporter. D'autres conseils seront donnés dans le II.B.2 et 3 de la Troisième Partie de notre exposé.

2. L'apprentissage du contrôle de soi par le jeu

Lors des jeux avec le chiot, il est essentiel de continuer le travail commencé par sa mère, à savoir de ne jamais l'encourager à la morsure, de renforcer le contrôle de celle-ci lors des jeux (sanction et/ou arrêt des jeux dès que le chiot, trop excité, mordille). En effet, ce qui est du mordillement de jeu, chez le chiot, finira en morsure « accidentelle » à l'âge adulte, le chien ayant pris l'habitude de mordre de plus en plus fort lors des jeux, faute de sanction de la part de ses maîtres.

Les jeux de tiraillements sont à proscrire absolument car ils entraînent le chien à mordre, puisque qu'on attend de lui qu'il ne lâche pas sa prise, pour être récompensé.

3. Influence du dressage sur l'agressivité des chiens

Certaines formes de jeux (tiraillement) et de dressage, dès le plus jeune âge, ou chez le chien adulte, favorisent l'apparition de comportements agressifs. Le dressage au mordant en est un exemple : il renforce le comportement de morsure chez le chien. Nous nous attacherons ici à résumer deux études qui montrent l'impact du dressage dans le comportement de morsure chez le chien.

Il a été montré que les morsures occasionnées par les chiens-policiers, entraînés au mordant, sont plus délabrantes que celles occasionnées par des chiens non-entraînés (19). La première raison en est que les chiens entraînés au mordant apprennent à mordre avec l'ensemble de la gueule (« full-mouth bite ») alors que naturellement, les chiens ne mordent qu'avec les crocs. La seconde raison tient au caractère multiple de la morsure : les chiens entraînés sont plus souvent à l'origine de morsures multiples que les autres. Les résultats de (19) sont présentés dans la figure page suivante.

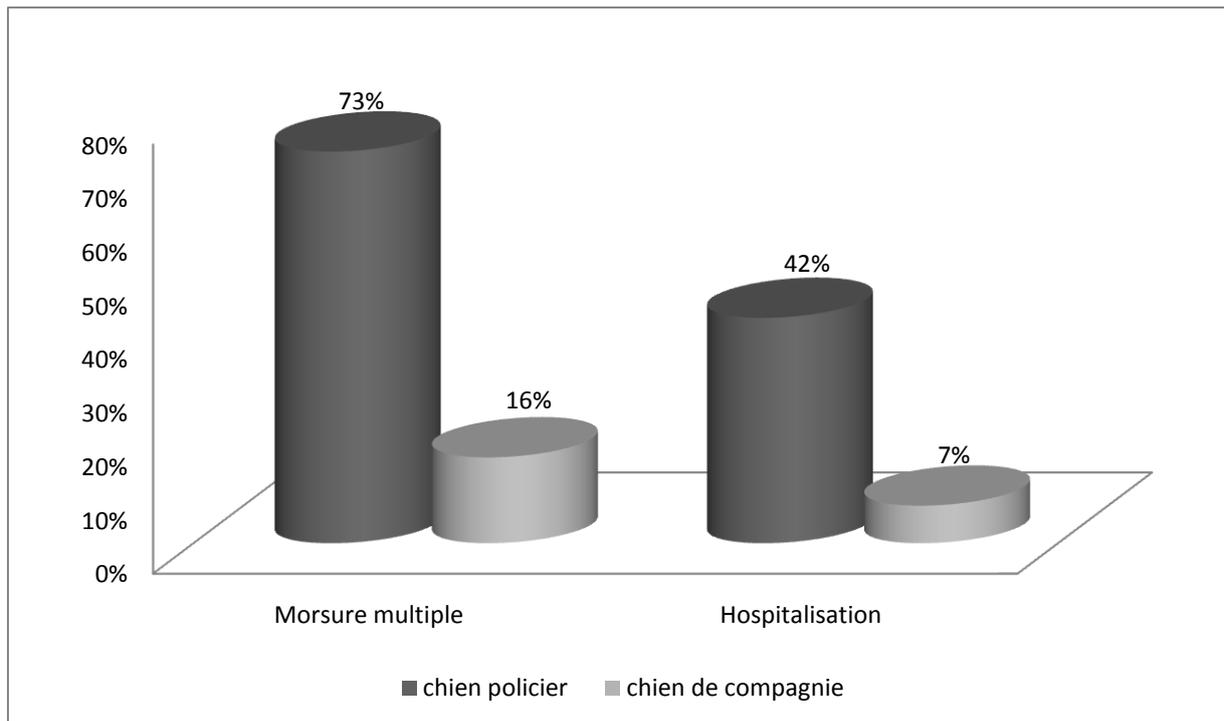


Figure 3 : Comparaison de morsures par des chiens policiers (entraînés au mordant) et des chiens domestiques (d'après (19))

On voit bien que les morsures occasionnées par des chiens entraînés sont significativement plus nombreuses (fort taux de morsures multiples) et plus graves (taux d'hospitalisation élevé) que celles occasionnées par des chiens de compagnie. On notera toutefois que les chiens policiers sont tous des chiens de grands formats, alors que pour les chiens domestiques, la race n'a été établie que pour 138 cas sur 1109 (et il s'agit alors bien uniquement de chiens de grands races). Pour les autres morsures, les données ne sont pas complètes. On ne peut donc écarter l'hypothèse qu'il y ait des morsures déclarées par des chiens de compagnie, qui aient été causées par des petites races de chiens. Dans ces cas, leur gravité apparaît forcément moindre, et n'entraîne que très rarement une hospitalisation.

Il est de plus donné dans cette étude une répartition des lieux de morsures, selon les chiens (Figure 4).

L'interprétation est difficile puisque les chiens policiers ne sont pas, ici, entraînés pour mordre une partie du corps en particulier. L'hypothèse avancée pour expliquer ces différences tiendrait au contexte dans lequel les morsures surviennent : souvent, les chiens policiers attaquent des personnes à terre, diminuées, ou cherchant à se cacher. Dans ce contexte, les parties les plus exposées (tête, cou, torse) ne sont pas les mêmes que celles exposées par une personne qui se trouve mordue par un chien de compagnie (main, avant bras) qui cherche souvent à éloigner le chien, à se protéger avec les mains, où qui s'est faite mordre à l'occasion d'une manipulation de l'animal.

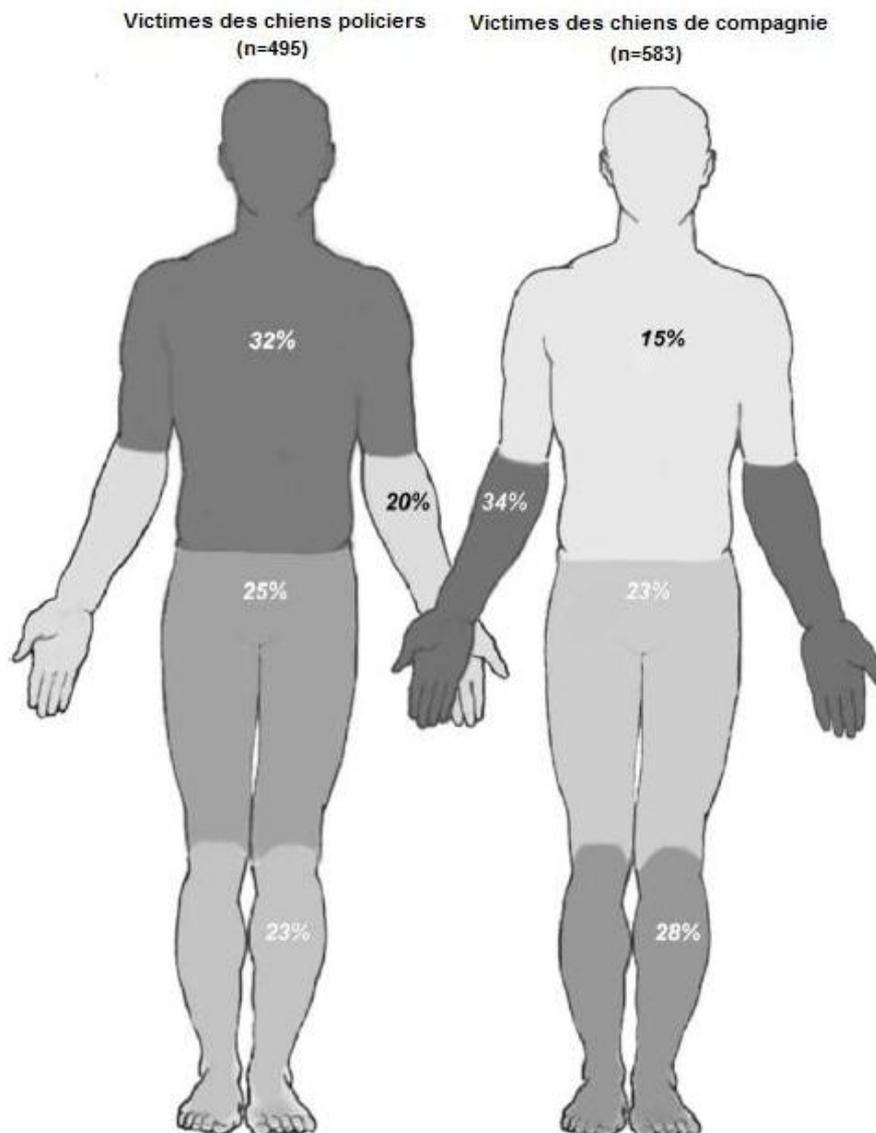


Figure 4 : Répartition des morsures dans le groupe 18-50 ans (dans (5))

Une autre étude (20) compare les morsures de chiens résultant des interventions des chiens de la Police de Los Angeles, selon leur type d'entraînement : En 1992, l'entraînement de ces chiens est passé de « bite-and-hold » (mordre et tenir) à « find-and-bark » (trouver et aboyer). Ces changements ont entraîné des modifications dans les morsures observées (Figure 5).

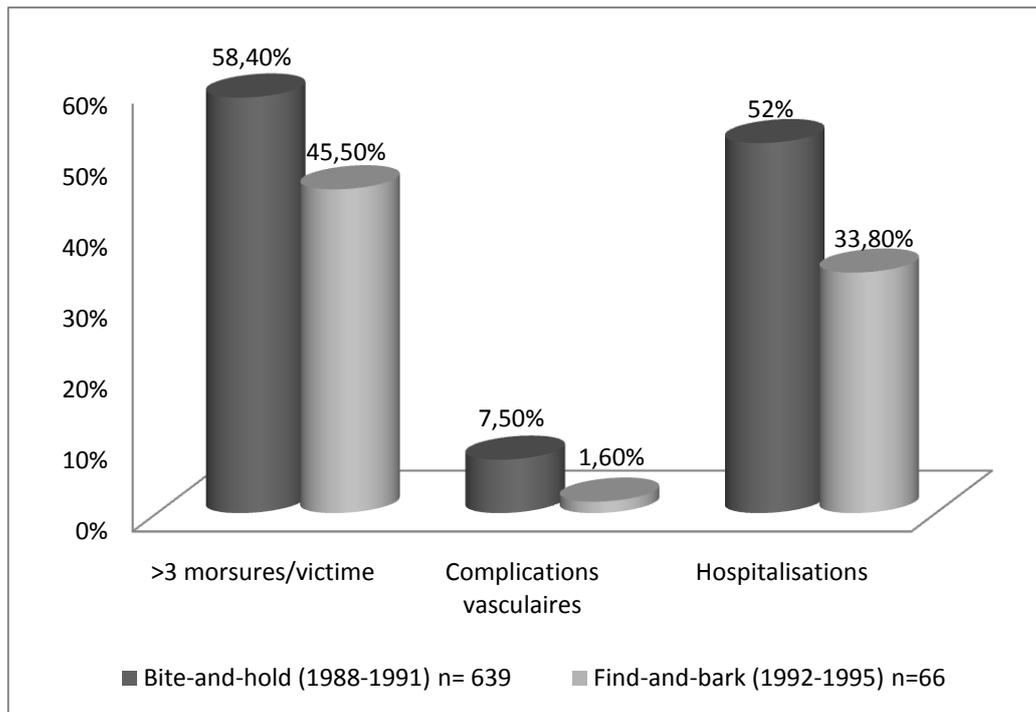


Figure 5 : Impact du changement de dressage sur les morsures par des chiens policiers (d'après (20))

On voit bien sur la Figure 5 que les modifications dans le dressage des chiens ont entraîné une diminution significative du nombre d'individus mordus, du nombre de plaies et de complications, et de la proportion de patients hospitalisés. Ceci montre bien qu'avec les mêmes types de chiens, les mêmes maîtres-chiens, mais un dressage différent, on obtient des résultats différents quant au comportement des chiens à l'âge adulte.

III. L'ÉPIDÉMIOLOGIE DES MORSURES DE CHIEN CHEZ L'HOMME

Depuis plusieurs dizaines d'années, différentes études épidémiologiques sur les morsures de chiens ont été publiées sur le plan international. Elles sont le plus souvent conduites par des médecins, à partir de données récoltées par différents services hospitaliers, pédiatriques ou d'urgences. Nous allons tenter de donner ici une vue d'ensemble des résultats principaux de ces études, concernant différents éléments relatifs aux accidents par morsure.

A. L'ÂGE DE LA VICTIME

Les morsures par des chiens peuvent survenir à tout âge. Cependant, chez les enfants, qui sont les principales victimes de morsures graves (présentées en consultation d'urgence), il existe des différences significatives selon les classes d'âge. Nous allons donc exposer ces différences dans la partie suivante et tenter d'en donner une explication.

1. Chez l'enfant

Sur l'ensemble des accidents provoqués par des chiens, (morsures, chutes, chocs), 40% surviennent chez les moins de 15 ans, dont 16% chez des enfants entre 1 et 5 ans (21). D'autres études, plus complètes menées aux Etats-Unis vont dans le même sens. On estime, dans une étude menée dans les écoles et non dans les hôpitaux, qu'environ 1 enfant sur 2 s'est déjà fait agresser par un chien (22).

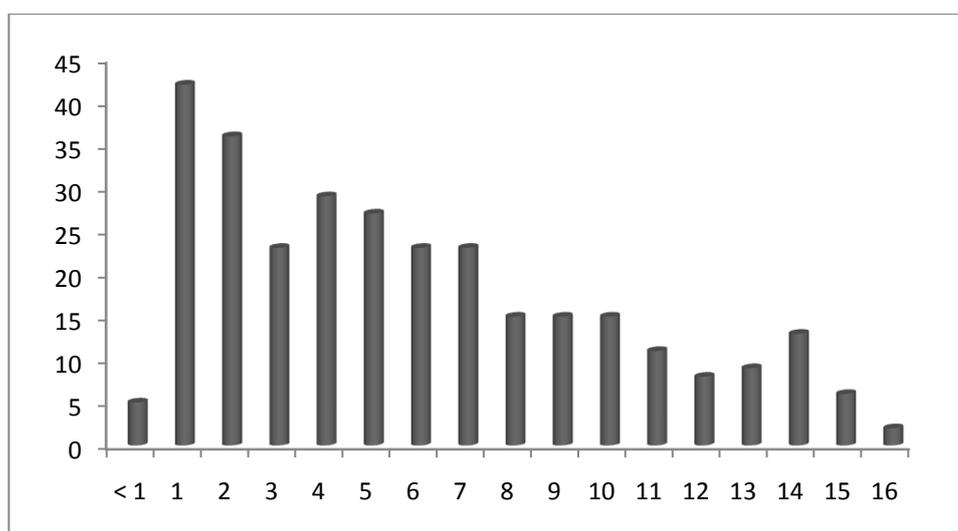


Figure 6 : Répartition des morsures de chien chez l'enfant en fonction de l'âge de la victime, d'après (23), (n=302)

Dans (23), on voit que plus de la moitié (162/302) des morsures de chien chez l'enfant surviennent entre 0 et 5 ans.

Selon (24), 81% des morsures chez l'enfant surviennent sur des enfants de moins de 8 ans, dont 20% chez les enfants de moins de 3 ans.

Dans l'étude menée à l'Hôpital Trousseau, les résultats sont similaires à ceux de la Figure 6 : un pic est observé dans la classe d'âge 0-3 ans, sans distinction de sexe, et un autre, dans la classe d'âge 12-14 ans, uniquement significatif chez les garçons (25).

2. Chez l'adulte

Toutes les classes d'âge sont concernées, et seule une étude fait part d'une classe d'âge plus touchée que les autres : celle des 20-30 ans. De manière générale on considère les personnes âgées comme une population plus à risque parmi les adultes (2).

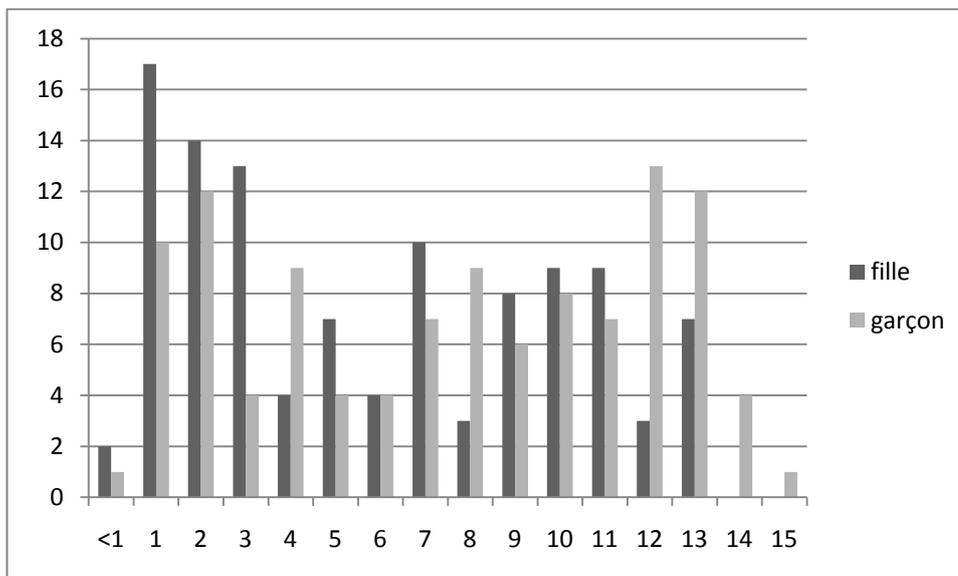
B. LE SEXE DE LA VICTIME

3. Chez l'enfant

Les garçons, entre 5 et 14 ans sont plus souvent mordus que les filles (entre 55% et 57% contre 39% et 43% selon les enquêtes) (21), (26), (24), (2). Cependant, ces différences ne sont pas forcément significatives.

Dans l'étude (25), on trouve le graphique adapté en Figure 7.

Figure 7 : Histogramme de répartition (%) des enfants mordus par classe d'âge selon le sexe ($p < 0,02$), d'après (25)



L'interprétation qui en est faite par les auteurs est la suivante : entre 0 et 3 ans, le pic observé est significatif, (un peu plus chez les filles que chez les garçons). Par contre, le pic de morsures pour les garçons entre 12 et 14 ans est très significatif. 80% des enfants mordus âgés de plus de 12 ans sont des garçons. Ces données, que ce soit le pic avant 5 ans, comme le pic au moment de la puberté chez le garçon, concordent avec celles obtenues dans les autres études.

Deux explications peuvent être avancées quant à l'existence de ce pic : d'une part, autour de 12-14 ans, les garçons se situent dans la période où on sait qu'ils commencent à manifester plus de comportements à risque que les filles (25). Cela peut inclure le fait de s'approcher d'un chien qui semble agressif, voire même de l'exciter ou de le défier. D'autre part, au moment de la puberté du garçon, les chiens mâles entiers (le plus souvent à l'origine de morsures dans un contexte hiérarchique, comme nous le verrons plus tard) le considèrent comme un jeune mâle de la meute, peut-être même comme un challenger. Ils peuvent alors manifester des agressions hiérarchiques à son égard pour tenter de se positionner au-dessus de lui dans la meute-famille. De plus amples recherches dans le domaine pourraient permettre d'éclaircir les causes possibles de ce pic de morsures.

4. Chez l'adulte

(26)

Le sexe semble aussi être un facteur de risque, puisque chez l'adulte on retrouve également plus de morsures chez les hommes que chez les femmes, jusqu'à avoir 62% de morsures chez l'homme et 38% chez la femme.

Les chiffres chez l'adulte sont cependant à nuancer : les hommes sont plus souvent propriétaires de chiens que les femmes, qui sont plus souvent propriétaires de chats (d'ailleurs les femmes sont plus souvent mordues par les chats).

De plus, les hommes auront plus tendance à choisir un grand chien mâle entier, qui sera donc plus à même d'être à l'origine de morsures dans un contexte de dominance (27) (qui sont les plus courantes pour les adultes dans le contexte du foyer, comme nous le verrons plus tard).

La tendance plus marquée chez les hommes à avoir un comportement agressif et téméraire face à un chien, ainsi que leur exposition plus fréquente à des situations qui peuvent être à l'origine de morsures ont certainement aussi une influence sur ces résultats.

C. LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

1. Chez l'enfant

Chez l'enfant, contrairement à l'adulte, il ne peut pas y avoir, avant la puberté, d'agression hiérarchique de la part du chien, pour peu que celui-ci soit équilibré. En effet, chez le chien, la hiérarchie se met en place au moment de la puberté, et les jeunes ne sont donc pas concernés par ces altercations.

En revanche, les enfants sont bien plus souvent enclins à « embêter » le chien, ou peuvent lui faire mal sans s'en rendre compte. Ils se retrouvent, plus souvent que les adultes, victimes de morsures par irritation.

Les données sur les circonstances de l'accident sont très variables selon les études, et d'autant plus que les accidents surviennent la plupart du temps en l'absence d'adulte. Les commémoratifs recueillis sont donc d'une fiabilité toute relative. De manière générale, dans la méta-analyse de De Keuster, dans (2), on retrouve les éléments suivants :

Dans 40 à 86% des cas, l'enfant interagit directement avec le chien au moment de la morsure, et à son initiative. Dans 33 à 40% des cas la morsure surgit alors que l'enfant veut caresser le chien ou joue avec lui. Dans 5 à 6% des cas, le chien mord pour se défendre ou par peur, mais dans 24 à 35% des cas, l'agression reste inexplicite.

2. Chez l'adulte

Lorsque l'adulte ne connaît pas le chien, certaines populations sont plus à risque que d'autres :

Les cyclistes, joggers (dont le déplacement rapide entraîne une réaction de poursuite de la part du chien) et les randonneurs (qui traversent éventuellement des zones que le chien considère comme son territoire) sont les groupes les plus mordus.

Certaines personnes, par leur profession, sont également des populations à risque, puisqu'elles rentrent dans le territoire du chien. Les premiers concernés sont les facteurs (28), qui représentent 30% des cas de morsure dans le cadre d'un exercice professionnel. Ils sont 14 fois plus souvent mordus que la moyenne nationale aux États-Unis, alors que dans 90% des cas, ils se trouvent aux abords de la propriété, mais pas dans celle-ci.

On retrouve également des agressions chez les démarcheurs, représentants de commerce, employés EDF...

Lorsque le chien est connu de l'adulte (chien du foyer la plupart du temps), la cause de la morsure, selon les propriétaires, est donnée dans le graphique page suivante.

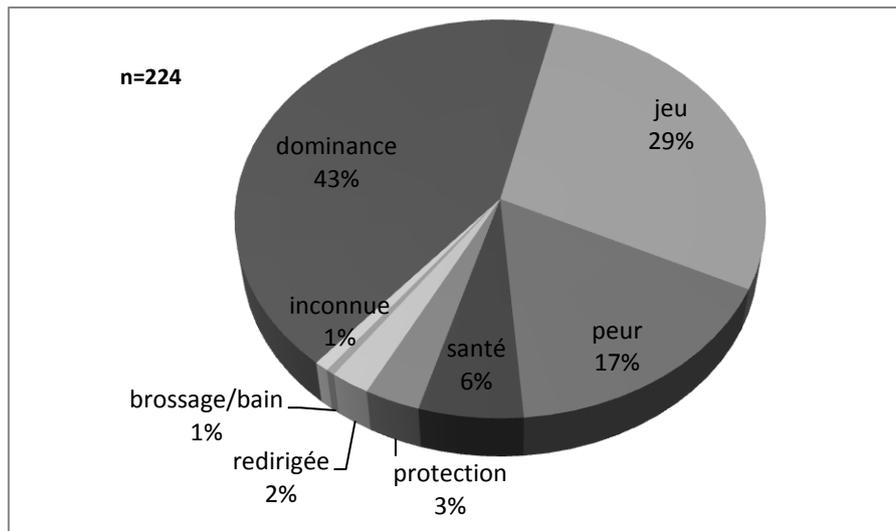


Figure 8 : Circonstances de morsures, selon les propriétaires, d'après (27)

Dans cette étude (27), les agressions de dominance étaient celles pour lesquelles le chien est décrit comme : de mauvaise humeur, possessif, jaloux, fatigué, dérangé pendant son sommeil, en laisse, soulevé par la victime, au moment d'une punition. Les agressions lors du jeu sont les accidents provoqués par un manque d'autocontrôle et une trop grande excitation. Les agressions de peur sont celles qui surviennent quand le chien est acculé, menacé, mal socialisé, celles relatives à sa santé sont celles causées par une douleur, une pathologie ou un traitement médical. Enfin les agressions de protection sont définies ici comme celle survenant quand le chien protège un membre du foyer du contact d'un autre membre du même foyer, et les agressions redirigées se limitent ici aux cas où la personne se fait mordre en intervenant dans un combat entre chiens.

Même si la répartition des morsures dans certaines catégories peut parfois être sujette à discussion (la morsure dite de « protection », n'est-elle pas en fait liée à un phénomène de dominance, puisqu'ici le chien régule les relations entre membres de la famille, ce qui est la prérogative du dominant dans une meute), on retrouve dans bon nombre d'études, une proportion de morsures dans un contexte de compétition hiérarchique important.

D. LA LOCALISATION ET LA GRAVITÉ DES LÉSIONS

1. Chez l'enfant

Selon une étude réalisée à l'hôpital Trousseau, 75% des morsures chez les moins de 3 ans sont localisées à la tête. Cette localisation spécifique s'explique en grande partie par le fait que la tête est souvent la partie du corps située à la hauteur de la gueule du chien à cet âge-là. Inversement, chez les enfants de plus de 12 ans, les morsures à la tête ne représentent que 18% des lésions, et les membres sont mordus plus fréquemment (25).

Une étude réalisée dans des services d'urgence, aux États-Unis (24), montre que les morsures chez l'enfant se répartissent de la façon suivante :

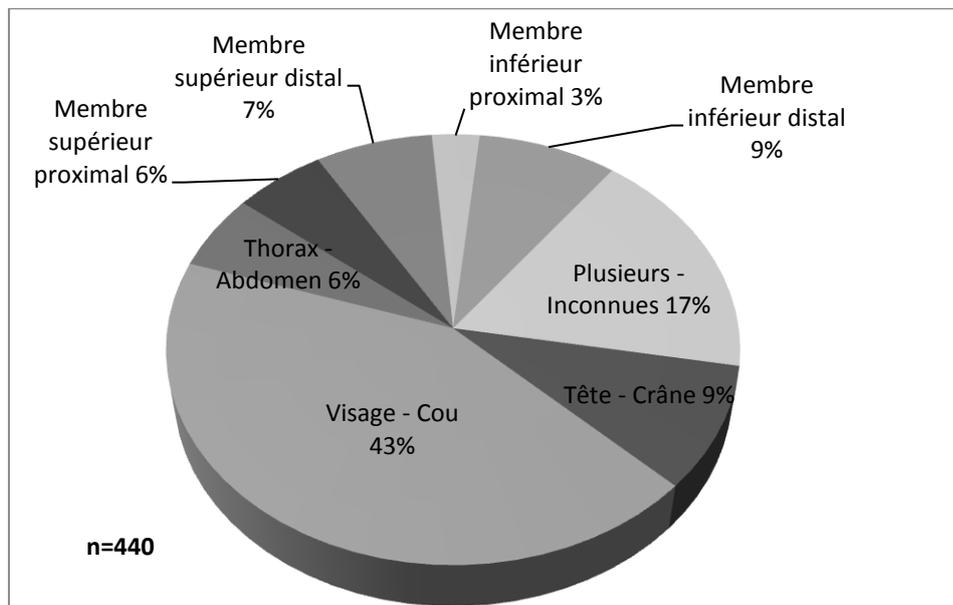


Figure 9 : Répartition des lésions chez l'enfant, d'après (24)

On remarque sur ce graphique que la majorité des blessures chez les enfants ont lieu au visage dans cette étude. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que cette localisation est surreprésentée du fait que les statistiques sont d'origine hospitalière, et ne recensent donc que les blessures sévères.

Dans cette même étude, on s'est intéressé à la gravité des lésions chez l'enfant. Même si elle reste toujours difficile à évaluer, il en ressort **que cette gravité est qualifiée de mineure dans 87% des cas, de modérée dans 10% des cas, et de sévère dans seulement 3% des cas.**

La nature des lésions est ensuite précisée, telle que reprise dans la Figure 10. On remarque que pour 183 enfants vus en consultation d'urgence, on note 440 lésions au total, soit une moyenne de 2,4 lésions par enfant. La nature des lésions est bien sûr à mettre en relation avec leur gravité : si les plaies peuvent le plus souvent être des lésions peu graves, pour peu qu'elles soient correctement prises en charge, on retrouve également des lésions beaucoup plus sérieuses : lacérations oculaires, contusions intracrâniennes, pneumothorax...

Dans la méta-analyse de De Keuster, on trouve les résultats suivants :

Tête/Cou/Visage	40% - 82%
Extrémités supérieures	24% - 29%
Thorax/Abdomen	11,6% - 38%
Extrémités inférieures	22,9 - 31,6%

Tableau 2 : Répartition des morsures chez l'enfant, d'après De Keuster dans (2)

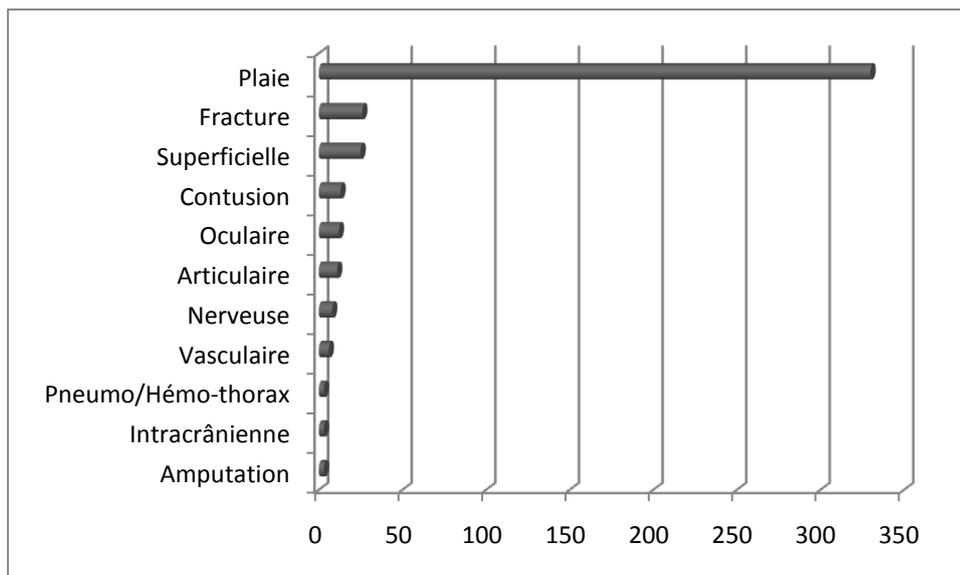


Figure 10 : Nature des lésions rencontrées chez 183 enfants (440 blessures au total), d'après (24)

On notera, bien que les chiffres, de source hospitalière entraînent une surreprésentation des lésions graves, et qu'on retrouve toutefois $\frac{1}{4}$ des lésions qui se limitent à des plaies. Cet élément est plutôt en faveur d'une gravité peu élevée des blessures en moyenne. Il faut toutefois garder à l'esprit que cette gravité sera également dépendante de la localisation de la lésion, une plaie à la jambe n'ayant pas les mêmes conséquences qu'une plaie au visage.

2. Chez l'adulte

Les morsures chez l'adulte sont souvent moins graves, puisque portées aux extrémités.

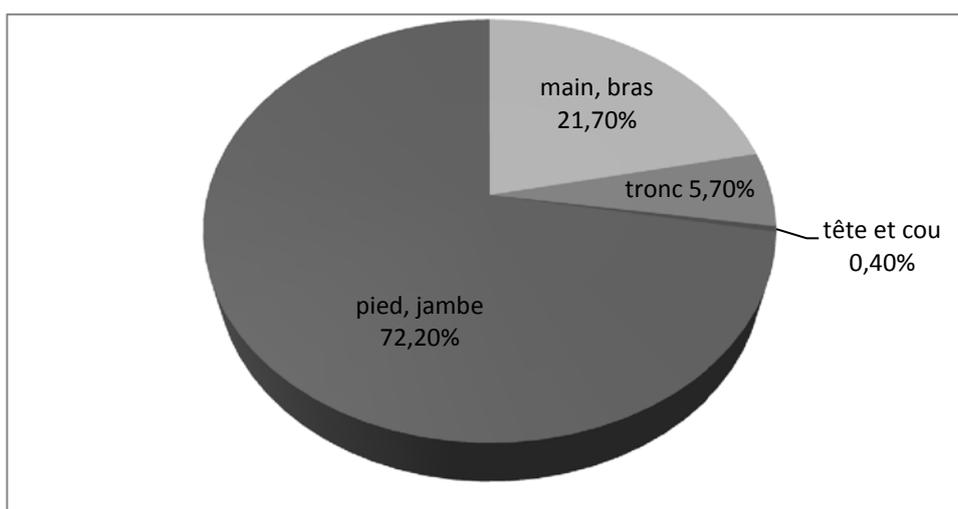


Figure 11 : Répartition des lésions sur un adulte inconnu du chien/intrus (cas des facteurs à St Louis), d'après (28)

Dans la Figure 11, on trouve une très forte proportion de morsures aux membres inférieurs, ce qui s'explique par le fait que le chien mord souvent pour éloigner la personne (agression territoriale) et que le mollet et la partie la plus accessible (surtout lorsque la morsure a lieu au moment où le facteur tourne le dos au chien).

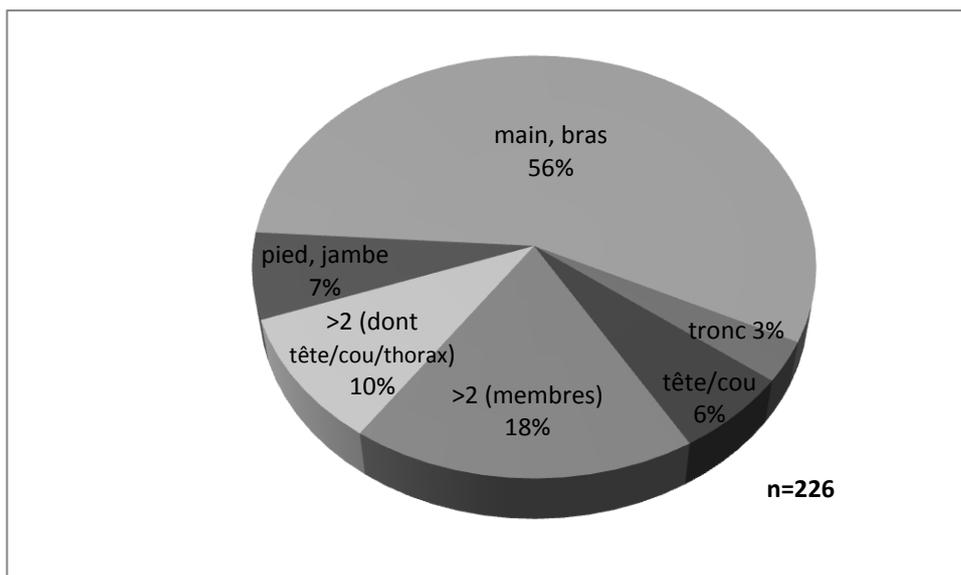


Figure 12 : Répartition des lésions sur un adulte connu du chien, d'après (27)

Au contraire, dans la Figure 12, le chien connaît la victime, et le plus souvent, la morsure survient lors d'une interaction entre le chien et la victime, initiée par la victime. Il est donc tout à fait normal, dans ce cas-là de retrouver une très forte proportion de morsures au niveau des membres supérieurs.

Cette étude (27) présente l'avantage d'être plus représentative, puisqu'elle est issue d'une enquête téléphonique, et toutes les morsures sont comptabilisées, même celles n'ayant pas entraîné de consultation médicale (90% d'entre elles).

Dans la méta-analyse faite par De Keuster dans (2), les localisations des lésions chez l'adulte se répartissent de la façon suivante :

Tête/Cou/Visage	6,2% - 40%
Extrémités supérieures	34,8% - 58%
Thorax/Abdomen	3,1% - 10,4%
Extrémités inférieures	6,6% - 31,3%

Tableau 3 : Répartition des morsures chez l'adulte, d'après De Keuster dans (2)

Comme pour l'enfant, les lésions localisées au visage sont surreprésentées, puisque ces chiffres sont tirés de statistiques hospitalières.

En conclusion on peut dire que la localisation différente des morsures chez l'adulte (principalement aux membres) et chez l'enfant (forte proportion de morsures au visage) est à mettre directement en relation avec leur gravité : une morsure au visage sera beaucoup plus délabrante, du fait de la fragilité des tissus, traumatisante sur le plan psychologique (un jeune enfant mordu par un gros chien équivaut à un adulte mordu par un animal de la taille d'un ours...), et préjudiciable sur le plan esthétique (allant de la simple petite cicatrice à la défiguration de l'enfant) qu'une morsure au bras ou à la jambe. Les morsures à la main peuvent également être sérieuses (handicap possible, amputation de doigts...).

E. LES LIENS ENTRE LA VICTIME, L'ANIMAL ET LE LIEU DE L'ACCIDENT

De manière générale, les victimes de morsures sont mordues par des chiens connus : le chien mordeur est celui du foyer dans 30% des cas, celui d'une personne connue dans 55% des cas, et inconnu ou sauvage dans seulement 15% des cas (26).

1. Chez l'enfant

Selon une étude réalisée en Belgique (29), dans 71% des cas, le chien mordeur est connu de l'enfant.

Selon une étude française (30), si l'enfant ne connaît pas le chien avant l'accident dans 1 cas sur 2 (il ne connaît parfois que ses propriétaires), il n'en reste pas moins que **ce chien fait partie de l'entourage proche de l'enfant dans les ¾ des cas**, comme on le voit sur la Figure 13.

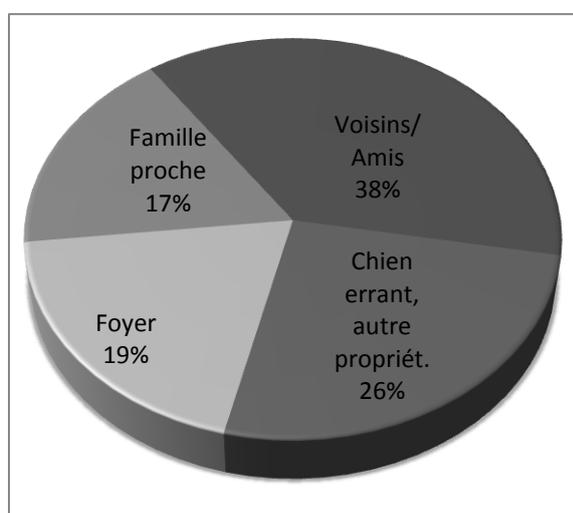


Figure 13 : Lien entre l'enfant et le propriétaire du chien mordeur, d'après (30) et (23)

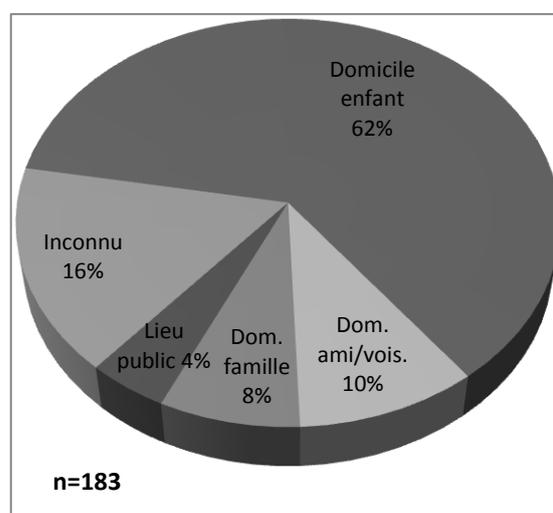


Figure 14 : Lieu où la morsure est survenue, d'après (24)

Ainsi, les enfants sont le plus souvent mordus par un chien qu'ils connaissent, et dans un lieu privé (domicile de l'enfant, des voisins, des amis, ou de la famille de l'enfant).

Les morsures survenant avec des chiens inconnus de l'enfant (15%-29% des cas selon (29), (30), (23)), dans un lieu public (4%-10% selon les mêmes études) représentent donc une minorité de morsures.

2. Chez l'adulte

Chez l'adulte, la morsure survient également plus souvent dans la sphère privée, avec 51% de morsures au domicile, 12% au domicile de personnes connues, 3% au travail, et 32% dans les lieux publics (26).

On remarque donc que chez l'adulte, les agressions arrivent plus volontiers dans des lieux publics que pour les enfants. La raison en est peut-être que les enfants, dans les lieux publics, sont très peu en contact avec des chiens, pour plusieurs raisons : leurs parents ne les laissent pas approcher les chiens inconnus, les tiennent dans leurs bras, les propriétaires de chiens sont souvent plus vigilants quant à la réaction de leur chien face à un enfant, et peuvent d'eux-mêmes éviter la rencontre, et enfin tout simplement parce que les enfants sont moins souvent sur la voie publique que les adultes.

F. LES CHIENS IMPLIQUÉS DANS LES MORSURES

1. Sexe

En ce qui concerne le sexe du chien et le statut reproducteur (stérilisé ou non) de l'animal mordeur, les données sont très contradictoires comme dit De Keuster dans sa méta-analyse (2).

Dans certaines études, ce sont les mâles entiers qui sont les plus agressifs, alors que dans d'autres cas, les chiens stérilisés sont reportés comme beaucoup plus agressif.

Il est difficile d'interpréter ces chiffres, d'autant plus que les mâles entiers sont plus souvent élevés dans un but d'intimidation, où leur agressivité sera encouragée au cours du dressage. A l'inverse, la stérilisation est encore souvent proposée comme solution aux problèmes d'agressivité. La surreprésentation des chiens stérilisés dans certaines études sur les morsures peut tenir à ce phénomène.

2. Race

Différentes études épidémiologiques ont tenté de déterminer si certaines races étaient plus mordeuses que d'autres. Dans toutes ces études, on retrouve une large majorité de morsures occasionnées par des Bergers Allemands ou des chiens de races non-identifiées (31), (32), (33), (34), (23), (35), (36).

Ces chiffres sont bien sûr à prendre avec précaution, pour plusieurs raisons : Ils ne reflètent la dangerosité supposée d'une race que si on les compare à la proportion de chiens de cette race dans la population canine. Une étude prend ce facteur en compte, et calcule des « risk ratio » en fonction des races. La palme revient au berger allemand, qui a un résultat de 2,3, le plus haut de toutes les races testées. Cependant, nous avons expliqué plus haut que le critère génétique, et donc le critère racial ne pouvait expliquer une plus forte agressivité. Ces résultats sont-ils nécessairement contradictoires ? Nous verrons plus loin que ce critère « race » reste très difficile à interpréter.

G. LE CARACTÈRE RÉCIDIVANT OU PRÉVISIBLE DE LA MORSURE

Peu d'études donnent des indications sur le caractère récidivant de la morsure, ou prévisible, dans le sens où le chien avait déjà montré des signes d'agressivité dans des situations similaires, sans aller jusqu'à la morsure.

Ces données sont cependant prises en compte dans l'étude (27), où il apparaît que lorsque le chien mord un membre de la famille, dans les $\frac{3}{4}$ des cas, il y avait eu d'autres manifestations d'agressivité, qui auraient du alerter le propriétaire.

Plus grave, il apparaît (37) que dans 85% des cas, après une morsure, les maîtres n'envisagent aucune mesure particulière pour éviter que cela ne se reproduise. De nombreuses personnes ne considèrent pas une morsure comme « grave », si elle ne nécessite pas de consultation ou de soins médicaux particuliers.

1. Une mauvaise estimation des morsures

L'immense majorité des études comporte un biais évident, car elles ont été menées dans les hôpitaux : elles ne recensent que les morsures ayant entraîné une hospitalisation ou au moins une consultation médicale.

La fréquence réelle des morsures est donc sous-estimée, notamment en ce qui concerne les morsures peu graves ou sur des personnes de l'environnement familial du chien mordeur. Selon (27), moins de 10% des morsures de chiens fait l'objet d'une consultation médicale. Dans d'autres études, on considère qu'environ 10 à 25% des morsures seulement sont rapportées (38), (2), (29), (39).

Une seule étude (22) s'affranchit de ce biais. Elle a été menée auprès d'une population d'enfants dans 28 écoles de Pennsylvanie et montre que les chiffres rapportés par les autorités sont largement sous-évalués en ce qui concerne les morsures de chiens à l'encontre des enfants : 45% des enfants interrogés ont été mordus au moins une fois dans leur vie, ce qui dépasse largement les données des autres études. L'étude relève même qu'au cours de la seule année 1980, le taux d'enfants mordus représente 36 fois celui rapporté par les autorités.

Bien que moins bien documentée, une seconde erreur entache forcément les mêmes études : la gravité des morsures est surestimée, si on se base sur les seules données hospitalières. Cependant, on peut se faire une idée de celle-ci : si seules 10% des morsures nécessitent une consultation médicale, on peut donc en déduire que la plupart des 90% restantes ont été de gravité bien moindre.

2. Des informations parcellaires

Dans de nombreuses études, les résultats ne sont que partiels, et on a souvent peu d'informations sur les situations menant à l'accident. Pour une meilleure collecte, des initiatives telles que le Dog Bites Program, aux États-Unis, ont été étudiées. Visant à sensibiliser les services d'urgence sur l'importance d'un bon recueil d'informations autour de la morsure, elles n'ont rencontré qu'un succès marginal comme l'explique leurs auteurs dans l'article (40) : bon nombre de données ne sont pas collectées correctement, notamment en ce qui concerne le lieu de l'agression, la présence de témoin, le statut vaccinal du chien. Plus important encore, la race du chien n'est recensée que dans 70 cas sur 100 (moyenne sur un an de janvier 1999 à janvier 2000, période pendant laquelle la sensibilisation a eu lieu). On peut donc supposer que dans les services d'urgence n'ayant pas sensibilisé leur personnel ces chiffres doivent être encore plus bas.

Enfin, certains auteurs évoquent un autre problème quant au recueil d'informations : les personnes mordues ne connaissent pas forcément la race du chien, et suite aux « chiens dangereux » parfois présents dans les médias, leurs déclarations seront biaisées. A moins d'avoir une photo du chien, son identité, ou un professionnel du chien sur place au moment de l'agression, il est très difficile d'être sûr de la race du chien qui a mordu.

3. Un paramètre difficile à interpréter : la race du chien mordeur

Nous avons expliqué dans le paragraphe II qu'il n'y a pas de race qui soit prédisposée plus qu'une autre à être agressive. Alors comment expliquer que le Berger Allemand soit surreprésenté au niveau des statistiques ? Il y a plusieurs raisons à cela :

- Comme dit plus haut, la plupart des gens n'ont aucune notion de cynophilie, et pour une bonne partie de la population, un chien de type berger, de grande taille et de poids supérieur à 25 kg, sera appelé Berger Allemand (le fameux « chien-loup » comme il est appelé dans certaines régions). De même un chien de plus de 25 kg noir et feu sera souvent identifié comme Rottweiler s'il est massif, ou Dobermann s'il est plus fin (et non Beauceron par exemple). Les Pit-Bulls et American Staffordshire Terrier souffrent également de l'idée que s'en font les gens et sont souvent confondus avec des Dogues Argentins par exemple. Ainsi, probablement que les morsures de chiens imputés à ces différentes races, et donc aux Bergers Allemands sont surestimées, ce qui concourt à augmenter le « risk ratio » de ces races. Il est malheureusement impossible de dire dans quelle mesure.
- Le Berger Allemand est l'une des races les plus populaires en France, et donc l'une dont on compte le plus de représentants. La plupart n'étant pas inscrits à la S.C.C, on ne peut connaître exactement le nombre de ces chiens. Le « risk ratio » ne peut donc prendre en compte que les chiens avec pedigree ou donner une simple estimation. Le ratio diminue si le nombre d'individus augmente. Une sous-estimation du nombre de Bergers Allemands entraîne donc une augmentation importante de ce « risk ratio ».
- Les morsures rapportées dans la plupart des études ne sont que celles ayant conduit à une consultation médicale. Toutes les morsures sans gravité, notamment du fait de la faible puissance d'un petit chien ne sont donc pas rapportées. Il y a dans tous ces chiffres une sous - représentation évidente des morsures causées par les chiens de petite taille (<10kg).
- De plus, comme annoncé plus haut, il existe des lignées de Bergers Allemands anxieux, ce qui peut en partie contribuer au fait qu'on trouve plus de chiens agressifs chez les Bergers Allemands. Il appartient aux éleveurs de continuer à faire évoluer leurs critères de sélections (tant génétiques qu'au niveau des qualités maternelles) pour faire disparaître de telles lignées.
- Enfin, et c'est certainement l'élément le plus important, le Berger Allemand est le chien de garde de prédilection. C'est sur cette race que se porte le choix de nombreux propriétaires désireux d'avoir un chien de garde ou de défense. Dans ce but, ils le récompensent souvent quand il grogne sur les intrus, lui refusent les caresses et les contacts sociaux, que ce soit avec des humains ou avec d'autres chiens, arguant qu'un bon chien de garde « ne doit connaître que son maître ». Ainsi le chien sera mal socialisé à l'Homme, avec un seuil de tolérance au contact très faible et peu de contrôle de sa morsure (absence de jeux et de contacts avec son maître). On retrouve également beaucoup de Bergers Allemands dans les chiens de travail (sécurité) dont on sait qu'ils sont, par leur dressage, plus agressifs que la moyenne.

La destination (défense, garde, sécurité) du chien, et non sa race (pour les Bergers Allemands, mais aussi pour les American Staffordshire Terriers et les Rottweilers), et les conditions de vie inadaptées qu'on lui donne, sont souvent responsables de son agressivité exacerbée. Tout type de statistique faisant état d'un caractère racial, que ce soit l'agressivité ou tout autre comportement, ne peut être prise au sérieux que si tous les autres paramètres sont invariables (notamment au niveau des conditions d'élevage et d'éducation). La seule étude faisant foi dans ce domaine reste celle de Scott et Fuller (4).

En conclusion de cette étude épidémiologique des morsures, on peut dégager plusieurs éléments importants :

- **Les enfants sont plus souvent victimes de morsures que les adultes ;**
- **Les morsures graves restent largement minoritaires ;**
- **Les victimes connaissent le chien dans la majorité des cas ;**
- **Les accidents surviennent principalement dans des propriétés privées.**

En faisant le bilan des différents éléments apportés dans cette première partie, il nous semble important de souligner que toute législation en matière de prévention des morsures, se devra, pour être efficace, de tenir compte des différents résultats de l'étude épidémiologique, mais également des preuves scientifiques données, quant à l'absence totale de lien entre une race de chien et la survenue d'agression avec ses représentants.

Après avoir appréhendé le problème des morsures dans sa globalité, nous allons à présent nous attacher à expliciter les différentes solutions proposées par les gouvernements afin de lutter contre le problème des chiens dangereux, à savoir textuellement « ceux qui représentent un danger ». Nous rappellerons rapidement l'historique de la législation française, avant d'aborder les lois dites de « catégorisation » qui définissent des races de chiens « dangereux » et qui sont les textes en vigueur dans de nombreux pays actuellement, avant de donner quelques exemples de législations différentes.

Avant les années 1990, aucune législation spécifique relative aux chiens dangereux n'existe en Europe. Il n'y a pas de politique particulière visant à diminuer le nombre d'accidents par morsures de chiens.

En France, la législation de l'époque repose sur le Code Rural et le Code Civil (41) :

- Article 1385 du Code Civil : « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous la garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».
- Article 211 du Code Rural : « Les animaux dangereux doivent être tenus enfermés, attachés, enchaînés et de manière qu'ils ne puissent causer aucun accident, soit aux personnes, soit aux animaux domestiques ».
- Article 213 du Code Rural interdisant la divagation des chiens : « Est considéré comme étant en état de divagation tout chien qui en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation ».

La loi imposait donc l'enfermement des animaux dangereux, et interdisait la divagation des animaux, et tenait le détenteur d'un chien pour responsable des actes de celui-ci (avec une possibilité de prise en charge des dommages par l'assurance responsabilité civile, multirisques habitation ou chasse, selon les circonstances des accidents).

Alors qu'à ce moment-là, la loi se concentrait, en ce qui concerne les chiens, sur les sanctions pour les déjections canines sur les trottoirs, et le coût représenté pour la société, de nombreuses personnes se font déjà mordre chaque année par des chiens.

C'est ensuite pendant ces années 1990 qu'apparaît dans les médias le phénomène « chiens dangereux » : pendant près de 10 ans, on entend régulièrement parler, à la télévision, à la radio ou dans les journaux, d'accidents graves, voire mortels, surtout concernant des enfants, par attaque de chiens.

Parallèlement, on rentre également en France dans une période (1995-1999) où les populations canines dans les banlieues et cités-dortoirs inquiètent : on y trouve une augmentation nette des populations de molosses et de chiens de type « Pit-Bulls », souvent utilisés à des fins d'intimidation, et parfois mal socialisés, voire entraînés à l'attaque.

La loi n°96-647 du 22 juillet 1996 est alors votée, et proclame que « l'utilisation d'un animal pour tuer, blesser ou menacer est assimilé à l'usage d'une arme ». C'est une loi qui cible le phénomène de délinquance lié aux chiens.

Les différents pays européens, poussés par le climat de peur qui s’installe peu à peu et par une énorme pression médiatique, mettent en place les lois dites « breed-specific laws » (lois spécifiques de races, dites de « catégorisation » en France) visant particulièrement certaines races de Terriers et de Molossoïdes. En France, la loi dite « chiens dangereux » est la loi du 6 janvier 1999. Nous ne rentrerons pas dans les détails de la genèse politique de ce texte de loi, basée sur des rapports très largement entachés d’erreurs grossières, qui a déjà été traitée dans le cadre d’une Thèse de Doctorat Vétérinaire (42). Nous résumerons simplement ici les textes en vigueur, étudierons leurs conséquences et leur efficacité et nous pencherons enfin sur les mesures qui ont suivi, dans les différents pays européens.

I. LES LOIS DE CATÉGORISATION OU « BREED-SPECIFIC LAWS » (BSL)

Le point le plus important concernant tous les textes de lois BSL est qu’ils ne concernent que certaines races de chiens, ou certains types raciaux, définis comme « dangereux ». Nous présenterons tout d’abord les différentes races de chiens visées par les textes dans bon nombre de pays européens, avant d’aborder les textes eux-mêmes, leur nature, leur efficacité, leurs limites.

A. UN TOUR D’HORIZON DES RACES RÉPUTÉES « DANGEREUSES »

Il existe, selon la FCI, une classification des chiens, en groupes, selon leurs caractéristiques morphologiques, leurs ascendances, leurs aptitudes de travail. Cette classification est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Classification des chiens par groupes selon la FCI (43)

■ Groupe 1	Chiens de Berger et de Bouvier (sauf Chiens de Bouvier Suisses)	■ Groupe 2	Chiens de type Pinscher et Schnauzer - Molossoïdes - Chiens de Montagne et de Bouvier Suisses
■ Groupe 3	Terriers	■ Groupe 4	Teckels
■ Groupe 5	Chiens de Type Spitz et de Type Primitif	■ Groupe 6	Chiens Courants, Chiens de Recherche au Sang et Races Apparentées
■ Groupe 7	Chiens d'Arrêt	■ Groupe 8	Chiens Rapporteurs de Gibier - Chiens Leveurs de Gibier - Chiens d'Eau
■ Groupe 9	Chiens d'Agrément et de Compagnie	■ Groupe 10	Lévriers

1. Les terriers

Tous les terriers catégorisés dans les différents pays ont un passé commun : ils sont issus de croisements entre des chiens de type Bulldogs et des chiens de type Terriers.

L'histoire de leurs ancêtres molosses et dogues remonte aux jeux du cirque sous César, pour traverser le Moyen Âge avec le Bandog, chien qui montrait des qualités de mordant qui en firent bientôt l'outil des bouchers pour prendre prise sur le mufler d'un taureau sauvage ou rétif, que son maître lui ordonnait de tenir ferme afin qu'il puisse le saigner. Par la suite, c'est l'escalade, et ces luttes liées à l'abattage des animaux de boucherie engendrent l'organisation de spectacles. Petit à petit, le nom de Bull-dog fut donné aux chiens affrontant les taureaux.

En Angleterre, d'où ces chiens sont originaires, au cours des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles pour le plaisir du roi, on construit un lieu officiel, « le Bankside Bear Garden » où sont élevés et produits les meilleurs combattants. Parmi les animaux auxquels ils sont confrontés, les taureaux sont les plus utilisés, suivis de près par les ours, les ânes, les sangliers, et quelquefois les lions et panthères.

En 1835, sous la pression d'associations de protection des animaux et de la reine d'Angleterre, les Bull Fighting seront déclarés officiellement illégaux et les organisateurs poursuivis. Cependant il faudra attendre plusieurs années avant de voir complètement disparaître ces combats, puisqu'il semble que le dernier fut organisé en 1853. Malheureusement, certains organisateurs avaient anticipé la loi et imaginé les Dog Fights, les combats entre chiens. Les Bull-dogs sont alors trop lents, trop lourds, pas assez endurants pour ce genre de combats. D'un autre côté, on trouve des Terriers de 4 à plus de 10 kg. Old Black and Tan, Old White, Fox et autres sont les premiers chiens de fosses (*pit*). Petits, agiles, vifs et agressifs, on les voit détruire nombre de rongeurs au cours des « Rat Killing Matches », des spectacles extrêmement populaires aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. Les Dogmen (éleveurs de chiens de combat) eurent alors l'idée de croiser Bull-dogs et Terriers, et il en ressortira un type de chiens alliant puissance, souplesse, mobilité, endurance et courage. De plus, ce chien très attaché à son maître, était capable d'aller au bout de ses forces pour lui faire plaisir, et était très docile. Ce type de chiens fut baptisé Half and Half ou Bull and Terrier. Sélectionné pour leurs aptitudes, les critères morphologiques dans ce groupe sont très variables, et donneront par la suite les races présentées dans cette partie.

a. *Staffordshire Bullterrier (ou Staffie)*

Standard F.C.I n° 76



Photo 1 : Staffordshire Bull-Terrier (45)

Anciennement appelé English Pit-Bull Terrier, le Staffie a été créé au XIXème siècle dans le Staffordshire par croisement entre le Bulldog et divers terriers. A l'origine c'était un chien de combat contre les taureaux puis contre des chiens dans des fosses (pit : fosse), ce qui lui a valu le nom de « Half and Half » (moitié-moitié, Pit Bull Terrier ou Pit Dog). C'est sans doute la race de chiens actuelle qui se rapproche le plus de ce qu'étaient les Bull and Terrier de l'époque.

Il est devenu à la mode aux USA durant l'Entre-deux-guerres. Il retrouva ensuite une belle notoriété en Grande-Bretagne et en Europe continentale. La race a été reconnue en 1935. De taille plus modeste (une dizaine de kg pour 35 cm au garrot environ) il est beaucoup moins répandu

que son descendant le Staffordshire Terrier américain (une vingtaine de kg pour 55 cm au garrot).

b. American Pit-Bulls Terriers ou « Pitbulls » en Europe

Toutes les lois qui règlementent la présence des chiens dans les différents pays parlent des chiens de « type Pit-Bulls ». Il apparait donc primordial de définir ce qu'est réellement un pit-bull.



Photo 2 : American Pit-Bull Terrier

En France, et en Europe de manière générale, le pit-bull n'est pas reconnu comme une race. C'est le cas par contre aux États-Unis, où l'« American Pit-Bull Type » est une race à part entière, proche de l'American Staffordshire Terrier. L'histoire de ces deux races ne diffère que sur le tard, comme nous allons le voir.

Importés aux États-Unis, les « Bulls and Terriers » (cf. 1. Les terriers) comme on les appelait à l'époque furent sélectionnés là-bas pendant des années, pour leur aptitude au combat, leur implacable bravoure, une résistance extrême à la douleur, leur flexibilité, la volonté

inébranlable de combattre jusqu'à la fin et leur inégalable tendresse envers l'être humain. Si ce dernier trait de caractère était aussi important pour les Dogmen (propriétaires de chiens de combat) de l'époque, c'est bien évidemment afin d'obtenir des chiens facilement manipulables alors même qu'ils étaient épuisés et surtout en train d'endurer des souffrances extrêmes dues aux blessures infligées lors des combats. Les chiens qui n'étaient pas aptes au combat ou qui montraient le moindre signe d'agressivité envers l'être humain étaient tués ou tout du moins écartés de la sélection.

En 1898, Chauncy Bennet créa le United Kennel Club (UKC). L'UKC, à l'époque où les combats étaient encore largement acceptés en tant que sport, s'occupait de l'enregistrement des chiens et de l'édition de règlements pour les combats. C'est ainsi que naquit l'American Pit Bull Terrier en tant que race proprement dite. Le but de l'UKC était d'enregistrer les chiens de compétition. Afin d'y pouvoir enregistrer son chien, il fallait qu'il ait gagné trois combats. Plus tard, alors que les combats furent déclarés illégaux, l'UKC devint un registre pour toutes les races, axé sur le travail et la performance.

La popularité croissante du Pit-Bull poussa l'AKC (American Kennel Club) à reconnaître la race en 1936, sous le nom de Staffordshire Terrier, puis d'American Staffordshire Terrier. A partir de là, deux branches coexistent :

Photo 3 : Deux maîtres et leurs chiens APBT, dans les années 1930 (44)



- L'American Staffordshire Terrier, qui a toujours été sélectionné sur des critères morphologiques

- L'American Pit-Bull Terrier (APBT), au standard aujourd'hui mieux défini, mais à la plus grande variabilité phénotypique, qui n'a jamais été un critère de sélection. Le caractère reste le premier critère de sélection. Cette branche n'est reconnue qu'aux États-Unis.

Au XXème siècle, l'American Pit-Bull Terrier devient à la mode, et tous les Américains célèbres en ont un : Fred Astair, Charlie Chaplin, Théodore Roosevelt...

Si ces chiens ont aujourd'hui mauvaise réputation en France, ce n'est pas le cas outre-Atlantique, où le Pit-Bull est un chien très populaire, symbole de l'Amérique, de courage et de dévouement envers l'Homme.



Photo 4 : Stabby, héros de guerre décoré lors de la 2ème Guerre Mondiale (44)

En France, le Pit-Bull est défini comme un chien d'un certain type morphologique (et non une race reconnue par la SCC), formé par croisements, en proportions variables, de deux groupes de races : Les Terriers (Bull Terrier, Staffordshire Bull Terrier, American Staffordshire Terrier) et les Molossoïdes (Dogue Argentin principalement).



Photo 5 : "Pit-Bull Terrier" (45)



Photo 6 : Tête typique d'un « PitBull »

c. *Le Staffordshire Terrier Américain (American Staffordshire Terrier/Am 'Staff)*

Standard F.C.I n° 286



Photo 7 : American Staffordshire Terrier (45)

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, l'American Staffordshire Terrier descend de la même lignée que l'American Pit-Bull Terrier, mais a acquis, contrairement à lui, ses lettres de noblesse, par une sélection rigoureuse sur des critères morphologiques précis. Race très prisée en Amérique du Nord, l'« Am 'Staff » débarqua en Europe peu après la seconde guerre mondiale, d'abord en Allemagne puis en Hollande, avant de partir s'installer aux quatre coins du Vieux Continent. La France qui, jusqu'alors, faisait office de cadette pour le développement de la race a, en quelques années, rejoint le top 5 européen grâce à une forte et continue progression des naissances liée à une excellente qualité du cheptel, la plaçant juste derrière l'Espagne et l'Allemagne et devant la Hollande et l'Italie.

Son inscription obligatoire au LOF pour rester dans la 2^{ème} catégorie en France a entraîné une amélioration de la race et un meilleur contrôle de la reproduction. Malgré les lois, l'engouement pour cette race reste important dans de nombreux pays.

d. *Le Bull-Terrier*

Standard F.C.I n° 11



Photo 8 : Bull-Terrier (45)

L'histoire du Bull Terrier débute en 1862 lorsqu'un marchand d'animaux, James Hinks, se met à sélectionner des sujets à robe blanche, avec une tête plus allongée et des lignes plus fines. Les purs et durs méprisent les chiens de Hinks. Ce n'est qu'à la suite d'un défi opposant sa chienne Puss, réputée dans les expositions de beauté, à un chien traditionnel, qu'on commencera à le prendre au sérieux.

Un certain mystère entoure la création de cette nouvelle race. Le Vieux Terrier Blanc Anglais, race aujourd'hui disparue, est sans doute l'un de ses ancêtres. Certains spécialistes envisagent un apport de sang Dalmatien ... Mais ce ne sont là que des suppositions. Hinks emportera avec lui son secret dans la tombe.

La sélection du Bull Terrier va continuer après lui, amenant quelques évolutions morphologiques. En 1895, l'interdiction pour les chiens à oreilles coupées de participer à des expositions canines en Grande Bretagne va inciter les éleveurs à sélectionner des sujets aux oreilles naturellement droites. Au début du XXe siècle, les éleveurs recherchent ce profil particulier appelé "Downface". Dans les années 20, on admet les robes de couleur et à partir de 1943 on s'intéresse à la version miniature du Bull Terrier. Mais, et c'est tout aussi important, le Bull Terrier a troqué sa casquette de mauvais garçon contre celle de chien de compagnie. Bien loin l'agressivité naturelle de ses ancêtres, le Bull Terrier est devenu un chien tout à fait respectable !

Il a pu être rencontré en France dès sa création. Mais il est resté longtemps très confidentiel. Ce n'est que depuis une vingtaine d'années que ses naissances ont fortement augmentées (46).

e. *Le Staffordshire Terrier*

L'arrêté ministériel du 27 avril 1999 cite comme race visée par ce texte, les chiens de race « Staffordshire Terrier » (47).

Or, cette race de chien n'existe pas, puisqu'on ne la retrouve ni dans les races reconnues par la Société Centrale Canine (S.C.C), ni par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I).

On peut alors se demander comment cette « race » est apparue dans la loi. Ceci résulte peut-être d'une confusion avec la race Staffordshire Bull Terrier, qui aurait été visée, et témoigne des mauvaises notions cynologiques, voire du manque de sérieux, des rédacteurs de cet arrêté.

A moins qu'il ne s'agisse de l'utilisation d'une ancienne appellation : Wilfrid Brandon, responsable de la création de la race « American Pit-Bull Terrier » aux États-Unis, dans les années 30, faisait usage de cette appellation dans l'un de ses communiqués : *" les membres de la famille des bull and terrier doivent être classés ainsi : le Staffordshire Bull Terrier (l'English Pit Bull Terrier), le Staffordshire Terrier (l'American Pit Bull Terrier) et les Bulls Terriers blancs et colorés"*.

Quand bien même le texte de loi chercherait à reprendre cette appellation, cela resterait inutile puisque la race American Pit Bull Terrier n'est pas reconnue par la F.C.I. et n'existe pas en France.

2. Les molossoïdes

a. *Le Rottweiler*

Standard F.C.I N° 147



Photo 9 : Rottweiler (ayant subi une caudectomie) (45)

Le Rottweiler compte parmi les plus anciennes races de chiens. Son origine remonte au temps des Romains. Il était alors un chien de garde et de troupeau. Il escorta les légions romaines lorsqu'elles franchirent les Alpes, protégeant les hommes et menant le bétail. Lorsque les légions s'installèrent dans la région de Rottweil, ces chiens se trouvèrent en contact avec les chiens indigènes et il se produisit des croisements entre les deux variétés. Les principales fonctions du Rottweiler restèrent la garde et la conduite des grands troupeaux ainsi que la défense du maître et de ses biens.

La vieille ville impériale de Rottweil finit par lui octroyer son nom : chien de boucher de Rottweil. Les bouchers faisaient l'élevage de ces chiens uniquement en fonction de leurs performances comme chiens d'utilité. Il se développa ainsi au fil des ans une race tout à fait exceptionnelle de chiens de garde et de troupeau, utilisé aussi comme animal de trait. Lorsqu'au début du 20ème siècle la police eut besoin de chiens de service, on testa également le Rottweiler et il s'avéra qu'il était parfaitement bien adapté aux missions d'un chien de police. Il fut officiellement reconnu comme tel en 1910.

L'élevage du Rottweiler est orienté vers un chien débordant de vigueur, noir, aux marques feu bien délimitées, dont l'aspect général massif n'altère aucunement la noblesse et qui se prête tout spécialement à l'emploi comme chien de compagnie, de service et d'utilité (48).

b. *Le Tosa (Tosa Inu)*

Standard F.C.I n° 260



Photo 10 : Tosa (45)

Le Japon a une longue tradition de combats de chiens remontant au XIV^{ème} siècle. Avec une telle histoire à l'arrière-plan, on éleva la race en croisant le Shikoku-Ken et des races occidentales. Portant le nom de la région où il fut élevé, le Tosa est parfois appelé, "dogue japonais". Les chiens occidentaux utilisés pour la création de cette race furent les Bulldogs (1872), les Mastiffs (1874), les Braques allemands (1876) et les Dogues allemands (1924).

Tous ces chiens furent utilisés pour améliorer la race par des accouplements consécutifs. Selon certains, des Saint-Bernards et des Bull-terriers furent également utilisés, mais on ne sait pas à quelle

date. Les caractères bien établis chez le Tosa de résistance et d'instinct de combat que l'on trouve typiquement chez les dogues peuvent être attribués à l'infusion du sang de ces races (49).

c. *Le Mastiff*

Standard F.C.I n° 264



Photo 11 : Mastiff (45)

Le Mastiff est un dogue fort d'origine britannique, descendant de croisements successifs entre des Dogues assyriens (issus eux-mêmes de Dogues du Tibet) importés en Europe par les Phéniciens, et des molosses romains. Le nom de Mastiff apparaît dès le XIV^{ème} siècle.

Originellement chien de guerre, il devient gardien de troupeaux et protecteur des seigneurs anglais. Il leur servira également de chien de chasse au gros gibier (46). Dans les villages, il était utilisé pour la répression du banditisme. Le masque noir et les yeux sévères sont particulièrement dissuasifs... Le premier standard a été publié en 1883. Le Mastiff a failli disparaître suite à la Seconde Guerre Mondiale mais les effectifs de la race ont pu être régénérés grâce à des spécimens importés aux U.S.A.

Contrairement à leur allure imposante, ces chiens ont d'ordinaire un tempérament tout à fait amical, en particulier avec les enfants. Ce sont de

charmants compagnons, s'accommodant d'espaces limités, beaucoup plus gais qu'ils n'en ont l'air, et particulièrement dissuasifs avec leur allure (50).

d. *Le Mâtin Napolitain (Mastino Napolitano)*

Standard F.C.I n° 197



Photo 12 : Mâtin Napolitain (45)

Le Mâtin napolitain est un descendant du grand molosse romain décrit par Columelle au 1er siècle après J.-C. dans son livre “de re rustica”. Répandu dans toute l’Europe par les légions de Rome, avec lesquelles il a combattu, il est à l’origine de nombreuses races de mâtins dans les autres pays européens. Ayant survécu pendant de longs siècles dans les campagnes au pied du Vésuve et en général dans la région de Naples, il a été re-sélectionné depuis 1947 grâce à la ténacité et au dévouement d’un groupe de cynophiles (51).

e. *Le Dogue Argentin (Dogo Argentino)*

Standard F.C.I n° 292



Photo 13 : Dogue Argentin (45)

Cette race est originaire de la province de Cordoba, qui est située au centre de la région méditerranéenne de la république Argentine. Elle fut créée par le Dr. Antonio Nores Martinez, un médecin membre d'une ancienne famille indigène. En 1928, par passion pour les chiens, peut-être aussi par tradition familiale, il fixa dans un standard l'aspect caractéristique de cette nouvelle race qu'il appela Dogue Argentin. Au départ, il croisa méthodiquement divers chiens de race pure avec l'ancien chien de combat de Cordoba, un chien fort et vigoureux, mais de caractère encore instable et génétiquement mal défini. Cette race locale, produit de croisements entre des Mastiffs, des Bouledogues et des Bull Terriers était renommée et fortement appréciée par les amateurs de combats de chiens ; à cette époque, ces combats étaient très populaires dans toutes les classes de la société. Grâce à une sélection sévère et à des études de caractère minutieuses, le Dr. Nores

Martinez atteint le but qu'il s'était fixé en obtenant une première famille à hérédité stable.

Au début, ce chien fut considéré uniquement comme chien de combat. Mais le Dr. Nores Martinez étant un chasseur passionné employa ces chiens lors d'une de ses habituelles randonnées de chasse. Les chiens de cette nouvelle race firent alors montre d'une telle aptitude qu'ils devinrent le centre d'intérêt de ces parties de chasse. Ainsi ce chien devint rapidement un excellent chien de chasse pour gros gibier.

Au cours des ans, il s'adapta encore une fois à une nouvelle tâche en devenant le compagnon noble et loyal et le protecteur insurpassable de ses maîtres. Sa force, sa ténacité, son odorat très fin et son courage le désignent comme le meilleur parmi les chiens de chasse au sanglier, au pécari, au puma et à d'autres prédateurs qui infestent les vastes et différentes régions du territoire argentin (52).

f. *Le Fila Brasileiro*

Standard F.C.I n° 225



Photo 14 : Fila brasileiro (45)

C'est le plus réputé des chiens de garde au Brésil : aboyant peu, d'aspect impressionnant, il est très réceptif au dressage. La finesse de son odorat, sa résistance à la fatigue, son intelligence le rendent apte à de multiples tâches. Comme il est en même temps un compagnon doux et très gentil, d'une fidélité proverbiale - "fidèle comme un fila" est en effet un dicton brésilien - on comprend qu'il soit devenu très populaire.

Ainsi ce chasseur de jaguars, ce gardien des immenses propriétés pendant le fameux "siècle du sucre" est maintenant l'hôte des luxueux appartements de Rio de Janeiro.

Les origines du fila restent obscures. On pense qu'il provient de croisements entre les premiers chiens apportés par les Portugais, le mastiff anglais, qui lui a donné sa force et sa corpulence, l'ancien bulldog - d'où ses qualités de pugnacité - et le bloodhound, pour son sens olfactif remarquable. La voix du fila, typique d'un "hound" confirme d'ailleurs son ascendance bloodhound. Dès 1633, on trouve trace écrite de chiens de combats introduits sur le continent Sud Américain pour semer la panique parmi les soldats hollandais venus envahir le Brésil.

Mais si l'on rencontre le fila au détour de chaque page de l'histoire brésilienne, ce n'est pas seulement en raison de sa "férocité". C'est qu'il fut un auxiliaire indispensable dans l'économie de ce pays. N'insistons pas sur son utilisation dans la poursuite des esclaves en fuite. Le fila a rendu de grands services pour la conduite et la garde des bestiaux, constamment menacés par les jaguars. Et pour les explorateurs de la forêt amazonienne, les "bandeirantes", il était aussi indispensable.

Du fait de son endurance, on l'employait encore aux chasses de nuit, après qu'il eut accompli sa mission de gardien dans la journée. En effet, comme chien de chasse, il a prouvé de grandes qualités d'adaptation : il ne répugne pas à travailler dans l'eau, il fait montre d'une grande agilité dans les terrains difficiles, et sa vélocité est remarquable pour un animal de cette corpulence. Si le fila accepte bien un chiot d'une autre race introduit sur son territoire, il n'en est pas de même avec un adulte mâle : de gros problèmes de hiérarchie sont alors à craindre.

Aujourd'hui, l'armée et la police brésiliennes en font grand cas, et n'hésitent pas à lui confier les missions les plus difficiles, où son obéissance, son flair et son agressivité font merveille. Le fila commence à être apprécié à l'étranger. Il a été reconnu par la Fédération Cynologique Internationale en 1946 (53).

g. Le Bouledogue Américain (American Bulldog)

Standard du Club Européen du Bouledogue Américain : (54)



Photo 16 : Type Bully



Photo 15 : Type Scott

Race en cours de reconnaissance par la F.C.I, le Bouledogue Américain se retrouve parfois visé par les lois de catégorisation, non pas par son nom, mais par ses caractéristiques morphologiques proches des « types raciaux » cités dans les textes de lois, selon les pays.

Initialement présents en Angleterre, au XVIème et XVIIème siècle, les bouledogues américains étaient utilisés pour conduire les bovins et garder la maison de leur maître. Puis ils ont été transportés avec des expéditions espagnoles et des colons anglais vers le nouveau monde. Au fil du temps, l'utilisation de ce chien changea et sa force fut mise à profit dans les combats avec les taureaux, bientôt interdits. L'arrêt de ce "sport" conduisit à la disparition progressive du type originel, remplacé par un chien plus petit et moins athlétique, l'actuel bouledogue anglais. Le bouledogue américain initial fut conservé par les travailleurs immigrants qui l'emportèrent dans leur nouveau pays d'accueil, les États-Unis. Il fut utilisé comme chien de travail (conduite du bétail, chasse aux cochons sauvages etc.).

Presque éteinte à la fin de la seconde guerre mondiale, la race doit son salut au travail d'une poignée d'éleveurs dont John D. Johnson et Allan Scott qui ont sélectionné deux types de chiens différents, le type Bully ou encore Johnson et le type standard, autrement appelé Scott. Ces deux types sont restés deux chiens différents : le bully est plus massif et ramassé, avec un museau plus court, tandis que la mâchoire en ciseaux est autorisée chez le Scott, qui est plus grand et élancé, avec une tête moins typée « mastiff ». Aujourd'hui on compte même un troisième type hybride, obtenu par le croisement des précédents, et initié par Kyle Symmes, premier éleveur à l'avoir pratiqué.

3. Le seul Pinscher : le Dobermann

Standard F.C.I n° 143



Photo 17 : Dobermann (ayant subi otectomie et caudectomie) (45)

Le Dobermann est la seule race en Allemagne à porter le nom de son célèbre premier éleveur Frédéric Louis Dobermann (1834 – 1894). Selon la tradition, il était recouvreur d'impôts, gérant d'un équarrissage et accessoirement employé municipal légalement patenté pour le ramassage des chiens errants. Pour son élevage, il choisissait dans ce stock des chiens spécialement mordants. Dans la genèse de la race Dobermann, ce sont certainement des chiens appelés « chiens de boucher » qui ont joué un rôle prépondérant, chiens qui, dans les circonstances de l'époque, peuvent être considérés comme une « race » relativement bien établie. Ces chiens, en partie les ancêtres des actuels Rottweiler, ont été croisés avec une sorte de chien de berger à la robe noir et feu qui existait en Thuringe. C'est par de tels croisements que Dobermann a élevé des chiens dans le courant des années 70 du siècle dernier. Il obtint ainsi « sa race », un chien d'utilité non seulement vigilant, mais aussi un « chien de ferme et un chien de protection des biens particulièrement résolu face à l'homme. » Ils furent souvent employés comme chiens de garde et de protection des troupeaux et comme chiens de police. Leur utilisation fréquente au service de la police leur valut le surnom de « chien de gendarme ». A la chasse, on les utilisait pour combattre les prédateurs. Dans ces conditions, il était presque inévitable que dès le début de ce siècle, le Dobermann fût officiellement reconnu comme chien de police.

L'élevage du Dobermann recherche un chien de taille moyenne, construit en force, musclé, qui, malgré toute sa substance, se distingue par une silhouette pleine d'élégance et de distinction. Il doit avoir toutes les qualités du chien de compagnie, de protection, d'utilité et de famille (55).

B. LA NATURE DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR CES CHIENS

Les différents textes de lois BSL comportent des mesures quasi-identiques d'un pays à l'autre. Nous aborderons donc les premiers textes de lois, sur le plan historique, avant de nous pencher sur les textes français

1. Le précurseur : le Dangerous Dog Act anglais

Au Royaume-Uni, le Dangerous Dog Act (56), entré en vigueur en 1991 est le « modèle » qui sera suivi tout au long des années 1990 par de nombreux pays.

La loi interdit alors la possession de quatre types de chiens :

- type pitbull terrier ;
- type tosa ;
- type dogue argentin ;
- type fila brasileiro.

Il est important de noter que ce texte parle de type de chien et non de race. Un chien sera considéré comme dangereux, et donc interdit, à partir de la comparaison de ses caractéristiques physiques avec une liste descriptive de certains traits morphologiques. Parmi ces caractéristiques physiques, on trouve listées, par exemple pour le type pitbull terrier :

- impression de puissance ;
- profil rectangulaire ;
- taille entre 35 et 50 cm ;
- muscles des joues développés ;
- cou court et musclé ;
- etc.

Il est donc interdit de posséder, élever, vendre, échanger ou donner ce type de chiens. Les peines encourues en cas d'infraction sont les suivantes :

- 6 mois de prison ;
- 5.000 livres d'amende ;
- l'euthanasie du chien.

Une exception notable est le cas où le chien figure sur une liste de "chiens exemptés" qui, après saisie et après examen par une cour, sont jugés comme "ne compromettant pas la sécurité du public". Un registre de ces chiens exemptés est tenu. Ces chiens exemptés doivent être tatoués, dotés d'une puce électronique, tenus en laisse et muselés dans tous les endroits publics. Leurs propriétaires doivent être en outre assurés.

Avec le Dangerous Dog Act de 1991, tout chien trouvé, répondant aux caractéristiques les rattachant à un type de chien interdit, était euthanasié.

En 1997, un amendement vient assouplir la loi : les cours peuvent, si elles le jugent possible, les ajouter à la liste des chiens exemptés. C'est à leur totale discrétion.

2. L'exemple de la France : la loi du 6 Janvier 1999

a. *Contenu du texte de loi*

(57)

La loi du 6 janvier 1999 comporte plusieurs chapitres, dont les deux premiers («Des animaux dangereux et errants », « De la vente et de la détention des animaux de compagnie») traitent des chiens dangereux.

Le premier chapitre, dans son article 2 définit les deux catégories de chiens dangereux : les chiens d'attaque (première catégorie) et les chiens de garde et de défense (deuxième catégorie). L'arrêté du 27 avril 1999 en donne la liste détaillée :

« Relèvent de la 1re catégorie de chiens [...] :

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique [...]

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race American Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique [...]

Ces deux types de chiens peuvent être communément appelés « pit-bulls »

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff, sans être inscrits à un livre généalogique [...].

Ces chiens peuvent être communément appelés « boerbulls »

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu [...] » (47)

« Relèvent de la 2e catégorie des chiens [...] :

- les chiens de race Staffordshire terrier

- les chiens de race American Staffordshire terrier

- les chiens de race Rottweiler

- les chiens de race Tosa

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu [...] » (47)

Une déclaration en mairie est obligatoire pour la détention de ces chiens, et un récépissé sera fourni suite à la production des pièces suivantes : justificatif de l'identité du chien, de sa vaccination antirabique, d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés par l'animal (certificat de stérilisation également obligatoire pour chien de première catégorie).

L'ensemble des dispositions relatives aux chiens suite à cette loi est résumé dans les tableaux 5, 6 et 7, des pages suivantes (à partir de (58)).

Tableau 5 : Obligations et Sanctions pour la détention de chiens de 1ère catégorie (d'après (58))

<p>Acquisition, cession, importation, élevage Interdit Sanction : 6 mois de prison et 15 000 € d'amende</p>	<p>Identification (tatouage) au delà de 4 mois Obligatoire Sanction : 500 € d'amende</p>
<p>Détention par des mineurs et des personnes condamnées Interdit Sanction : 3 mois de prison et 3 800 € d'amende</p>	<p>Vaccination antirabique Obligatoire Sanction : 450 € d'amende</p>
<p>Accès au lieux et locaux ouverts au public Interdit Sanction : 150 € d'amende</p>	<p>Assurance responsabilité civile Obligatoire Sanction : 450 € d'amende</p>
<p>Accès aux transports en commun Interdit Sanction : 150 € d'amende</p>	<p>Déclaration de détention à la mairie ou à la préfecture de police Obligatoire Sanction : 750 € d'amende</p>
<p>Dans les parties communes d'immeubles collectifs Stationnement interdit et port de la laisse et de la muselière obligatoire Sanction : 150 € d'amende</p>	<p>Présentation du récépissé de déclaration de détention Obligatoire Sanction : 450 € d'amende</p>
<p>Accès à la voie publique Port de laisse et de la muselière obligatoire Sanction : 150 € d'amende</p>	<p>Port de la laisse et de la muselière Obligatoire Sanction : 150 € d'amende</p>
<p>Stérilisation Obligatoire Sanction : 6 mois de prison et 15 000 € d'amende</p>	

Tableau 6 : Obligations et Sanctions pour la détention de chiens de 2ème catégorie (d'après (58))

<p>Acquisition, cession, importation, élevage Autorisé Sanction : aucune</p>	<p>Identification (tatouage) au delà de 4 mois Obligatoire Sanction : 450 € d'amende</p>
<p>Détention par des mineurs et des personnes condamnées Interdit Sanction : 3 mois de prison et 3 800 € d'amende</p>	<p>Vaccination antirabique Obligatoire Sanction : 450 € d'amende</p>
<p>Accès au lieux et locaux ouverts au public Port de la laisse et de la muselière obligatoire Sanction : 150 € d'amende</p>	<p>Assurance responsabilité civile Obligatoire Sanction : 450 € d'amende</p>
<p>Accès aux transports en commun Port de laisse et de la muselière obligatoire Sanction : 450 € d'amende</p>	<p>Déclaration de détention à la mairie ou à la préfecture de police Obligatoire Sanction : 750 € d'amende</p>
<p>Dans les parties communes d'immeubles collectifs Port de laisse et de la muselière obligatoire Sanction : 150 € d'amende</p>	<p>Présentation du récépissé de déclaration de détention Obligatoire Sanction : 450 € d'amende</p>
<p>Accès à la voie publique Port de laisse et de la muselière obligatoire Sanction : 150 € d'amende</p>	<p>Port de la laisse et de la muselière Obligatoire Sanction : 150 € d'amende</p>
<p>Stérilisation Facultatif Sanction : aucune</p>	

Tableau 7 : Obligations et Sanctions pour la détention de chiens non catégorisés (d'après (58))

Acquisition, cession, importation, élevage Autorisé Sanction : aucune	Identification (tatouage) au delà de 4 mois Obligatoire pour les chiens de + de 4 mois nés après le 6/01/1999 Sanction : 750 € d'amende
Détention par des mineurs et des personnes condamnées Autorisé Sanction : aucune	Vaccination antirabique Obligatoire pour tout chien dans un département déclaré infecté par la rage Sanction : 750 € d'amende
Accès au lieux et locaux ouverts au public Port de la laisse obligatoire à Paris Sanction : entre 100 et 450 € d'amende	Assurance responsabilité civile Dispense Sanction : aucune
Accès aux transports en commun Accès libre, contraintes propres aux transports Sanction : variable	Déclaration de détention à la mairie ou à la préfecture de police pour Paris Dispense Sanction : aucune
Dans les parties communes d'immeubles collectifs Accès libre Sanction : aucune	Présentation du récépissé de déclaration de détention Dispense Sanction : aucune
Accès à la voie publique Port de la laisse obligatoire Sanction : entre 100 et 450 € d'amende	Port de la laisse et de la muselière Port de la laisse obligatoire Sanction : entre 100 et 450 € d'amende
Stérilisation Facultatif Sanction : aucune	

b. Les objectifs de cette politique

Ces textes ont en premier lieu une vocation de protection animale : ils doivent permettre d'éviter l'élevage et le croisement de chiens destinés à combattre entre eux.

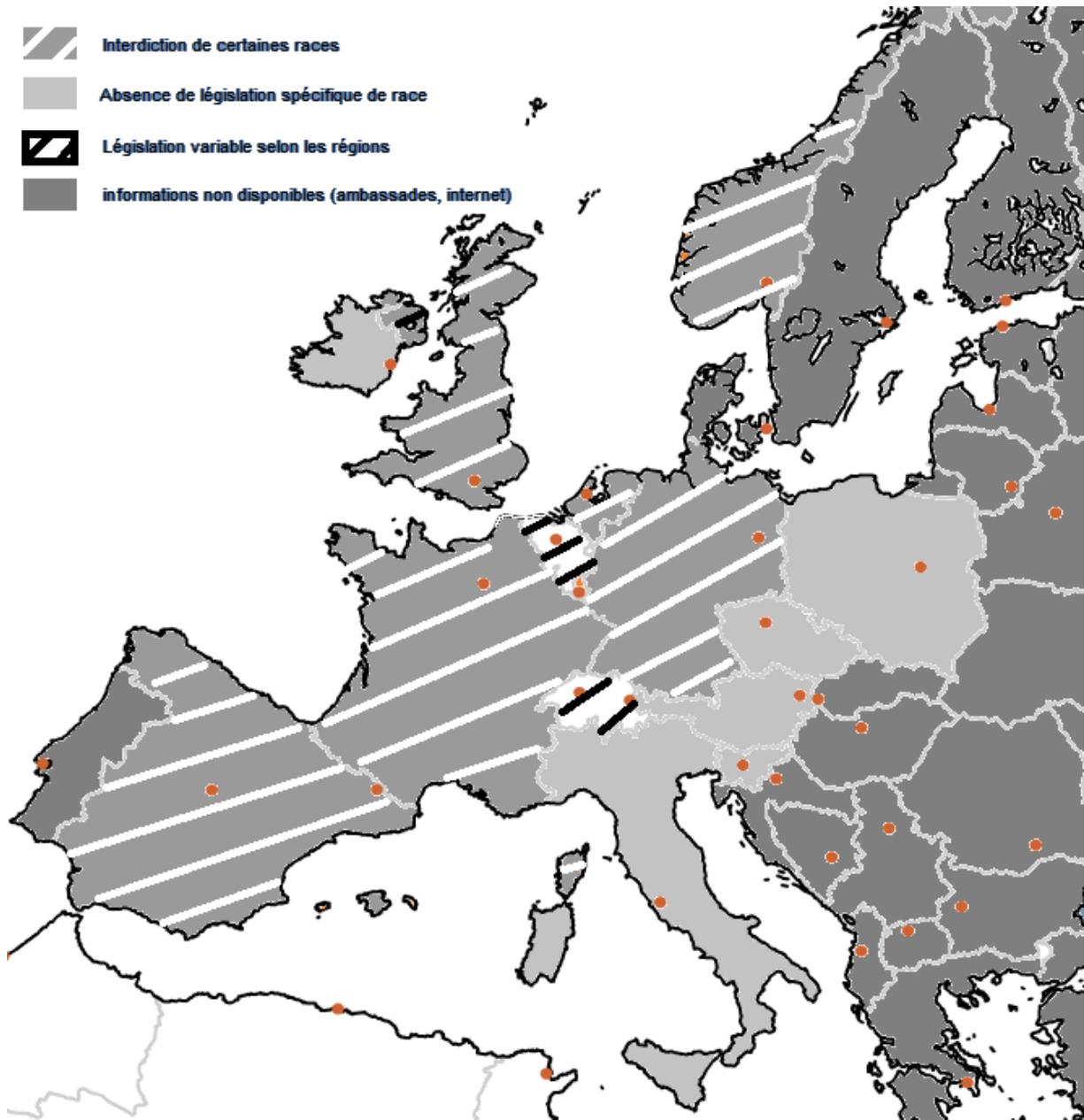
Dans un même temps, en diminuant le nombre de ces chiens, le législateur espère diminuer le nombre de morsures graves voire mortelles par an en France. Il souhaite aussi « désarmer » les délinquants de banlieue, et éliminer tous les chiens de première catégorie, en interdisant leur reproduction et leur importation. A cette fin, les pouvoirs du maire sont étendus : il peut ordonner la saisie, voire l'euthanasie immédiate d'un animal qui ne serait pas en règle.

Un autre objectif existe, psychologique et politique : il s'agit de rassurer les citoyens sur le problème de l'insécurité en banlieue et de calmer la tempête médiatique autour des « chiens dangereux ».

Enfin, la mise en place d'une meilleure traçabilité de tous les chiens doit permettre de lutter contre les élevages clandestins qui donnent souvent des chiots à problèmes et donc potentiellement agressifs.

3. Vue d'ensemble des différentes législations en Europe

Figure 15 : Carte-bilan des législations de catégorisation en Europe



Le cas de l'Irlande est un peu particulier, puisque depuis 1998 (59), l'Irlande impose le port de la laisse, de la muselière, et l'identification de tous les chiens de certaines races et tous leurs croisements mais l'importation et l'élevage ne sont pas interdits, contrairement aux autres pays.

II. LES FAILLES, LIMITES ET LE BILAN D'EFFICACITÉ DES LOIS DE CATÉGORISATION

A. UNE LOI APPLICABLE ?

Pour que ces lois soient applicables, il faut avant que les agents chargés de la faire appliquer soient capables de reconnaître les chiens visés par la loi. Il faut également que les textes soient clairs, et ne comportent pas d'erreurs ou d'incohérences, et enfin il faut pouvoir mettre en place des mesures de contrôle efficace de l'application de ces lois. Ces différents aspects seront abordés dans les paragraphes suivants.

1. Savoir reconnaître un « chien dangereux »

a. La formation des agents chargés d'appliquer la loi

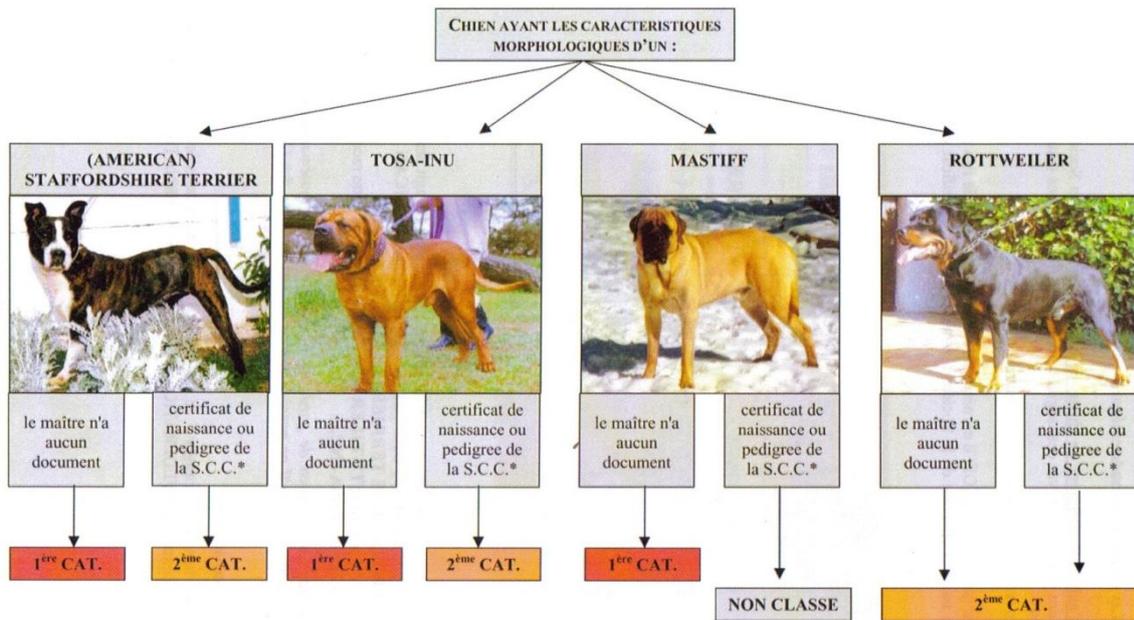
Afin d'appliquer correctement la loi de 1999 en France, il apparaît primordial que les personnes chargées de la faire appliquer soient correctement formées à la reconnaissance des chiens visés par la loi. Nous avons pu nous pencher sur les documents de formation à l'attention des futurs gardiens de la paix (60).

Il y est noté, en complément des textes de lois officiels, au sujet des chiens de première catégorie :

- « Le dogue argentin dont la race est reconnue en France n'est pas concerné par la réglementation sur les chiens dangereux si le maître peut présenter le pedigree ou le certificat de naissance. En l'absence de tels documents, il est considéré comme un chien de première catégorie »
- « Le bulldog américain, dont la race n'est pas reconnue par la Société Centrale Canine et qui présente des caractéristiques morphologiques se rapprochant de celles des chiens de la première catégorie est assimilé à cette dernière même si le maître présente un document de race délivré par une société canine américaine »

Nous regrettons un peu que dans le document à destination des futurs agents chargés de faire appliquer la loi, il soit simplement noté que « [les chiens de première catégorie] sont assimilables aux races suivantes en raison de leurs caractéristiques morphologiques » avant de reprendre la liste des races visées par la loi. Il n'est fait mention nulle part des dits critères morphologiques, seules quelques photos (Figure 16) sont données dans un tableau.

Figure 16 : Document d'identification des chiens dangereux fourni aux élèves gardiens de la paix à Grenoble (60)



* S.C.C. : Société Centrale Canine

b. La formation des vétérinaires chargés de faire la diagnose de catégorie

Il peut être demandé aux vétérinaires d'effectuer une diagnose de catégorie. En effet, seule la diagnose effectuée par un vétérinaire ou un juge de la race vaut pour document irréfutable.

Lors des sessions de formation à l'évaluation de dangerosité des chiens, proposées par le SNVEL, L'AFVAC, ZOOPSY, et les 4 écoles vétérinaires, un document, bien plus précis que celui des gendarmes, est fournis aux vétérinaires, avec les textes de loi complet, et notamment la description détaillée des fameuses « caractéristiques morphologiques » des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

► 1^{ère} catégorie

Chiens communément appelés « pit-bulls »

Allure	petit dogue musclé, apparence puissante
Corps	avant massif avec un arrière comparativement léger
Poil	court
Couleur	variable
Poids	environ entre 18 et 40kg
Périmètre thorax	environ entre 60 et 80cm
Hauteur	35 à 50cm
Tête	stop pas très marqué
museau	environ de même longueur que le crâne, tout en étant moins large truffe en avant du menton mâchoires fortes, muscles des joues bombées



Chiens communément appelés « boerbulls »

Allure	dogue grand et musclé
Corps	haut, massif et long, assez épais et cylindrique, volume du ventre proche de celui de la poitrine
Poil	court
Couleur	généralement fauve, museau et truffe peuvent être noirs
Poids	supérieur à 40kg
Périmètre thorax	supérieur à 80cm
Hauteur	environ 50 à 70cm
Cou	large avec des plis cutanés représentant le fanon
Tête	large, crâne large et museau plutôt court, babines pendantes

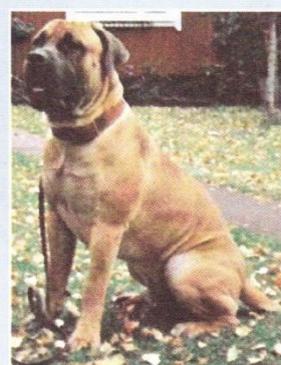
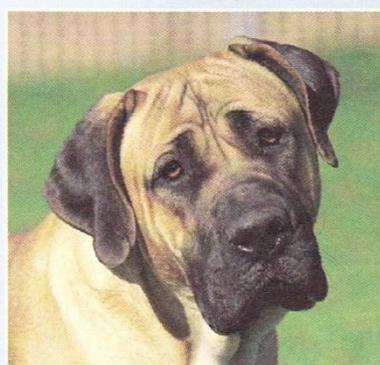


Figure 17 : Document pour la diagnose de catégorie page 1 dans (2)

Chiens rapprochés morphologiquement des chiens de race Tosa

Allure	dogue de grande taille, de constitution robuste
Corps	poitrine large et haute, ventre bien remonté, queue épaisse à la base
Poil	court
Couleur	variable, généralement fauve, bringée ou noire,
Poids	supérieur à 40kg
Périmètre thorax	supérieur à 80cm
Hauteur	environ 60 à 65cm
Cou	musclé, avec du fanon
Tête	crâne large, stop marqué, museau moyen mâchoires inférieure et supérieure fortes



► 2^e catégorie

Chiens rapprochés morphologiquement des chiens de race Rottweiler

Allure	dogue trapu, un peu long
Corps	cylindrique
Poil	court
Couleur	noir et feu
Poids	supérieur à 30kg
Périmètre thorax	supérieur à 70cm
Hauteur	environ 60 à 65cm
Tête	crâne large, front bombé, joues musclées museau moyen, à fortes mâchoires stop très accentué, truffe à hauteur du menton



Figure 18 : Document pour la diagnose de catégorie page 2 dans (2)

2. Un problème d'application : les chiens de première catégorie nés après 1999

La diagnose de catégorie ne pouvant officiellement être faite qu'à un an ou quinze mois (une fois la croissance terminée), un chiot ne peut en aucun cas être catégorisé. A partir de ce moment, comment fait-on ? En théorie, cela voudrait dire que les exemples ci-dessus, ou même le chiot croisé Labrador, acquis par une famille bien intentionnée (la mère est Labrador, le père inconnu), arrivé à ses 12 ou 15 mois, sera vu par un vétérinaire, qui donnera une diagnose de première catégorie, parce que le chien correspond à ses critères morphologiques (le père pourrait être un « Pit-Bull » par exemple), et signale aux propriétaires que leur chien est illégal puisque de première catégorie et né après janvier 2000. Il doit alors expliquer aux gens que le chien, âgé d'un an, auquel ils sont attachés, et qui n'a jamais été agressif envers qui que ce soit, peut être confisqué et euthanasié.

Le législateur n'avait pas prévu ce cas et pensait qu'aucun chiot de première catégorie n'existerait après 1999. Selon les maires, les chiens sont mis en conformité avec les obligations qui incombent à leur catégorie, ou tout simplement euthanasiés.

3. Quelles mesures de contrôle ?

Pour que cette loi soit applicable, il faut certes définir les sanctions encourues pour son non-respect, mais également effectuer des contrôles pour être certain de l'application de cette loi. Il faudrait donc que les agents de police contrôlent régulièrement les chiens dans les rues. Il est également très difficile de contrôler la déclaration de tous les chiens de première ou deuxième catégorie en Mairie.

Enfin, il faudrait pouvoir vérifier que les chiens enregistrés comme de deuxième catégorie ne sont pas des chiens de première catégorie : s'il est facile de connaître la mère des chiots d'une portée au moment de la déclaration de naissance, il n'en est pas de même pour le père. Comment savoir si le père est l'American Staffordshire Terrier inscrit au L.O.F et confirmé (de deuxième catégorie) ou son frère, American Staffordshire inscrit au L.O.F mais non confirmé pour une raison quelconque (donc de deuxième catégorie par sa naissance, mais dont les produits ne peuvent être de deuxième catégorie, puisqu'il n'est pas confirmé) ? Il faudrait procéder à des tests génétiques, ce qui est difficilement réalisable, d'un point de vue pratique comme économique.

B. UNE LOI EFFICACE ?

Pour juger de l'efficacité de ces lois, il faut disposer d'un certain recul. Concernant les lois de catégorisation, les premières sont apparues dans le début des années 1990. On retrouve donc des études qui font état de l'évolution du nombre de morsures déclarées au fil des ans. Nous pouvons donc, à partir de ces données, dresser un bilan d'efficacité des mesures prises à cette époque.

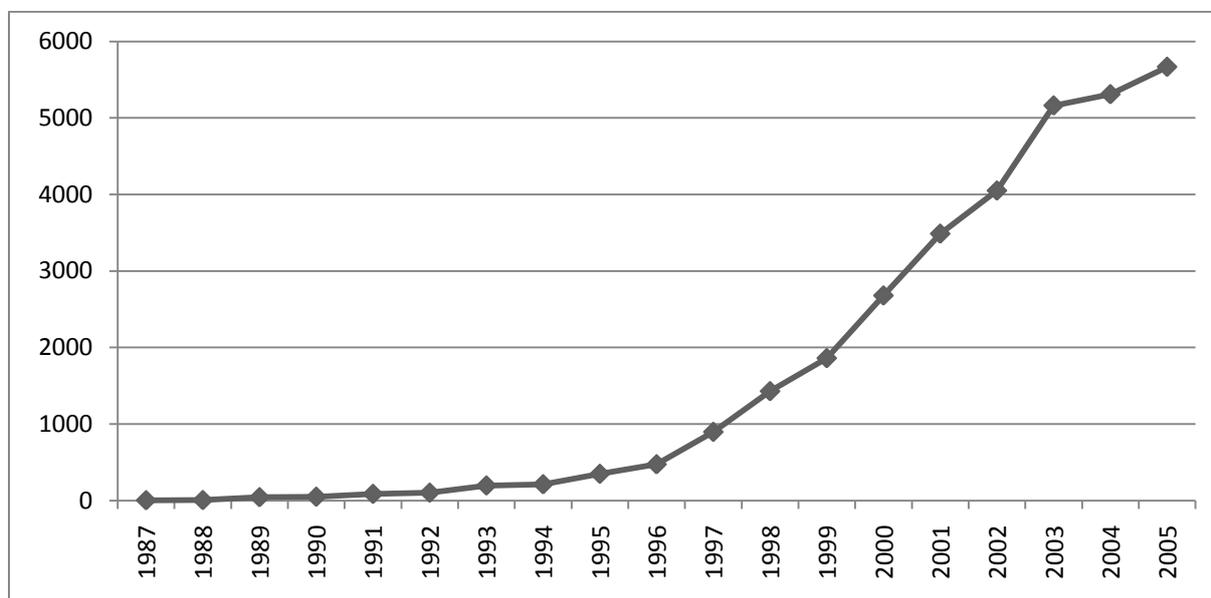
1. L'évolution du nombre de chiens catégorisés

En interdisant la reproduction et l'importation de tous les chiens de première catégorie, le législateur a cru empêcher la naissance de chiens de première catégorie. Ce but ne peut être atteint pour des raisons très simples : les chiens de première catégorie ne sont pas les seuls parents possibles pour des chiens de première catégorie.

Il suffit de croiser une chienne de deuxième catégorie avec un chien de type Dogue (Argentin par exemple, non catégorisé), pour obtenir des produits qui seront, à l'âge adulte, des chiens de première catégorie, puisqu'ils auront les critères morphologiques de ce type de chiens. De même, un croisement entre un Boxer et un Labrador peut tout à fait donner un chien correspondant aux critères morphologiques de la première catégorie, alors qu'aucun des deux parents de ce croisement n'appartiennent à des races catégorisées !

En regardant les chiffres publiés, on voit que le nombre d'American Staffordshire Terriers en France a largement augmenté depuis 1999:

Figure 19 : Nombre d'inscrits au L.O.F du Staffordshire Terrier Américain, d'après (61)



Le nombre de Staffordshire Terrier Américain a triplé depuis la mise en place des mesures restrictives le concernant en 1999.

Certains (61) supposent que le nombre chiens de première catégorie a pu suivre cette courbe de tendance, puisqu'un bon nombre d'adultes American Staffordshire Terrier ont pu se reproduire, même de manière accidentelle avec d'autres chiens, et donner des portées de chiots, qui, une fois parvenus à l'âge adulte, auront tous les critères morphologiques correspondant à un chien de 1^{ère} catégorie.

On peut cependant se demander si cette augmentation des chiens inscrits n'est pas liée au fait que les personnes affectionnant ce type de chiens ont fait l'acquisition de chiens inscrits, et non de croisés, suite à la loi.

Les chiffres exacts pour les chiens de 1^{ère} catégorie ne peuvent bien entendu pas être connus avec précision, puisqu'ils sont un certain nombre à ne pas être déclarés. On retiendra que les chiens de 2^{ème} catégorie sont en augmentation.

2. L'évolution du nombre d'accidents suite aux lois de catégorisation ?

Avant même d'aborder les résultats des différentes études menées en la matière, il peut sembler utile de chercher à savoir quel aurait pu être l'impact maximum de ces lois.

a. *Les calculs prévisionnels*

En imaginant que l'on éradique tous les chiens appartenant à des catégories, un calcul élémentaire, effectué en Suisse, mais transposable à tous les autres pays à législation identique, peut nous donner le degré d'efficacité de ces lois :

- Il y a 24 500 chiens catégorisés en Suisse (5% de 490 000 chiens au total) ;
- Ils sont responsables de 1310 morsures par an (10% des 13100 morsures MSM (Morsures ayant nécessité un Suivi Médical) ;
- Leur éradication immédiate, entraînerait une diminution de 1310 morsures MSM ;
- Cependant, les propriétaires auxquels on imagine enlever leur chien listé feraient l'acquisition d'un autre chien. On aurait alors une apparition de 620 morsures MSM supplémentaires (à savoir les 2,67% de morsures dans une population canine moyenne) ;
- Ainsi, on aurait une diminution totale de : $1310 - 620 = 690$ morsures par an. Cela représenterait donc une diminution de 5,3% des morsures MSM.

Même l'euthanasie immédiate de tous les chiens listés, ou la disparition de ces races, ne donnerait qu'une réduction de 5,3% des morsures MSM. Il persisterait donc 94,7% des morsures graves en dépit de la disparition de tous les chiens listés.

N.B : Ce résultat est probablement optimiste, puisqu'il ne tient pas compte du nombre de personnes ayant porté leur choix sur les races listées en raison de leur supposée dangerosité. Ces mêmes personnes s'efforceraient de trouver, voire de créer des chiens plus dangereux que la moyenne pour remplacer leur chien supprimé, contribuant ainsi à des morsures MSM supplémentaires.

b. *Les résultats concrets*

La première étude comparant les chiffres de morsures avant et après une loi de catégorisation est celle de Klaassen et al (31), qui compare le nombre de morsures recensées dans un service d'urgence avant et après la loi au Royaume-Uni, sur des périodes de 3 mois (1991 et 1994-1995). Les questionnaires présentés aux patients étaient les mêmes durant les deux périodes à comparer. Il en ressort les données des Figures 20 et 21.

L'auteur conclut que « si le but du Dangerous Dog Act était de réduire le nombre de morsures, il n'en est rien puisqu'aucune différence significative n'est relevée par les auteurs entre avant et après l'application du texte ». Non seulement il y a toujours autant de morsures de chiens, mais on voit également que les races visées par le Dangerous Dog Act sont largement minoritaires : 6,1 % des cas avant la loi et 11,25% des cas après la loi (31).

On notera de plus que le Dangerous Dog Act vise aussi les Dobermanns, race qui n'est pas touchée par la législation française. Si on voulait appliquer le même calcul avec ces chiffres en France, le pourcentage de chiens dits « dangereux » diminuerait encore.

Figure 20 : Nombre de morsures en fonction de la race avant le Dangerous Dog Act (dans (31))

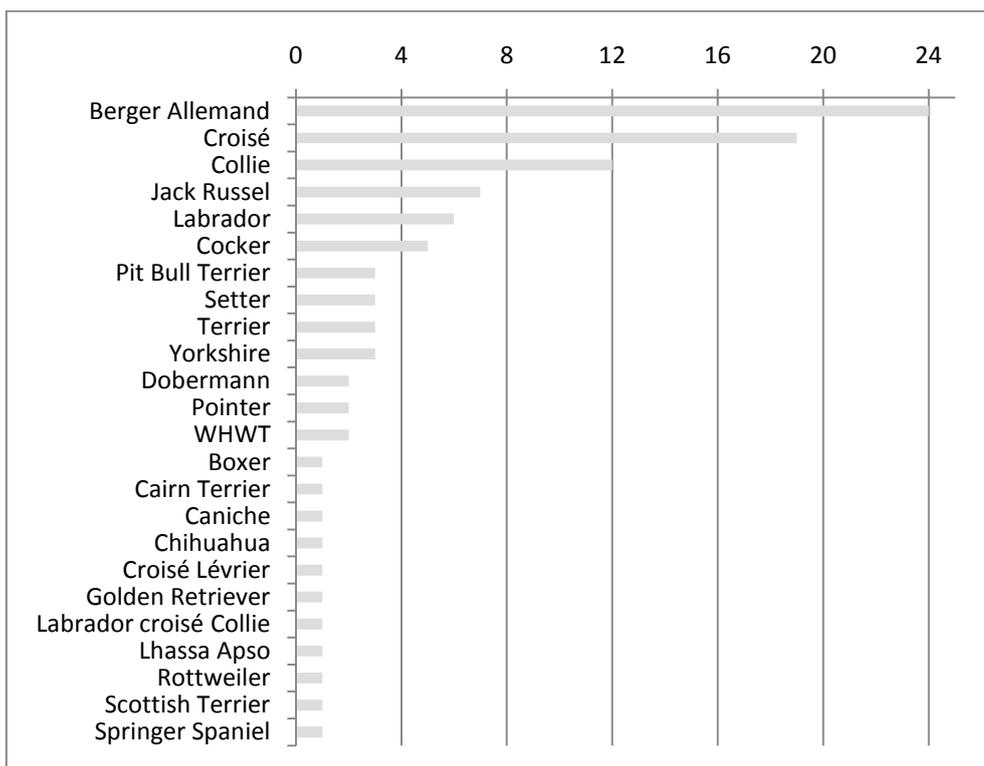
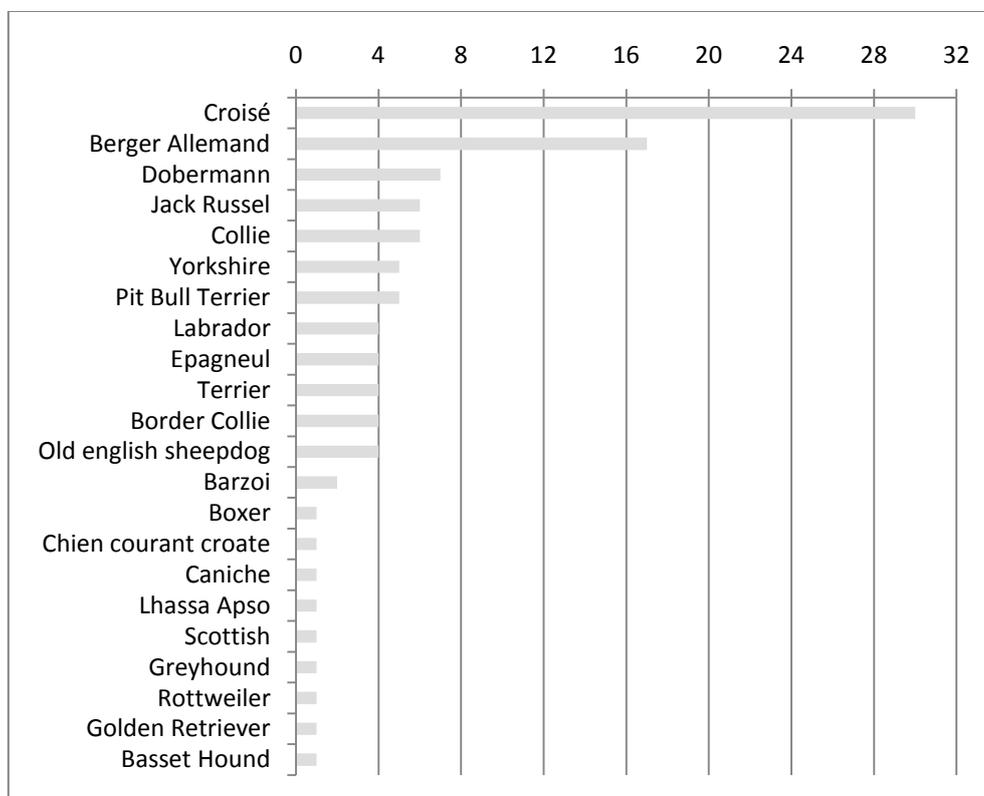


Figure 21 : Nombre de morsures en fonction de la race après le Dangerous Dog Act (dans (31))



En Espagne, une autre étude (36) donne les résultats du tableau ci-dessous

Tableau 8 : Pourcentage de morsures en fonction de la race de chien impliquée, avant et après la loi en Espagne (36)

Race	1995-1999	2000-2004	Race	1995-1999	2000-2004
Berger Allemand	23,6	20	Pointer	0,7	0,6
Croisé	19,1	21,4	Schnauzer	0,4	0,8
Type Berger	6,3	7,8	Sabueso	0,4	0,7
Mastiff	8	5,6	Labrador Retriever	0,3	0,7
Croisé Berger Allemand	6,1	4,5	Pitt-Bull Terrier*	0,4	0,6
Siberian Husky	3,8	3,7	Setter	0,2	0,7
Cocker spaniel	2,6	4,7	Braque Allemand	0,2	0,4
Berger Belge	2,3	2,4	Samoyede	0,4	0,2
Rottweiler*	2	2,2	West Highland White T,	0,1	0,3
Caniche	2	1,9	Golden Retriever	0,1	0,2
Pekinois	1,7	1,6	Bulldog	0	0,3
Alaskan Malamute	2,2	0,7	Am'Staffordshire		
Fox Terrier	1,6	1,2	Terrier*	0	0,2
Croisé Mastiff*	1,5	1,2	Shih Tzu	0	0,1
Yorkshire Terrier	1,3	1,3	Autres "non-dangereux"	8,1	10,6
Braque	1,5	0,7	Autres "dangereux"*	0	0,5
Boxer	1,4	0,4			
Epagneul Breton	0,7	0,9	Total "dangereux"	3,9	4,2
Gos D'Atura	0,7	0,7	Total "non-dangereux"	96,1	95,8

Les conclusions sont les mêmes : le pourcentage de morsures par des chiens dangereux n'a pas diminué depuis la loi de catégorisation. Il reste stable, à moins de 5% des morsures rapportées.

3. La diminution du nombre d'élevages clandestins

A priori, avec la multiplication des contrôles à l'encontre de ces races de chiens, on peut imaginer que le phénomène « élevage clandestin dans les caves des cités » a diminué.

L'intérêt est grand pour la race : on en sort tous les individus agressifs, par sélection, par dressage, et par manque d'adéquation entre leur milieu de vie et leurs besoins comportementaux.

Le revers de la médaille reste que les personnes mal intentionnées vont se reporter sur d'autres races ou d'autres croisements, et risquent de recommencer.

Nous n'avons réussi à obtenir aucun chiffre sur ce phénomène, simplement des impressions, auprès d'habitants de quartiers sensibles, de la police, et de vétérinaires. Tous s'accordent à dire qu'il semble y avoir une diminution du nombre d'élevages clandestins de ces types de chiens.

4. Un risque d'un excès de confiance dans les autres races de chiens

(2), (39)

Le fait de définir des races susceptibles d'être dangereuses s'accompagne d'un effet pernicieux qui peut être à l'origine d'accidents, notamment d'accidents dramatiques pour des enfants. En effet, il apparaît que l'établissement de listes de « races considérées comme

susceptibles d'être dangereuses » a pour corollaire de laisser croire à de nombreuses personnes que les races « non listées » ne sont par conséquent pas dangereuses, et donc de créer un faux sentiment de sécurité. Or tout chien représente un danger potentiel :

- 90% des morsures nécessitant des soins médicaux sont causées par des chiens non listés ;
- Les chiens de type Retrievers mordent tout autant les personnes de leur entourage que la moyenne des chiens ;
- Les petits enfants sont autant blessés par les petits que par les grands chiens ;
- 2/3 des accidents touchant les enfants sont provoqués par un chien connu de l'enfant lors d'une interaction avec ce chien.

Une mesure qui conduit à favoriser un sentiment de sécurité en présence de chiens non-listés et donc des comportements inadaptés, risque d'accentuer la survenue de tels accidents.

5. Les dommages collatéraux

Le paragraphe suivant présente les différents problèmes relatifs aux lois de catégorisation, et constitue un résumé des arguments avancés dans (62), par l'ensemble des vétérinaires comportementalistes européens de Zoopsy :

- L'un des premiers effets pervers de ce type de lois est la déresponsabilisation des propriétaires : si le chien est dangereux à cause de sa race, ce n'est plus la faute du maître. De la même manière, si ces chiens sont dangereux, les autres ne le sont pas, il n'y a donc pas besoin de s'en méfier.
- Le deuxième phénomène engendré par ces lois est le suivant : il suffit de dénoncer certains chiens comme dangereux pour qu'il y ait un engouement du public pour ces chiens : « Une des règles de base en matière de prévention de la drogue est de ne pas parler de drogue aux jeunes exposés. Parler des dangers des produits à ces jeunes induit toujours une augmentation de la consommation. » Il en est de même pour les chiens dangereux. Le danger est toujours attirant pour certaines personnes. L'expérience française montre clairement que les mesures prises "contre certains types" de chiens ont abouti à l'augmentation de l'engouement pour ces races dites dangereuses ».
- De plus, beaucoup de détenteurs de chiens qui ont une attitude responsable et qui ne posent pas de problème de sécurité ne détiendront plus les chiens interdits ou listés à cause des contraintes que cela représente ; inversement, ces chiens seront détenus par des personnes appartenant à un milieu problématique, milieu d'où provient la dangerosité effective, et vont gagner encore plus en attractivité. De façon souterraine, les cas relevant de la protection des animaux vont s'accumuler, la dangerosité va augmenter, et ce milieu sera très difficile à contrôler.

Les spécialistes ajoutent également que les mesures liées à des races ne peuvent être défendues scientifiquement car les races ne résultent que d'une sélection artificielle faite par l'Homme, et non d'un processus évolutif naturel. En ce sens, les différences entre races ne sont pas marquées génétiquement et il existe une très grande hétérogénéité au sein même des races, et encore plus dans leurs croisements. Les mesures liées à des races favorisent l'émergence de croisements que l'on ne peut plus classer de manière phénotypique.

Les propriétaires sérieux et responsables de chiens équilibrés, mais catégorisés, se retrouvent marginalisés et montrés du doigt. Leurs chiens se voient interdits dans certaines copropriétés, dans les transports en commun, et dans bon nombre d'autres lieux de la vie de tous les jours. Certaines assistantes maternelles ont même été contraintes à abandonner leurs chiens catégorisés, par décision de justice, pour pouvoir continuer à exercer leur activité professionnelle, alors qu'elles n'auraient eu aucun problème si leur chien n'était pas classé.

Enfin, depuis la mise en place de cette loi, la proportion de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie abandonnés dans les refuges a nettement augmenté : leurs propriétaires sont effrayés par ce qu'ils entendent dans les médias, ou ne sont parfois tout simplement plus autorisés à les garder (impossibilité de prendre les transports en commun, propriétaires mineurs ou au casier judiciaire non-vierge, interdiction dans certains immeubles).

III. UNE LÉGISLATION EN PROGRÈS : DE NOUVELLES LOIS DANS CERTAINS PAYS

Nous allons dans cette partie nous attacher à présenter les différentes mesures réglementaires récentes, en vigueur dans différents pays en Europe et en Amérique du Nord. Ces réglementations seront classées en plusieurs catégories, selon leur orientation. Nous traiterons dans un premier temps des législations qui conservent la catégorisation en y ajoutant d'autres dispositions. Nous aborderons ensuite le cas des pays qui changent de politique et abolissent les lois de catégorisation pour se tourner vers une autre forme de lutte contre les morsures. Enfin nous exposerons le cas particulier des pays fédéraux, qui présentent l'inconvénient majeur d'avoir autant de législation que de régions fédérées.

A. LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

L'exemple pour cette partie sera celui de la France, qui a fait une réelle avancée dans le domaine de la lutte contre les chiens dangereux, avec toute une série de mesures mises en place depuis 2008 : en effet on ne s'intéresse plus uniquement aux chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie mais aussi à tous les chiens ayant mordu une personne.

1. Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 en France

Cette loi modifie le Code Rural, dans sa partie législative, Livre II, Titre I, Chapitre I, Section 2 : les animaux dangereux et errants.

a. Article L211-12-1 : Le suivi des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Un fichier central regroupera toutes les informations sur les propriétaires successifs, l'identification, et l'exécution des obligations administratives concernant les chiens catégorisés. Un décret de Conseil d'Etat, après avis de la CNIL doit déterminer les modalités d'accès à ce fichier, de collecte et de traitement des données, et les destinataires de ces données.

b. Article L211-13-1 : L'attestation d'aptitude à détention

Après de nombreux débats, une formation obligatoire pour les futurs propriétaires chiens catégorisés a été instaurée : « Le propriétaire ou le détenteur d'un chien mentionné à l'article L211-12 est tenu d'être titulaire d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ». L'Arrêté du 8 avril 2009 définit le contenu de la formation et les modalités d'obtention de l'attestation, ainsi que les conditions d'agrément des formateurs.

Dans cet arrêté, les objectifs de la formation sont les suivants :

I. - Rappel des objectifs et des enjeux :

- exposer le changement apporté par la loi du 20 juin 2008 susvisée ;
- laisser s'exprimer les stagiaires sur ce thème et sur les raisons qui les ont motivés pour l'acquisition d'un tel chien ;
- responsabiliser les propriétaires de chiens en les informant sur leurs devoirs ;
- informer sur la prévention comme seule méthode pour prévenir les risques d'agression
- présenter le milieu professionnel et associatif relatif aux chiens et à la relation entre le maître et le chien (vétérinaires, éducateurs, professionnels de la vente et de l'élevage, moniteurs de club...).

II. - Connaissances sur le chien et la relation entre le maître et le chien :

- expliquer les caractéristiques du chien, prédateur carnivore vivant en groupe ;
- informer sur l'origine des différents types de chiens, notamment ceux concernés par la loi du 20 juin 2008 susvisée ;
- présenter les principales caractéristiques du développement comportemental ;
- expliquer les particularités d'une communication entre le chien et l'homme ;
- expliquer les bases des mécanismes des apprentissages du chien par conditionnement et autres méthodes ;

- expliquer la nécessité d'éduquer le chien par le biais de ces apprentissages pour l'harmonie de la relation entre le maître et le chien dans tous les contextes de la vie privée et publique.

III. - Comportements agressifs et leur prévention :

- présenter les différentes origines des comportements agressifs (relationnelle, développementale ou médicale) ;
- prévenir les comportements agressifs ;
- expliquer l'importance du choix du chiot ;
- expliquer le comportement à tenir en cas d'agression (les interlocuteurs, la prise en charge du chien agressif).

IV. - Faire des démonstrations et des mises en situation d'apprentissage des bonnes pratiques :

- la marche au pied en laisse ;
- les ordres de base ;
- la mise en place et la dépose de la muselière ;
- les techniques spécifiques lors des rencontres avec des inconnus et / ou des congénères ;
- les techniques spécifiques dans des situations de la vie urbaine, notamment la position assise devant les passages protégés, position tranquille dans un lieu public.

Il est également précisé dans le Code Rural que, comme pour toutes les mesures concernant les chiens dangereux, les frais restent à la charge du propriétaire ou détenteur.

Enfin, l'article informe les propriétaires de chiens catégorisés qu'ils doivent faire subir une évaluation comportementale à leur chien, entre 8 et 12 mois, en application de L211-14-1 (voir page suivante).

c. Article L211-14 : Le permis de détention

Pour obtenir un permis de détention, obligatoire pour tous les propriétaires de chiens catégorisés, il faut désormais produire en mairie encore plus de pièces justificatives. Jusque là, il fallait attester de : l'identification du chien, du propriétaire, de la vaccination antirabique, du justificatif de domicile, de la responsabilité civile et du certificat de stérilisation pour les chiens de 1^{ère} catégorie.

Aujourd'hui, pour être en règle, il faut ajouter l'attestation d'aptitude et l'évaluation comportementale mentionnées au 211-13-1.

Dans le cas d'un chien de moins de 8 mois, un permis provisoire est délivré.

d. Article 211-14-1 : L'évaluation comportementale

La nouvelle loi confère au maire le pouvoir de demander l'évaluation comportementale d'un chien, telle que définie dans cet article, auprès d'un vétérinaire agréé, déclaré en Préfecture (63). Cette évaluation peut être prescrite dans différents cadres :

Au sens de l'article L211-14-1 du Code Rural : l'évaluation est prescrite par le maire, et peut être assortie d'une diagnose de catégorie. Le détenteur de l'animal choisit le vétérinaire sur les listes départementales des vétérinaires habilités.

Au sens de l'article L211-13-1 du Code Rural : le propriétaire ou détenteur d'un chien mentionné à l'article L211-12 (chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie) est tenu, lorsque le chien est âgé de plus de 8 et moins de 12 mois, de le soumettre à l'évaluation comportementale prévue à l'article L211-14-1.

Au sens de l'article L211-11 du Code Rural : en cas de danger grave et immédiat, l'animal étant placé dans un lieu de dépôt en vue de son euthanasie, à la demande du maire, le DSV désigne un vétérinaire évaluateur.

Expertise à la demande du parquet : dans une procédure pénale, le procureur de la République peut solliciter l'avis d'un expert, pour déterminer la dangerosité d'un animal.

Les informations qui suivent sont proposées par l'AFVAC, dans son document de formation destiné aux praticiens (2), mais ne sont en aucun cas consignées dans la loi.

Pendant cette consultation le vétérinaire doit s'attacher à évaluer tous les aspects de la vie du chien. Le risque est évalué en fonction de deux éléments : la gravité d'un incident, et la probabilité de survenue de celui-ci.

Les principaux facteurs de gravité pris en compte sont :

- **Facteurs physiologiques :** format du chien (taille, poids, puissance), état de santé, facteurs iatrogènes ;
- **Facteurs comportementaux :** déficit de contrôle (HsHa), peur, prédation, maladie psychiatrique, dressage, entraînement ;
- **Facteurs de vulnérabilité des victimes :** enfants, personnes âgées, handicapés, hémophiles, immunodéprimés...

Les principaux facteurs de probabilité de survenue à évaluer sont :

- **Facteurs historiques** : antécédents de grognements, menaces, mauvaises conditions de développement, présence d'une affection comportementale ;
- **Facteurs physiologiques** : statut sexuel, format, état de santé ;
- **Facteurs cliniques** : affections comportementales accompagnées d'une haute probabilité de survenue des agressions, possibilité thérapeutique ou non et mise en œuvre ;
- **Facteurs environnementaux** : exposition aux victimes potentielles, possibilité d'isolement, peur de l'entourage ;
- **Facteurs liés aux propriétaires** : capacité de contrôle de l'animal, prise de conscience, réalisme, motivation à traiter, croyances, image du chien (gentil, bon gardien), capacité de communication, attachement, statut hiérarchique.

A l'issue de cette visite, le vétérinaire doit rendre un rapport qui juge de la dangerosité du chien, allant d'un niveau 1 (« pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérent à l'espèce canine, compte tenu des modalités de sa garde ») à un niveau 4 (« risque majeur de dangerosité compte tenu des modalités de sa garde. Séparation recommandée »). Les niveaux 2 et 3, intermédiaires, correspondent respectivement à « chien présentant actuellement, compte tenu des modalités de sa garde, un risque mineur de dangerosité. Prise en charge conseillée » et « chien présentant actuellement, compte tenu des modalités de sa garde, un risque critique de dangerosité. Prise en charge obligatoire ».

e. Article 211-14-2 : L'obligation de déclaration et de suivi des chiens mordeurs

Dans le texte modifié par la loi, il est dit que « Tout fait de morsure d'une personne par un chien est déclaré par son propriétaire ou détenteur ou par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal. »

De plus, tous ces chiens déclarés doivent ensuite, « pendant une période de surveillance définie en application du premier alinéa de l'article L223-10 [être soumis à] l'évaluation comportementale mentionnée à l'article L211-14-1, qui est communiquée au maire ». En fonction de cette évaluation, le maire ou le préfet peut « imposer au propriétaire ou au détenteur du chien de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L211-13-1 ».

Ainsi, les chiens mordeurs se retrouvent soumis à certaines des obligations concernant les chiens catégorisés : obligation d'évaluation comportementale, transmise au maire, et attestation de formation obligatoire pour certains maîtres.

Il convient cependant de noter que c'est ici encore le maire qui prend la décision : un vétérinaire qui a connaissance d'une morsure sur une personne, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ne peut contraindre un propriétaire à la réalisation de l'évaluation. Il doit déclarer l'incident au maire, qui doit ensuite lui-même contraindre le propriétaire à faire évaluer le chien.

f. Article L211-18 : Les dispenses

Les personnes travaillant ou gérant des refuges sont dispensées, comme l'étaient déjà les personnels des armées, de la police, de la gendarmerie, des douanes, et des services publics de secours, d'être titulaires de l'attestation de formation.

g. Lacunes

Ce nouveau texte, bien qu'étant un progrès par certains de ces aspects, par rapport à la loi de 1999, comporte cependant encore un certain nombre d'erreurs, insuffisances ou lacunes :

Les critères de diagnose de catégories, purement morphologiques, et comportant notamment une mesure de périmètre thoracique et une hauteur au garrot, peuvent nécessiter que l'animal ait terminé sa croissance au moment de l'évaluation. Or cette croissance se termine, selon les chiens de ce gabarit entre 12 et 15 mois.

L'évaluation comportementale, lorsqu'elle est demandée dans le cadre de l'article L211-12 (chiens catégorisés) doit cependant être faite entre les 8 et 12 mois du chiot...

On se retrouve dans une situation délicate : les chiens catégorisés doivent être évalué avant même d'avoir l'âge requis pour évaluer s'ils relèvent ou non de ces mêmes catégories.

Il est alors important de noter dans le rapport d'évaluation comportementale qu'il s'agit d'un animal dont l'appartenance à la 1^{ère} ou à la 2^{ème} catégorie devra être confirmée par un nouvel examen à l'âge de 12 ou 15 mois. En revanche, s'il s'avère qu'entre 8 et 12 mois, le chien peut déjà être exclu des catégories de manière certaine (déjà trop grand par exemple), la demande d'évaluation comportementale devient sans objet.

L'évaluation comportementale peut être faite par n'importe quel vétérinaire, inscrit sur les listes départementales. Aucune formation spécifique n'est nécessaire. Ce système présente deux inconvénients majeurs, dans le cas d'un vétérinaire n'ayant pas suivi une formation particulière. En premier lieu, on ne peut savoir si le vétérinaire qui a réalisé l'évaluation est compétent en la matière : l'étude et l'évaluation du comportement du chien est un domaine à part entière de l'exercice vétérinaire, dans lequel on peut aisément passer à côté de quelque chose. Les conséquences ici peuvent être graves, puisqu'on donne un degré de risque quant à la présence du chien dans son environnement familial. D'autre part, une connaissance parfaite des textes de lois encadrant l'évaluation comportementale est nécessaire, pour ne pas commettre d'erreur au moment de la catégorisation ou au moment de l'évaluation comportementale : en cas de problème, la responsabilité du vétérinaire sera mise en cause, et il faudra alors expliquer toute la démarche et justifier les conclusions pour ne pas être en faute.

De plus, là où certains y passent une demi-journée, où tout est passé en revue, y compris le domicile même de l'animal et toutes les personnes du foyer, d'autres se contentent de quelques questions, pendant 10 minutes, parfois même en l'absence du chien. Nul doute que certains praticiens peu scrupuleux y voient une aubaine financière (nous avons pu voir certains praticiens qui passent 10 minutes de questions, et demandent à réévaluer 3 fois, pour 100€ à chaque fois).

Il aurait sans doute été préférable que les vétérinaires souhaitant faire les évaluations (ainsi que les diagnoses de catégorie) soient obligatoirement formés à cela. Il faudrait mettre en place une formation sur la base de celle proposée par l'AFVAC, mais reconnue par l'Etat. On y gagnerait également en fiabilité des résultats, et en crédibilité devant le propriétaire, et donc en efficacité de manière générale.

Sachant que tout chien peut mordre, et qu'aucune race n'est prédisposée à mordre plus qu'une autre, il semblerait judicieux que l'évaluation comportementale soit faite sur tous les chiens (ce qui semble difficile à réaliser sur le plan pratique), ou sur tous les chiens dont le comportement est « douteux » du point de vue de l'agressivité (pincements, grognements, pas encore de morsure), sans distinction de races aucune. On notera que ce suivi est déjà instauré dans le cas d'un suivi de morsure (article 211-14-2 du Code Rural).

Le nouveau texte oblige, dans son article L211-14-2 « tous les professionnels en ayant connaissance, (médecins, vétérinaires, infirmières...) à déclarer toute morsure de chien sur un humain. Ainsi un vétérinaire se retrouve dans l'obligation légale de déclarer toute morsure dont il a connaissance. Toutefois, cet aspect peut s'avérer épineux dans sa gestion avec le client, qui risque de se sentir trahi, et de changer de praticien, pour s'adresser à un confrère moins « pointilleux ».

Le dernier reproche que l'on peut faire à cette loi est que le vétérinaire se retrouve au cœur même du dispositif, et une grosse part de responsabilité lui est attribuée. Du point de vue légal, le praticien doit toujours être en mesure de justifier tout jugement rendu, que ce soit pour la catégorisation d'un chien ou le niveau de dangerosité qu'il lui a attribué. Pour peu qu'il ait travaillé sérieusement et tout bien documenté, il doit pouvoir « s'en tirer » dans les cas où des propriétaires se retourneraient contre lui suite à un accident.

Mais bien au-delà de l'aspect légal, il reste la conscience professionnelle, l'éthique et la sensibilité humaine tout simplement. Quel praticien, lorsqu'un accident survient, mettant en cause un chien qu'il a pu classer en niveau 1, ne se posera pas la question de savoir s'il n'est pas « passé à côté de quelque chose » ?

2. Efficacité de ces mesures

En ce qui concerne toutes les lois plus récentes, de 2005 à 2008, qui ont pour objectif à long terme d'éliminer les chiens dangereux, non pas par leur race, mais par leur comportement, les premiers résultats ne sont pas encore connus.

De plus, ils seront plus longs à obtenir puisque le but de ces lois est de modifier en profondeur l'éducation des chiens et le comportement des maîtres.

Enfin, toutes les mesures ne sont pas encore appliquées, et on se retrouve face à de véritables casse-têtes, à cause des décrets d'application toujours attendus, d'incohérences dans les textes, ou de mauvaise information des maires.

L'article 1^{er} de la loi de 2008, qui a pour objet la création d'un Observatoire national du comportement canin est toujours dans l'attente d'un décret d'application (64).

3. Dans les autres pays

A notre connaissance, à ce jour, aucun autre pays européen n'a ajouté de dispositions spécifiques complémentaires aux lois de catégorisation. Quelques cantons suisses, comme celui de Genève ont toutefois des dispositions complémentaires, présentées plus loin.

En revanche, certains pays reviennent sur les lois de catégorisation, après avoir reconnu leur inefficacité. La partie suivante traite de ces politiques innovantes en matière de chiens dangereux, basées sur la prévention, et sur l'abolition des mesures spécifiquement raciales. Cependant, le sujet revenant régulièrement sur le devant de la scène politique à chaque nouvel incident médiatisé, les choses peuvent parfois très vite changer.

B. L'ABROGATION DES LOIS DE CATÉGORISATION

1. L'Italie

Alors qu'en septembre 2003, l'Italie avait été un des pays les plus draconiens en matière de législation sur les races dangereuses, avec 92 races de chiens interdites ou soumises à réglementation spécifique, elle revient aujourd'hui sur sa législation.

En mars 2009, le gouvernement décide (65), au regard des données scientifiques disponibles, de lever toutes les interdictions et mesures restrictives spécifiques de races, et d'appliquer un ensemble de mesures destinées à diminuer le nombre de morsures et à responsabiliser d'avantage les propriétaires.

Les principales mesures contenues dans ce texte sont les suivantes :

Article 1 :

1. *Le propriétaire d'un chien est toujours responsable du bien-être, du contrôle et de la conduite de son animal, et répond, tant civilement que pénalement des dommages ou blessures aux personnes, aux animaux, et au matériel, causés par l'animal.*

2. *Quiconque accepte la garde d'un chien sans en être le propriétaire en est responsable pendant toute la durée de sa garde.*

3. *Afin de prévenir les dommages et blessures aux personnes, le propriétaire ou gardien doit prendre les mesures suivantes :*

a) *promener le chien en laisse (max. 1,5m) dans les zones urbaines et ouvertes au public.*

b) *avoir avec soi une muselière,[...] à mettre au chien en cas de risque [...], ou à la demande des autorités compétentes.*

c) *confier le chien à une personne capable de le maîtriser correctement.*

d) *acquérir un chien suppose d'avoir connaissance de ses caractéristiques physiques et éthologiques comme l'exige la loi en vigueur.*

e) *s'assurer que le chien a un comportement en adéquation avec les exigences spécifiques de la vie au contact des gens, des animaux, et de son environnement.*

4. *Des cours de formation sont mis en place pour les propriétaires de chiens avec obtention d'une licence nominative [...]; organisés par les autorités locales en collaboration avec [...] l'Ordre des Vétérinaires, la Faculté de Médecine Vétérinaire, des associations de vétérinaires et les associations de protection des animaux.*

5. *Le vétérinaire praticien libéral doit informer les propriétaires de chiens sur les possibilités de formation et[...] signaler aux autorités vétérinaires la présence [...] de chiens nécessitant une évaluation comportementale.[...]*

6. *Sur la base du registre canin régional, les communes en collaboration avec les services vétérinaires, décident des propriétaires de chiens devant se soumettre à cette formation [...]. Les*

dépenses relatives à cette formation sont à la charge du propriétaire du chien.

7. *Un décret [...] à venir établira les grandes lignes de la formation citée au paragraphe 4. (65)*

Article 2 :

1. *Sont interdits :*

a) *Tout dressage qui renforce l'agressivité.*

b) *Toute opération de croisement ou de sélection avec d'autres chiens afin de développer l'agression.*

c) *L'administration de produits dopants aux chiens, [...]*

d) *Les interventions chirurgicales destinées à modifier la morphologie d'un chien sans but curatif, en particulier :*

la ressection des cordes vocales ;

la coupe des oreilles ;

la coupe de la queue, à l'exception de ceux dont la caudectomie est mentionnée dans le standard F.C.I, [...]. La coupe de queue doit être réalisée dans la première semaine vie par un Docteur Vétérinaire, et faire l'objet d'un certificat.

e) *la vente et la commercialisation des chiens soumis aux chirurgies visées en d).*

2. *Toute intervention chirurgicale sur les cordes vocales, les oreilles et la queue ne sont autorisées qu'à but curatif et de manière conservatoire, et être certifiée par un vétérinaire. Le certificat doit suivre l'animal et pouvoir être présenté si besoin aux autorités compétentes.*

3. *Les interventions chirurgicales effectuées en violation du présent article sont considérées comme de la cruauté envers les animaux, [...]*

4. *Toute personne promenant un chien dans une zone urbaine a pour obligation de collecter ses excréments et doit avoir en sa possession le matériel adapté à cette collecte.*

Article 3 :

1. *[...] Dans le cas d'une morsure, les Services Vétérinaires doivent évaluer le statut psychophysiologique de l'animal, et sa bonne gestion par son propriétaire.*

2. Les Services Vétérinaires, en cas de risque potentiellement élevé, [...] décident des mesures de prévention à mettre en place, et de la nécessité d'une prise en charge thérapeutique comportementale par un Docteur Vétérinaire comportementaliste.

3. Les Services Vétérinaires doivent tenir un registre des animaux concernés en 2.

4. Le propriétaire d'un chien faisant partie de ce registre doit souscrire une assurance responsabilité civile spécifique, tenir son chien en laisse et muselé dans les zones urbaines et les lieux ouverts au public.

Article 4 :

1. La détention des chiens cités à l'article 3 alinéa 3 est interdite à :

a) toute personne ayant un casier judiciaire [...]

b) toute personne soumise à des mesures préventives ou de sécurité personnelle [...]

e) aux mineurs de moins de 18 ans, [...] aux personnes handicapées mentales.

Article 5 :

1. la présente ordonnance ne s'applique pas aux chiens : des armées, des équipes de lutte contre les incendies, policiers, de protection civile.

2. les dispositions [sur le port de la laisse, et le ramassage des excréments] ne s'appliquent pas aux chiens d'aide pour les handicapés, aux chiens de garde et de conduite de troupeaux.

Article 6 et 7 : définissent les sanctions et la durée d'application du présent décret (24 mois).

Les mesures relatives à certaines races de chiens ont complètement disparu du texte actuel, et les chiens soumis à contrôle et évaluation comportementale sont ceux qui présentent un risque plus élevé (à déterminer par les communes et les services vétérinaires). On ne peut que saluer ces changements, qui vont dans le sens de ce que recommandent tous les spécialistes du chien depuis des années.

Une mesure mérite cependant d'être citée et discutée, puisqu'elle concerne les vétérinaires praticiens, qui sont obligés de déclarer tout chien qui nécessite un suivi particulier, dans leur clientèle, aux Services Vétérinaires. On peut s'interroger sur l'efficacité d'une telle mesure, comme on s'en inquiète en Suisse (39) : si le vétérinaire respecte l'obligation d'annonce qui lui est faite, il devra signaler de nombreux clients et en assumer directement toutes les conséquences (travail administratif, mécontentement et récrimination des clients, perte de clientèle...). À l'inconfort du rôle auquel il est contraint, s'ajoutent les conséquences économiques auxquelles il devra faire face : une perte de clientèle à prévoir, à la faveur d'un confrère plus conciliant. Plus grave encore, on risque de se retrouver face à des propriétaires qui, au lieu de venir de leur propre initiative en thérapie comportementale avec leur animal, tenteront de cacher les problèmes, et renonceront à faire soigner leur animal. La relation de confiance entre le praticien et le client s'en retrouvera irrémédiablement détruite, et le but visé, à savoir la meilleure gestion de la dangerosité canine, ne sera pas atteint.

L'efficacité du port de laisse obligatoire, en terme de réduction des agressions canines est également un point discutable de ce texte : nous en débattons dans la troisième partie de cet exposé.

2. Les Pays Bas

Tout comme l'Italie, en 1993 les Pays-Bas s'étaient dotés d'une législation relative aux chiens dangereux au travers du **Regeling Agressieve Dieren (RAD)**, loi du 18 janvier 1993.

Cette loi interdisait la détention et l'élevage de chiens "**de type pitbull terrier**". L'identification de ces chiens dits « dangereux » se faisait donc au travers d'une description physique. Le texte de cette loi précisait ainsi que relèvent du RAD les chiens "qui satisfont dans une large mesure aux caractéristiques suivantes" :

- chien musclé donnant une impression de force ;
- tête carrée ;
- taille au garrot de 35 à 50 cm ;
- muscles des joues prononcés ;

Sur la base de ces caractéristiques extérieures, le chien pouvait être confisqué par la police. Le chien classé comme dangereux devait être muselé, tenu en laisse (pas plus de 1,5 mètre, stérilisé). On parle ici de "type pitbull terrier" : cela veut ainsi dire qu'un American Staffordshire Terrier ou un Staffordshire Bull Terrier disposant d'un pedigree FCI ne relève pas de cette loi.

En décembre 2000, il était envisagé d'élargir le champ des chiens concernés par cette loi aux types de chiens suivants, ne disposant pas d'un pedigree FCI : dogue argentin, mâtin de Naples, fila brasileiro, rottweiler. Ce projet a été abandonné en 2003, suite à une forte mobilisation des professionnels du chien dans le pays.

L'an dernier, la législation devait changer : le 10 juin 2008, le gouvernement annonçait qu'il lèverait l'interdiction des pitbulls instaurée en 1993, faute d'avoir constaté une baisse des accidents impliquant ces chiens. La ministre de l'agriculture, Gerda VERBURG, a informé le parlement de cette décision, suivant l'avis d'une commission d'experts chargés d'étudier les effets de l'interdiction. Les Pays-Bas devaient s'orienter vers un renforcement des lois locales sur le port de la laisse et des programmes d'éducation des propriétaires de chien. Le porte-parole du ministère, Koen GEELINK, a précisé que le ministère espérait mettre en place sa nouvelle politique d'ici à la fin de l'année 2008.

Un an plus tard, les mesure se font attendre, et le gouvernement des Pays-Bas, contre toute attente, fait marche arrière : alors qu'en 2008 il reconnaissait l'inefficacité de la loi (puisqu'il n'y avait pas moins d'accidents par morsures), en 2009, un communiqué (66) annonce que la loi restera la même, puisqu'elle n'est pas inefficace (puisqu'il n'y a pas plus de morsures). Il semble donc que les Pays-Bas ne sachent plus trop où se positionner dans la voie de l'abrogation de la loi de catégorisation, mais au moins l'idée a-t-elle été évoquée.

C. LE PROBLÈME DES PAYS FÉDÉRAUX : DIFFÉRENTES LÉGISLATIONS DANS UN MÊME PAYS

Dans les pays fédéraux, il n'y a souvent pas de législation fédérale en ce qui concerne les chiens dangereux. Il en résulte une diversité de lois assez impressionnante, qui devient vite un véritable casse-tête pour toute personne souhaitant avoir un chien ou déménager avec celui-ci.

Dans un souci de clarté et de concision, nous n'aborderons pas ici tous les cas des différents pays fédéraux et toutes les lois régionales, mais nous nous baserons sur l'étude d'un pays représentatif de ce qui se fait ailleurs : la Suisse.

En Suisse, il n'existe pour le moment aucune législation fédérale, et les cantons ont à leur charge la responsabilité de régler la présence des chiens sur leur territoire. On a donc autant de politiques que de cantons. Une législation fédérale comportant un « minimum » requis est toutefois à l'étude. Elle ne prévoit pas de catégoriser les chiens. Cependant, chaque canton restera libre d'appliquer une loi plus répressive.

Nous baserons donc notre étude sur trois cantons, aux politiques différentes en matière de chiens « potentiellement dangereux » : Le canton du Valais, le plus répressif de tous, celui de Genève, qui inclut des mesures de prévention mais également une catégorisation des races, et enfin celui de Neuchâtel, qui ne possède aucune législation

spécifique de race et axe sa politique sur la prévention des accidents par morsure et l'amélioration des rapports homme/chien.

Les principaux points abordés par la législation fédérale (67), concernant la détention de chiens, sont les suivants :

- Obligation de tenir les chiens en laisse dans les localités et « sous contrôle » hors des localités ;
- Obligation de s'acquitter de l'impôt/taxe sur les chiens ;
- Obligation de déclarer toute morsure à l'Homme ;
- Obligation d'avoir une responsabilité civile couvrant le chien ;
- Obligation d'identifier l'animal par puce électronique.

1. Le canton du Valais

(68)

Le canton ayant pris les mesures les plus radicales, sans attendre les directives de Berne, est celui du Valais. Son Conseil d'État a décidé, le 7 décembre 2005, d'interdire la détention de douze races de chiens sur le territoire cantonal (Pitbull-terrier, American Staffordshire Terrier, Staffordshire-Bullterrier, Bullterrier, Dobermann, Dogue Argentin, Fila Brasileiro, Rottweiler, Mastiff, Mâtin Espagnol, Mâtin Napolitain et Tosa).

Toutes ces races figuraient déjà sur la liste des chiens « potentiellement dangereux » et devaient, en dehors du domaine privé, porter une muselière et être tenus en laisse. Ces mesures restent valables pour les chiens présents sur le territoire avant 2006, qui doivent de plus satisfaire à un examen comportemental pour obtenir la dérogation à l'interdiction.

Dans un communiqué (20) il est toutefois précisé : « Le Conseil d'État est conscient que l'interdiction de douze races de chiens ne résoudra pas d'une manière définitive les cas de morsures. Cette mesure fait partie d'un bouquet d'autres dispositions, d'ores et déjà appliquées en Valais : cours d'éducation canine pour les détenteurs de chiens ; information et sensibilisation des enfants dans le cadre scolaire ; obligation de la conduite en laisse à l'intérieur des localités. Un permis pour détenteur de chiens de grande taille devrait en outre être mis à l'étude sur le plan fédéral. » Il est de plus précisé que « Le Conseil d'État soutient néanmoins le principe d'une législation fédérale en la matière. Des réglementations cantonales individuelles ne font en effet pas de sens. Cette décision d'interdiction est donc à mettre en relation avec les hésitations fédérales du moment. ».

2. Le canton de Genève

(69)

Le canton de Genève, en ce qui le concerne, possède une législation très claire, et un site, très bien fourni, de conseils pour les propriétaires, définissant tous les détails des modalités de détention d'un chien. (SCAV : service de la consommation et des affaires vétérinaires)

Même si la détention d'un chien dans ce canton finit par ressembler à un parcours du combattant, le canton a au moins le mérite de donner des informations claires, et qui ne concernent pas seulement les chiens dits « potentiellement dangereux », mais bien tous les nouveaux chiens présents dans le canton.

Pour tous les chiens, la démarche à suivre est donc la suivante :

- Autorisation de vente par le SCAV, conservation de toutes les données sur l'animal par l'éleveur/vendeur pendant 3 ans ;
- Identification électronique à 12 semaines ou 10 jours après arrivée dans le canton, avec obligation de mise à jour des informations en cas de déménagement ou décès ;
- Paiement de la taxe sur les chiens et port obligatoire de la médaille des impôts (montant variable selon les cantons) ;
- Vaccination obligatoire contre la rage dès 5 mois et tous les 3 ans ensuite ;
- Promenade (si supérieur à 3 chiens) avec le maître ou un promeneur agréé uniquement (autorisé par le SCAV).

Une liste précise des endroits où les chiens sont admis (en laisse ou en liberté) est également fournie, ainsi que la liste des endroits où ils sont interdits.

Pour la détention d'un chien dit « potentiellement dangereux », les propriétaires doivent posséder une autorisation. Pour l'obtenir, il faut déposer un dossier à l'Office Vétérinaire Cantonal :

- formulaire d'autorisation d'acquisition et de détention ;
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile nominative ;
- Un double de l'enregistrement de puce électronique ;
- Un double de la quittance de la médaille de l'année en cours ;
- Une copie de la carte d'identité du détenteur (recto/verso) ;
- Le formulaire d'évaluation du test de maîtrise et de comportement du chien ;
- Une attestation vétérinaire qui certifie que l'animal est castré/stérilisé.

Chiens dangereux et potentiellement dangereux

	Chiens potentiellement dangereux	Chiens dangereux du fait de leur comportement		
Définitions	Races ou croisements issus partiellement de ces races (15)		Chiens ayant des antécédents avérés, déjà attaqué et mordu des personnes et/ou faisant l'objet d'une procédure SCAV	Chiens dressés à l'attaque, sauf ceux utilisés par la police, les douanes, l'armée ou les agents de sécurité et ayant subi avec succès un examen auprès de la police
	Am' staff (American Staffordshire) Boerbull Bullmastiff Cane corso Dogue argentin Dogue de Bordeaux Fila brasileiro Mastiff	Mâtin espagnol Mâtin de Naples Pitbull Presa canario Rottweiler Thai Ridgeback Dog Tosa Inu		
Règles applicables à tous les chiens dangereux et potentiellement dangereux				
Voie publique	Port de la muselière obligatoire sur l'ensemble de l'espace public depuis le 2 octobre 2006 et dès que le chien quitte le domicile du détenteur			
Obligation d'annonce au SCAV	Annonce des vol, perte, mort, donation, vente dans les 10 jours auprès du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) Annonce du changement de domicile du propriétaire dans les 10 jours auprès du SCAV			
Infraction	En cas d'infraction, le détenteur est passible d'une amende de 200 à 3'000 F et d'une décision administrative pouvant aller jusqu'à l'interdiction de détenir un chien			
Règles applicables aux chiens dangereux et aux chiens ayant des antécédents avérés				
Dressage	Interdiction du dressage favorisant les comportements agressifs (interdiction du dressage à l'attaque, à la défense ou à la garde d'objet)			
Règles applicables aux chiens potentiellement dangereux				
Autorisation de détention	• Le détenteur est majeur			
	• Le détenteur est titulaire d'une assurance responsabilité civile (RC)			
	• Le chien est titulaire d'une attestation de stérilisation/castration d'un vétérinaire praticien genevois			
	• Le détenteur suit des cours d'éducation canine dès l'acquisition du chiot jusqu'à ce qu'il ait atteint 24 mois avec rapport trimestriel de l'éducateur et a réussi le test de maîtrise et de comportement (TMC)			
	• Le TMC est transmis annuellement par l'éducateur canin agréé au SCAV pour les chiens de plus de 24 mois			
	• Le propriétaire ne détient pas d'autre chien dans son ménage			
	• Un émolument de 200 à 1'500 F est perçu pour chaque autorisation			
	Séquestre en cas d'acquisition non autorisée			
Reproduction	Reproduction, élevage et importation interdite			

Figure 22 : Liste des mesures applicables aux chiens potentiellement dangereux et dangereux dans le canton de Genève (source SCAV Genève)

Des mesures de prévention sont également mises en place à Genève, avec des interventions dans les écoles, pour sensibiliser les enfants (70).

3. Le canton de Neuchâtel

(71)

Le canton de Neuchâtel fait figure d'exception dans le paysage helvétique et européen. En effet, c'est un des rares endroits où il n'existe aucune loi basée sur une appartenance raciale ou morphologique.

Sur le site internet du canton on peut lire : « une politique de prévention-répression visant exclusivement cette catégorie, comme elle est pratiquée à l'étranger et dans certains cantons suisses, manque sa cible et ne réduit pas le nombre de morsures de manière significative ».

On trouve également sur ce site une rubrique donnant des conseils :

- « Ne jamais laisser un enfant de moins de dix ans seul avec un chien, y compris celui de la famille. En promenade, le chien doit être en permanence sous le contrôle de son maître. Le rappel doit être immédiat. A défaut, le chien doit être tenu en laisse. D'autre part, les chiens en liberté non accompagnés d'un détenteur sur la voie publique sont considérés comme des chiens errants et donc interdits.
- Ne jamais tenter de séparer des chiens en combat. Dans la mesure du possible, laisser une hiérarchie s'établir. Ne pas prendre un petit chien dans les bras pour le protéger; cette situation dominante encourage le chien resté à terre à sauter et à mordre le bras du propriétaire par mégarde.
- Le territoire des chiens de garde doit être clôturé de manière adéquate. Un panneau doit signaler leur présence. De même, une sonnette à l'extérieur du portail permet d'éviter de fâcheuses rencontres aux personnes bien intentionnées. Les chiens de ferme agressifs ne font pas exception à cette règle ».

Le canton rappelle aussi : « Alors que le 5% des morsures proviennent effectivement de chiens dits «de combat», nous ne pouvons ignorer que le 95% des morsures sont le fait de chiens «de compagnie». Contrairement aux idées reçues, il n'y a pas de gêne du chien «gentil». Seules des conditions d'élevage et d'apprentissage adéquates comprenant des cours de socialisation et d'éducation, ainsi que des connaissances appropriées du détenteur peuvent être garantes d'un comportement non-agressif du chien, s'intégrant ainsi harmonieusement et en toutes circonstances aux mœurs et activités de notre société actuelle ».

En Confédération Helvétique, les cantons essayent chacun de faire au mieux, selon les recommandations des Services Vétérinaires Cantonaux et sous la pression de l'opinion publique. Une législation fédérale est demandée de longue date, dans un souci d'uniformisation des politiques, mais également pour des raisons de clarté et de crédibilité. Une race ne peut être définie comme dangereuse ou non en fonction d'une limite administrative. D'autres pays comme l'Allemagne (où les catégories de chiens dangereux varient selon les Landers), les États-Unis et le Canada (où les textes varient selon les Etats, tout comme en Suisse) se trouvent dans la même situation. Le cas de la Belgique est encore un peu plus compliqué puisque chaque commune décide de sa politique en matière de chiens dangereux. Le citoyen de ces pays, propriétaire ou non de chien, ne peut trouver son compte dans ces disparités.

TROISIÈME PARTIE : LES ÉVOLUTIONS VERS DE VÉRITABLES SOLUTIONS INITIATIVES POUR LA PRÉVENTION DES MORSURES

I. LES BASES RÉGLEMENTAIRES INTÉRESSANTES POUR DES PROPRIÉTAIRES RESPONSABLES

Au niveau européen il existe différentes mesures, plus ou moins efficaces, imposées par les législateurs, avec ou sans l'appui de la communauté scientifique et vétérinaire. Il convient parmi toutes ces mesures de faire un tri et de ne garder que le bon, et le scientifiquement validé. Nous allons essayer dans cette partie de revenir sur le bien fondé ou non de certaines mesures, et discuter autour de ces mesures, qu'il s'agisse de modifications que nous proposons de leur apporter comme de mises en garde par rapport à certaines d'entre elles.

A. LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE TOUTES LES MORSURES

La déclaration systématique des morsures de chiens a tout d'abord pour but d'arriver à établir de statistiques précises et objectives par rapport à ce phénomène, qui on le sait est largement sous-estimé dans les études actuelles. Les données collectées peuvent également servir de base à l'évaluation de l'efficacité des différentes politiques de lutte contre les chiens dangereux.

Cependant, le deuxième intérêt de cette déclaration systématique des morsures est d'avoir une politique de prévention efficace. En effet, selon une étude menée en Suisse (37), il apparaît que plus de 85% des détenteurs de chiens ayant provoqué des blessures nécessitant des soins médicaux n'envisageaient aucune mesure particulière vis-à-vis de leur chien suite à l'accident. D'autres travaux (27) ont également révélé que la majorité des chiens à l'origine des accidents graves étaient des récidivistes (cf. III.G. de la Première Partie page 52). Une étude menée à Paris (72) établit que 78% des cas de morsures graves d'enfants (nécessitant une chirurgie de la face) avaient été provoquées par des chiens qui avaient déjà mordu.

Il apparaît donc indispensable de veiller à ce que les détenteurs de chiens ayant déjà manifesté un comportement dangereux s'efforcent de faire tout leur possible pour éviter les récurrences. L'obligation de déclaration est un moyen d'y contribuer, assortie à l'obligation de consultation et d'une évaluation comportementale, comme c'est le cas en France et en Suisse. On peut espérer que même si les propriétaires ne vont pas forcément déclarer les morsures de leur propre chien, du moins seront-ils plus vigilants au comportement de celui-ci, de peur que quelqu'un d'autre ne fasse cette déclaration à leur place.

B. LE PORT OBLIGATOIRE DE LA LAISSE DANS LES LIEUX PUBLICS

L'obligation de tenir en laisse les chiens sur le domaine public est l'une des mesures les plus fréquemment réclamées et appliquées lorsque se pose la question de réduire le danger que peuvent représenter les chiens. Il convient toutefois de relativiser l'efficacité d'une telle disposition.

En effet une laisse n'empêche pas un chien mordeur de mordre, mais lui enlève simplement la possibilité de s'en prendre à un individu qui se situe au loin...si son maître arrive à le retenir, ce qui n'est nullement garanti, du moment que le chien pèse un certain poids. La force exercée par le chien en bout de laisse est démultipliée par l'accélération du

chien. On considère qu'on ne peut maîtriser un chien qui a une masse excédant 20 à 30% de la nôtre. Ainsi, une personne de 70 kg ne peut être sûre de retenir un chien qui n'obéit pas, à partir du moment où il dépasse 18 kg environ. Une laisse tenue par un enfant de 30 kg n'est efficace que si le chien pèse moins de 8 kg. Et dans le cas des lisses à enrouleur, d'une longueur de 5m, le chien doit être encore moins lourd, car la plus grande longueur de laisse lui permet une plus grande accélération qu'une laisse classique (39).

En supposant que les maîtres soient en mesure d'empêcher leur chien de leur échapper lorsqu'il est tenu en laisse et qu'ils se conforment à l'obligation de le garder à l'attache, la sécurité publique n'en est que très partiellement augmentée : la majorité des morsures n'est pas le fait de chiens qui s'en prennent à leur victime en les pourchassant au loin (cf. III.C page 46 et E page 51 de la Première Partie), mais survient à l'occasion d'interactions avec le chien, telles que le simple fait de s'approcher de lui. Tout individu qui passe à la portée d'un chien mordeur reste donc exposé à un risque de morsure.

Comme une laisse usuelle mesure en moyenne 1,20 m, ajoutée à la longueur du bras du propriétaire, on peut considérer qu'un chien peut mordre tout ce qui se trouve dans un périmètre de 1,50 m autour de son maître. Étant donné la largeur de la plupart des trottoirs et autres lieux de passages, cela signifie que dans la plupart des cas où l'on peut croiser un chien en laisse, on reste exposé à ses mâchoires.

L'étude (34) indique qu'un grand nombre de morsures implique un chien qui était tenu en laisse, ce qui confirme que l'attache en laisse ne limite que très partiellement le risque d'accès. De plus, une telle mesure n'a aucun impact sur les accidents survenant ailleurs que sur la voie publique et qui représentent la majorité des cas.

L'obligation de tenue en laisse a également des conséquences néfastes, qui ont été scientifiquement établies. Une étude (73) réalisée à Hanovre sur les chiens « listés » (et donc astreints à une tenue en laisse obligatoire) a établi qu'il existe une corrélation significative entre le fait de n'avoir jamais eu l'occasion d'entraîner la communication ritualisée avec d'autres chiens (en raison de la tenue en laisse) et le fait d'être un chien mordeur. Cette même étude relève un autre point indirectement en relation avec la tenue en laisse : les méthodes d'éducation impliquant des situations désagréables, en particulier au moyen de tractions sur la laisse, sont également significativement corrélées avec les comportements de menace, et de morsure, des chiens.

Objectivement, l'obligation de tenue en laisse sur la voie publique, si elle contribue au sentiment de sécurité ressenti par la population, n'est que très partiellement efficace en ce qui concerne la prévention des morsures.

Cette mesure semble toutefois inévitable dans les zones urbaines, ne serait-ce que pour limiter le nombre d'accidents de la voie publique impliquant des chiens circulant librement.

C. LE TEST DE CONDUCTIBILITÉ

En Suisse, dans différents cantons, dont celui de Genève (69) les nouveaux propriétaires de chiens depuis 2008 doivent passer un test de « conductibilité » ou de « maîtrise du comportement » de leur chien. Le test est également exigé si le chien est catégorisé, s'il fait l'objet d'une mesure administrative.

Lors de ce test, on évalue non pas uniquement le comportement du chien, mais bien le contrôle que le maître a sur celui-ci dans diverses situations. Le test mené à Genève nous servira d'exemple.

La personne qui présente le chien au test, ou conducteur, a le droit d'encourager le chien par la voix, les gestes et le récompenser après chaque exercice. Il est cependant interdit d'utiliser des appâts pendant les exercices. L'utilisation du matériel habituel est autorisée, exception faite du collier étrangleur ou de tous objets interdits par la LPA (Ligue de Protection des Animaux).

Les principaux éléments évalués lors du test sont les suivants :

- **La marche** : en laisse avec changement de direction, à proximité d'un autre chien, d'une autre personne, sans laisse
- **Les ordres** : assis, couché
- **Le rappel** : avec ou sans distraction, après 1 minute de liberté
- **La tolérance aux manipulations, le contrôle de soi et l'inhibition** : signal d'arrêt de jeu, prise de récompense en main, manipulations de la gueule, des pattes, des oreilles.

Les résultats au test définissent les mesures à prendre :

- Si l'évaluation est réussie : l'attestation est donnée sans closes particulières.
- Si l'évaluation est réussie, mais avec des réserves et/ou des charges : (+ -), l'attestation est délivrée et des cours d'éducation seront conseillés par l'éducateur au détenteur avec copie au SCAV.
- Si l'évaluation n'est pas réussie : (-) / (--) l'attestation n'est pas délivrée suite à deux échecs avec le même chien ou l'interruption de l'exercice ordonnée par l'éducateur;
 - Une nouvelle évaluation sera ordonnée par le SCAV;
 - Évaluation par le SCAV ou par un expert;
 - Consultation chez un vétérinaire comportementaliste ;
 - Les coûts liés aux exigences inhérentes aux mesures conseillées ou ordonnées sont entièrement à la charge du détenteur.

Ce type d'évaluation, par son côté systématique, permet aux propriétaires et futurs propriétaires de se rendre compte de l'importance de la bonne éducation de leur chien. Un bon résultat à cette évaluation est indispensable pour conserver son chien.

Dans le canton de Fribourg, un équivalent existe, depuis 2003, mais seuls les chiens d'une liste de 12 races doivent se soumettre à ce test (74). L'évaluation menée semble cependant plus draconienne puisqu'elle comporte un slalom avec et sans laisse entre des cônes. La maîtrise de la marche au pied et donc plus sévèrement évaluée dans cet examen.

L'inconvénient majeur de ce type de mesures reste les modalités d'applications : à l'échelle de la France et de sa population canine, est-ce réalisable ? Cette approche nous paraît toutefois intéressante, puisqu'elle concerne tous les chiens, toutes races confondues (en ce qui concerne Genève), et pas simplement certaines races (contrairement à l'évaluation comportementale obligatoire telle qu'elle existe en France).

D. L'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE

L'évaluation comportementale telle qu'elle est imposée à ce jour en France, mériterait d'être étendue à tous les chiens, même sous une forme moins formelle. On pourrait tout à fait imaginer réaliser sur tous les chiens de plus de 12 mois une évaluation comportementale, qui interviendrait par exemple au moment du premier rappel vaccinal annuel (vers 15 mois pour la plupart des chiots, et un an après l'adoption pour les chiens adultes) si aucun problème spécifique n'a été signalé avant.

Dans l'idéal, il faudrait que cette évaluation comportementale ne soit pas perçue comme accusatrice par le propriétaire mais bien comme un outil de prévention de problèmes pouvant survenir plus tard. Cependant l'aspect « obligatoire », le coût et la peur de la sanction risquent toujours de rebuter un certain nombre de propriétaires.

E. UNE FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

En France, tous les nouveaux propriétaires de chiens catégorisés doivent obligatoirement suivre une formation de sensibilisation. Cette formation, dispensée par des formateurs agréés par l'État, pourrait être intéressante à étendre à tous les nouveaux propriétaires de chiens, toutes races confondues, pour gagner en efficacité. De plus, ce type de formation répond à une demande qui existe de la part des propriétaires : les nouveaux propriétaires de chiens ou de chiots cherchent souvent des conseils auprès de leur vétérinaire ou d'éducateurs canins. L'existence d'une telle formation serait probablement un bénéfice pour tous les propriétaires, et pour tous les couples maîtres/chiens en général.

Un problème est toutefois à envisager : une telle disposition serait-elle applicable ? Quelles mesures de contrôle envisager ? Il faudrait en parallèle avoir une déclaration de tous les chiens (comme c'est le cas en Suisse). La question du financement d'une telle mesure se poserait également.

F. LE PORT OBLIGATOIRE DE LA MUSELIÈRE

(39)

Il est incontestable qu'un chien correctement muselé ne peut pas mordre. En faisant totalement abstraction de la législation en matière de protection des animaux, des risques pour la santé du chien, et d'autres contre-indications, on pourrait donc proposer le port de la muselière de manière systématique pour tous les chiens dans les lieux publics.

C'est d'ailleurs en partie le cas dans de nombreux pays, où les chiens catégorisés sont contraints au port de la muselière dans tous les lieux publics. Cette mesure, tout comme le port de la laisse ne peut être que d'une efficacité très partielle :

- L'immense majorité des attaques surviennent en dehors des lieux publics.
- Les chiens listés ne sont responsables que de 10% des morsures nécessitant des soins médicaux.

Il subsisterait donc, malgré cette mesure, plus de 95% des accidents par morsure, y compris les plus graves.

Il a également été proposé, afin d'accroître l'impact de cette mesure, d'imposer le port de la muselière au-delà d'un certain poids (15kg). Cette mesure est cependant quasi-impossible à mettre en place, et à contrôler : cela concernerait beaucoup trop de chiens, et les propriétaires ne suivraient pas. Pour eux, il est hors de question de museler leur gentil

Labrador, Golden Retriever, Boxer ou Berger allemand. Et on n'aurait toujours aucune influence sur les attaques survenant dans la sphère privée.

En excluant les chiens de petite taille de cette mesure, on ne protège pas les tout-petits, qui sont tout autant mordus par les petits que par les grands chiens.

Enfin, le port de la muselière peut accentuer le risque d'accident par morsure lorsque la muselière est retirée : un chien muselé en permanence hors du domicile est privé de moyens de communication et d'apprentissages bénéfiques, voire indispensables pour lui permettre d'apprendre à contrôler sa mâchoire. Il représente donc un risque supplémentaire de provoquer une morsure grave, comme tout chien ayant une mauvaise maîtrise des autocontrôles.

Le port de la muselière peut toutefois rester indiqué comme mesure transitoire, dans le cas de chiens ayant subi une évaluation comportementale indiquant qu'ils représentent un danger plus élevé que les autres (niveau 2 à 4). On peut ainsi maîtriser le chien, le temps de mettre en place une thérapie comportementale visant à diminuer son niveau de dangerosité. Cette décision appartient en France au vétérinaire évaluateur, qui est seul juge de la nécessité et des modalités d'application d'une telle mesure. On pourra dans certains cas étendre la mesure y compris dans le cadre du domicile quand le chien est en présence de personnes à risques (enfants, handicapés, personnes âgées), sans perdre de vue toutefois les inconvénients du port de la muselière évoqués plus haut.

II. LA MISE EN PLACE D'UNE PRÉVENTION EFFICACE

Afin de diminuer le nombre de chiens dangereux dans la population canine, et de diminuer ainsi le nombre de morsures, il convient d'avoir une politique de prévention claire, facilement applicable et efficace. Pour cela, nous allons voir qu'il est possible d'agir à plusieurs niveaux : auprès des professionnels du chien, auprès des propriétaires, auprès des enfants, et directement sur les chiens.

A. L'IMPORTANCE DES PROFESSIONNELS DU CHIEN

Un chien équilibré est forcément un chien qui sera moins agressif naturellement, puisqu'il ne sera pas de manière permanente en situation de stress, de peur, de compétition, ou toute autre situation qui se solde souvent par un accident par morsure. Les différents professionnels du chien ont chacun un rôle à jouer pour permettre à tout chien de se développer correctement.

1. Le rôle des éleveurs/vendeurs

Il convient, dans le cas de vendeurs différents des éleveurs, de se renseigner sur les conditions d'élevage, afin de proposer des chiots de qualité à la vente. Il faudra tout particulièrement être attentif à l'âge auquel les chiots sont séparés de leur mère (pas avant 8 semaines), à la provenance des chiots (attention aux trafics venant principalement des pays d'Europe de l'Est), et à l'environnement que les chiots ont eu pendant leur élevage. Nous recommandons à toute société de vente animalière de visiter tous les élevages qui leur fournissent des chiots, et de se réserver ce droit de visite à tout moment.

Dans le cas d'éleveurs-vendeurs, il est important pour produire des chiots équilibrés et sains de se conformer à certaines recommandations générales. On peut trouver quelques unes d'entre elles dans un ouvrage de référence (9).

a. Conception des locaux

En plus de l'évident respect des normes d'hygiène et de bien-être animal, le chiot a besoin de certains éléments pour se développer correctement :

- Un espace suffisant permettant l'exercice de ses capacités d'exploration ;
- La présence de stimuli divers et variés, sonores et visuels, pour obtenir une bonne homéostasie sensorielle ;
- Des locaux correctement chauffés/climatisés : une température trop élevée ou trop basse est un frein au comportement exploratoire du chiot, et présente un risque de trouble de l'homéostasie sensorielle.

b. Gestion de l'élevage

Au niveau de la manière de gérer l'élevage, et en particulier les groupes et flux d'animaux, les éléments primordiaux sont :

- Présence de la mère au contact des chiots jusqu'à l'âge de 8 semaines ;
- Séparation effective à 8 semaines ;
- Socialisation intraspécifique : présence d'adultes de différents types raciaux et des deux sexes ;
- Socialisation interspécifique : manipulations par les humains, contacts avec des individus de différentes espèces et différents types (chats par exemple).

c. Choix de la mère

Il est également important d'avoir une mère apte à donner des chiots sains, tant sur le plan organique que sur le plan comportemental. Il faut veiller à écarter de la reproduction certaines chiennes :

- Une mère qui présente un déficit en matière de socialisation intra ou interspécifique n'est pas apte à socialiser correctement ses chiots ;
- Une mère phobique, anxieuse, risque fort d'avoir des chiots souffrant des mêmes troubles ;
- Une chienne souffrant du syndrome HS-HA ou au contraire trop tolérante à la douleur n'est pas capable d'aider ses chiots à acquérir les autocontrôles.

2. Le rôle de l'éducateur canin

L'éducateur canin sera souvent l'interlocuteur privilégié, en plus du vétérinaire, de tout propriétaire qui rencontre des problèmes de type comportementaux avec son chien. Il sera souvent la personne qu'un propriétaire va voir en premier s'il sent qu'il est en train de perdre le contrôle de son chien. Comme le vétérinaire, l'éducateur doit rester à l'écoute, et ne pas émettre de jugement trop sévère : reconnaître qu'on ne maîtrise pas son chien, et avoir besoin de conseils dans ce domaine est souvent mal vécu par le propriétaire, qui se sent en situation d'échec, voire honteux. Un éducateur canin compétent pourra venir à bout de la majorité des petits tracas, pourvu qu'ils soient pris à temps. Cependant, lorsque le chien représente un réel danger, ou lorsque l'éducateur se sent dépassé par la pathologie de l'animal, il doit savoir reconnaître ses limites et orienter le couple maître/chien vers une consultation comportementale, chez un vétérinaire spécialiste.

Tous les éducateurs canins qui travaillent en « brisant » le chien, en voulant à tout prix établir une relation de dominance violente entre l'homme et le maître, sont à éviter à tout prix.

3. Le rôle du vétérinaire

Lors d'une demande de conseil de la part d'un propriétaire, ou lors d'une première visite après l'acquisition d'un chien, le vétérinaire se doit de prêter une oreille particulièrement attentive à toutes les demandes formulés ou sous-entendus d'un propriétaire. En effet, le propriétaire peut avoir honte de son ignorance, et ne pas oser formuler ses questions ouvertement, il faut alors faire preuve d'ouverture, et le mettre en confiance pour qu'il ose parler de ce qui le tracasse dans sa relation à son chien.

Il faudra toujours profiter d'une occasion telle que la remarque « attention, il n'est pas toujours gentil » ou « il a ses humeurs, méfiez-vous » pour orienter la discussion avec le propriétaire sur ce sujet, et essayer d'en savoir un peu plus. Parfois, le propriétaire a honte de l'attitude de son animal mais se sent coupable et n'ose pas en parler.

Les justifications du type « non, il n'est pas méchant, il ne mord pas, il pince » sont également sujet à discussion : il faut bien faire comprendre au propriétaire que dans l'esprit du chien le pincement est une forme de morsure, peu intense, mais qui peut se transformer en véritable morsure si le chien n'obtient pas ce qu'il veut.

B. DES INITIATIVES POUR L'AMÉLIORATION DES RAPPORTS HOMME/CHIEN

1. Des enfants informés

a. *Par des supports interactifs*

Les enfants de tous âges sont souvent bien plus intéressés par un support de communication interactif que par un support de communication fixe. Certaines associations et professionnels l'ont bien compris et se sont lancés dans la production de ce type de supports. Nous en aborderons trois exemples : un DVD interactif, un DVD vidéo, et un site internet mettant les enfants à contribution.

Ces exemples ne sont là que pour illustrer les différentes possibilités de sensibilisation qui existent, et donner le sens de ce qui pourrait être entrepris dans les écoles et structures parascolaires mais aussi à la maison.

- Le CD-ROM interactif The Blue Dog, à destination des plus jeunes (3-6 ans)

Ce CD-ROM a été réalisé par l'association Blue Dog Team, sous la présidence du Dr Tiny de Keuster, et distribué pour la première fois en anglais en 2006. Depuis, cette initiative soutenue par le FECAVA et bien d'autres groupes vétérinaires, s'est déclinée dans de nombreuses langues, à destination des enfants de nombreux pays. En France, il a été édité en 2008, soutenu par l'AFVAC, Le CSO, Zoopsy, et le SNVEL.

Le but de ce projet est de limiter le risque que les enfants déclenchent involontairement des morsures, en les aidant à adopter l'attitude la moins dangereuse pour eux en présence d'un chien. Le CD-ROM et le livret d'accompagnement sont conçus de sorte à appréhender les situations du point de vue du chien. Ainsi, les utilisateurs comprennent pourquoi, dans certaines circonstances, le chien n'a pas d'autre choix que d'être agressif.

Le CD-ROM s'articule autour de quatre petites histoires interactives qui véhiculent chacune un certain nombre de messages aux enfants, comme on le voit sur photos 18 et 19.

Le livret détaille, pour les parents, tous ces thèmes, qu'ils doivent expliquer à leur enfant. Le CD-ROM n'est donc pas conçu pour être utilisé par l'enfant seul, mais bien pour éveiller l'intérêt de l'enfant pour le discours de prévention contenu dans le livret et dans les séquences interactives. Cet outil doit s'utiliser en famille pour en tirer un maximum de bénéfices.

En plus de ces thèmes abordés, il y a dans le livret d'autres informations complémentaires pour les parents, à propos des situations de conflits et de l'agression.

Enfin, le CD-ROM comprend une partie auto-évaluation, qui permet à l'enfant de tester s'il a bien assimilé les concepts essentiels du CD-ROM. Cette partie a été utilisée dans une étude (75) pour mesurer l'impact du programme de prévention. Les résultats qui en ressortent montrent que plus l'enfant est âgé, meilleur sont les résultats, mais aussi que ces résultats s'améliorent si l'enfant fait le test deux fois. Une autre étude est en cours pour déterminer si l'enfant adopte ensuite la bonne attitude face à un chien réel, ou s'il ne les utilise que dans le CD-ROM (c'est-à-dire qu'il ne fait pas le lien entre le chien de la maison, réel, et le Chien Bleu, virtuel).

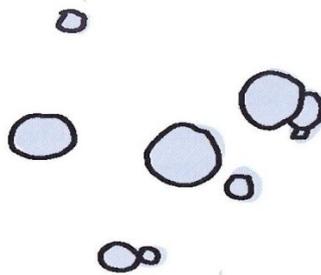


Résumé des messages contenus dans les aventures de Blue



L'histoire des puces

- Votre chien peut réagir de façon inattendue lorsqu'il ne se sent pas bien.
- Comprenez les signaux d'avertissement de votre chien.
- Votre chien a besoin d'un lieu de repos sécurisant dans la maison.
- Apprenez la différence entre un ami humain et un ami canin.
- Votre chien répète ses actions s'il est récompensé.
- Il est important d'agir toujours de façon cohérente
- Évitez les situations de conflit ou à risque.



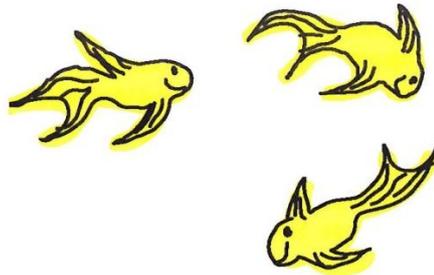
L'histoire du bain

- Comment réagir lorsque votre chien est installé dans le fauteuil.
- Offrez à votre chien un lieu de couchage confortable.
- Bien gérer les interactions chien – enfant associées à la nourriture.
- Il est important que le chien ait une zone de repos sécurisante.
- Il est important de toujours agir de façon cohérente



L'histoire du nounours

- Les interactions chien-enfant liées aux jouets et aux objets personnels
- Votre chien peut avoir des objets très importants à ses yeux – reconnaissez-les !
- Limitez l'accès à ces objets
- Faites la différence entre les jouets de votre enfant et ceux du chien.
- N'approchez pas du chien lorsqu'il dort
- Problèmes liés aux jeux de poursuite
- Il est important que le chien ait une aire de repos sécurisante.



L'histoire du poisson jaune

- Les interactions chien – enfant liées aux jouets et à la nourriture.
- Acceptez que, parfois votre chien veuille jouer tout seul.
- Encouragez votre enfant à vous demander de l'aide.
- Félicitez votre enfant lorsqu'il vous demande de l'aide.
- Faites toujours venir le chien à vous en l'appelant au lieu de vous diriger vers lui.

- Le site Internet « enfants-et-chiens.com », à destination des 7-12 ans

Ce site internet (76) est la partie multimédia d'un projet, mené à bien par le « Collectif des intervenants formés pour les Préventions des accidents par morsure canines en milieu scolaire » qui consiste en des actions de sensibilisation (par des comportementalistes) dans des collèges et écoles primaires d'Alsace.

Il comporte une partie destinée aux parents et une partie destinée aux enfants. Dans la partie destinée aux enfants, on trouve plusieurs pages réalisées par des enfants ayant suivi un stage de sensibilisation à l'école ou au collège, et à destination des autres enfants de leur âge.

Les thèmes abordés sont classiques : « Chiens Dangereux », gestes à éviter, respect du chien, langage corporel du chien, développement du chiot et comportement à adopter, les chiens de travail.

On trouve également une section récapitulative des conseils donnés lors du stage de sensibilisation et un questionnaire d'auto-évaluation.

Le fait de faire écrire à des élèves sensibilisés des articles pour leurs camarades semble être un très bon moyen de fixer les informations reçues dans leur esprit. De même, lire un article écrit par des camarades de classe, ou du quartier, constitue à coup sûr une excellente motivation pour les autres enfants.

Enfin, il apparait fort probable que les parents ne se limiteront pas à la section pour les adultes, et liront les articles de leurs enfants, ou avec eux, ce qui augmentera encore le nombre de personnes sensibilisées.

APPRENDRE LES BONS GESTES

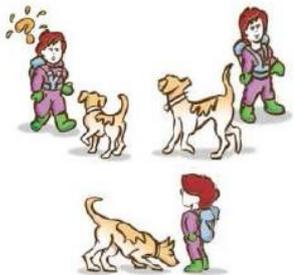
<p><i>Ne jamais courir pour fuir un chien qu'on ne connaît pas mais plutôt rester immobile et attendre qu'il s'éloigne.</i></p> 	<p><i>Ne pas caresser un chien inconnu sur la tête, ceci est pour eux un signe de dominance et non une flatterie ! De manière générale demande l'autorisation du maître. Ne force pas le contact, attends que le chien vienne à toi, commence à te renifler.</i></p> 
<p><i>Ne jamais déranger un chien qui dort, Qui se retire dans son coin à lui !</i></p> 	<p><i>Ne jamais fixer un chien qu'on ne connaît pas droit dans les yeux. Les chiens ne se regardent que pour se défier !</i></p> 
<p><i>Ne pas investir ses lieux de repos, il n'est pas obligé de l'accepter !</i></p> 	<p><i>N'admets pas non plus qu'il occupe les endroits de repos !</i></p> 
<p><i>Eviter les positions de blocage qui peuvent déplaire au chien et provoquer des morsures, car le chien peut se sentir agressé.</i></p> 	<p><i>Tu ne dois pas admettre les positions de blocage de sa part, elles ne sont pas un signe d'affection ! Dans le monde du chien celui qui accepte une position de blocage, se soumet...</i></p> 
<p><i>Ne pas nourrir un chien à table et ne pas le déranger quand il mange dans sa gamelle ! Eviter de lui donner des friandises non prévues pour lui !</i></p> 	<p><i>Evites de gaver ton chien, s'il est trop gros il risque d'avoir des maladies graves qui écourteront sa vie !</i></p> 

Tableau 9 : Conseils de prévention à destination des enfants, dans (76)

- Le DVD « Poilu qui es-tu ? », à destination des enfants et jeunes adolescents de 8-14 ans

Le DVD « Poilu, qui est-tu ? » (77), réalisé par Patrick Grimm, comportementaliste et éducateur canin, a pour but de faire découvrir le chien, de manière ludique, à travers son fonctionnement, ses besoins, sa perception et sa compréhension du monde qui l'entoure. L'objectif est ici encore une fois d'améliorer la communication avec le chien, d'adapter les comportements des enfants par rapport à lui et de permettre l'anticipation et la prévention des risques d'accident.

Le DVD est un DVD vidéo, en plusieurs parties, qui traitent à la fois des origines du chien, ses façons de communiquer, et de comment se comporter face à un chien inconnu ou menaçant.

L'immense avantage de ce type de support (vidéo) et de pouvoir montrer aux enfants à quoi ressemblent réellement des séquences comportementales chez le chien : une séquence vidéo vaut mieux qu'un exposé oral ou qu'un document écrit, tant sur l'intérêt qu'elle suscite chez l'enfant ou l'adolescent, que sur l'assimilation de l'information donnée.

Les séquences présentées dans le DVD mettent en scène de jeunes adolescents, ce qui contribue à ce que le public s'identifie aux protagonistes, et donc se sente concerné par l'information qui lui est délivrée.

Le principal chien mis en scène, Poilu, est un labrador, le chien de compagnie par excellence. Il est intéressant de mettre ce type de chien en scène dans un support de prévention, car cela permet, de manière indirecte, de faire passer un autre message : tous les chiens peuvent mordre, même le gentil labrador de la famille.

Ici encore, on retrouve une séquence vrai/faux d'autoévaluation, ainsi qu'une séquence particulièrement intéressante qui présente des séries de 3 postures de chiens et demande à l'enfant d'identifier quelles postures représentent un chien craintif, agressif, joueur... Même en présentant ces séquences à des adolescents vivant avec des chiens depuis toujours, il leur arrive de se tromper sur les réponses. Cette partie est donc très utile, quelle que soit l'expérience que l'enfant peut avoir (ou croit avoir) du chien.

Ce DVD, à destination des enfants et adolescents gagne à être regardé en famille ou en classe, notamment pour permettre ensuite d'avoir une discussion à son sujet, et de laisser les enfants de parler de ce qu'ils ont vu, et donc de mieux assimiler les informations reçues.

b. Par des intervenants dans les écoles

Dans différents pays, il existe des associations qui interviennent dans les classes de certaines écoles pour sensibiliser les enfants au danger des morsures de chiens.

L'une de ces initiatives, menée au Canada s'intitule la Boite à Muso (78), qui est en fait une pièce de théâtre, imaginée pour les enfants, qui permet de leur expliquer les bases des comportements à adopter face aux chiens, connus ou inconnus.

Les autres initiatives les plus connues sont des interventions de personnes bénévoles dans les écoles, souvent avec un chien habitué aux enfants. Les activités s'articulent en tables-rondes autour de questions/réponses, en mise en situation avec les chiens dans la classe, en histoires et anecdotes, mais également en conseils. Il est également rappelé aux enfants que le chien peut être un formidable compagnon de jeu. Il faut en effet veiller à ce que les enfants soient prudents, sans toutefois diaboliser complètement le chien, pour ceux qui en ont déjà peur. La présence d'un chien pendant la durée de l'intervention permet de

noyer facilement le dialogue avec les enfants et de capter plus facilement leur attention. Les principales associations qui organisent ce genre de sessions dans les classes, à la demande des écoles sont Dog'Educ (79) (Toulouse), Activ'dog (80)(Belgique), et Enfants et Chiens (76) (Alsace). Dans le canton de Genève des initiatives semblables sont menées dans les écoles primaires (70).

En plus de ces initiatives isolées, il serait sans doute judicieux d'inclure à la scolarité de tous les enfants une session de sensibilisation, à l'école primaire ou au collège, dans le même genre que les sessions de sensibilisation pour les accidents domestiques ou la sécurité routière, dont on sait que l'efficacité est significative.

2. Des adultes attentifs et responsables

a. Détecter les premiers signes de danger

Nombre de propriétaires de chiens qui consultent des vétérinaires suite à une morsure, de manière spontanée, ou dans le cadre imposé par la loi, déclarent que le chien n'avait jamais mordu avant, et ne comprennent pas ce qu'il s'est passé.

Pourtant en creusant, ces chiens ont souvent déjà « pincé, mais pas mordu », « grogné, mais on l'embêtait, c'était normal ». Or, qu'est-ce qu'un pincement si ce n'est une morsure contrôlée ? Et qu'est-ce qu'un grognement, si ce n'est une menace ?

Il apparaît que la plupart des gens trouvent toujours des « raisons » ou « excuses » à leur chien pour son comportement.

Le problème n'est donc pas que les gens ne voient pas les signes annonciateurs, mais bien qu'ils refusent d'y voir un quelconque début de danger. Il faut à tout prix que les choses évoluent, et que les adultes soient sensibilisés à ces éléments.

b. Une surveillance constante

On ne le répètera jamais assez, et c'est une recommandation constante faite par tous les professionnels et spécialistes du chien : tout chien présente un danger, quels que soient sa race, son poids, son âge, son caractère. On ne doit donc idéalement jamais laisser un enfant seul avec un chien. On sait que cette mesure ne peut être toujours appliquée. On peut donc recommander de ne jamais laisser un jeune enfant (moins de 3 ans) seul avec un chien, même un instant, car le risque de prédation en l'absence d'un adulte existe toujours. Pour les enfants plus âgés, ils ne doivent pas être laissés seuls avec un animal s'ils ne sont pas sensibilisés aux bonnes attitudes à adopter avec l'animal.

c. Arrivée d'un bébé dans le foyer

(6)

L'arrivée d'un enfant est toujours un moment particulier, que ce soit pour les futurs parents comme pour le chien. Il convient de gérer cette période sensible avec attention.

Dans de nombreux cas, le chien semble informé de la grossesse de sa maîtresse. Il est même parfois le premier informé et son comportement se modifie. Il se pourrait que cette communication passe par des voies olfactives, par des phéromones. Le chien semble parfois irritable, excitable, voire sexuellement énervé. Son irritabilité se manifeste vis-à-vis de tout le monde, y compris de la femme enceinte.

Au moment de la naissance, le chien peut avoir plusieurs manières de réagir, en fonction de ce que représente le nourrisson pour lui, par exemple :

- Une « chose » qui appartient au couple dominant – normal ;
- Un intrus dans la vie, une perturbation des routines – anxieux ;
- Un concurrent pour la recherche d'attention des propriétaires – normal ;
- Le coupable d'une perte de privilèges, à éliminer – dominant ;
- Le chiot de la meute, à s'approprier, à kidnapper – chienne dominante ;
- Un petit animal qui se chasse – prédation, chasseur non socialisé ;
- Une chose inconnue qu'il faut éviter – phobique, anxieux .

Pour pouvoir « prévoir » le comportement du chien dans une situation inconnue comme une naissance, il faut apprécier divers éléments :

Le statut hiérarchique du chien, à apprécier selon les situations d'agression compétitive et hiérarchique. Le dominant est le seul autorisé à se reproduire dans la meute, il pourra donc considérer que l'enfant lui appartient et empêcher quiconque de s'en approcher.

Le chien et ses éléments psychobiologiques, doivent être analysés pour établir si le chien souffre d'une pathologie qui pourrait retentir sur ses relations sociales, ses capacités d'adaptation et sa stabilité d'humeur. Le tout est en effet un indicateur de la prévisibilité de ses comportements. Un soin particulier doit être apporté à toutes les réactions d'agressivité ou de destruction, y compris envers les petits animaux ou les peluches, signe de comportement de prédation.

Les réactions du chien face aux enfants de différents âges sont primordiales à observer avant l'arrivée d'un enfant. On recherchera particulièrement les réactions anxieuses, agressives ou prédatrices du chien en présence d'enfants de différentes catégories d'âge : de la naissance à 6 mois, de 6 à 18 mois, de 18 mois à 3 ans et de 3 à 6 ans. Pour un chien, chacune de ces catégories pourrait être considérée comme une « espèce » différente. Comme nous l'avons déjà expliqué dans le paragraphe sur la prédation, l'apparence, le déplacement et la taille de l'enfant dans ces tranches d'âge peuvent entraîner une situation de prédation sur proie de petite taille. La moindre réaction de crainte, de peur, de fuite, d'évitement, d'agressions, de jeu non contrôlé doit être analysée, ainsi que les postures et séquences de chaque comportement.

Le niveau d'attention accordé au chien, de manière générale, que ce soit les caresses ou l'investissement en temps sont également un critère important. Pour bien préparer le chien à l'arrivée d'un bébé, il convient de réduire progressivement le niveau d'attention accordé au chien pendant les derniers mois de grossesse. On atténue ainsi l'impression de rupture ou de détachement pour le chien au moment de l'arrivée de l'enfant. On peut jouer sur ce niveau d'attention pour que le chien associe le bébé à un surcroît d'attention. On restera indifférent au chien quand le bébé n'est pas dans la pièce, et on lui réservera notre attention en présence du bébé.

Savoir éduquer un chien, et vivre en harmonie avec lui n'est pas inné, ni facile, ni évident. Il faut que les propriétaires et futurs propriétaires prennent conscience de cela et cherchent à s'informer auprès des différents interlocuteurs à leur disposition, de manière quasi systématique, ou au moins dès l'apparition du moindre signe de danger.

Inversement, l'attitude à adopter face à un chien qui se montre agressif ou menaçant n'est pas du tout évidente pour la plupart des gens, adultes comme enfants. Même si dans cette partie nous nous sommes intéressés à la protection des enfants vis-à-vis des chiens, il ne faut pas oublier que les adultes sont aussi victimes d'agressions. Leur sensibilisation est

moins évidente, sauf en ce qui concerne certaines professions dans le cadre de leurs fonctions (agents EDF, La Poste...). De telles initiatives doivent cependant être développées.

Que ce soit pour les victimes potentielles comme pour les propriétaires (qui sont parfois la même personne !) il serait intéressant d'encourager l'ensemble de la population à la prudence, que ce soit par des spots télévisés, des affichages publics, des sites internet, dans les mairies, chez les vétérinaires ou dans les hôpitaux.

3. Des chiens équilibrés, pour partir du bon pied

Pour des relations homme-chien de meilleure qualité, et pour diminuer la fréquence des morsures, il faut évidemment avoir des chiens les plus équilibrés possibles. Pour cela, il convient d'être attentif, dès le choix de l'animal.

a. Quelques conseils pour l'adoption d'un chiot

Un chiot adopté trop jeune, livré à lui-même ou alloté avec d'autres chiots, sans adulte régulateur risque d'être atteint de troubles du développement (dyssocialisation, mauvaise socialisation, défaut d'acquisition des autocontrôles).

Un chiot resté trop longtemps en cage pourra souffrir de syndrome de privation ou de mauvaise socialisation.

Un chiot abandonné peut l'avoir été pour des troubles du comportement (HS-HA, troubles liés à la séparation).

Dans une portée, il ne faut pas se laisser aller à l'achat par pitié : il ne faut pas choisir un chiot isolé dans son coin, qui semble malade ou craintif, etc....

De manière générale, le chiot choisi doit :

- Paraître en bonne santé ;
- Venir au contact des visiteurs sans toutefois être exubérant ;
- Pouvoir être manipulé et tolérer la contrainte ;
- Rester avec sa mère et sa fratrie jusqu'à l'âge de 8 semaines.

L'arrivée à la maison doit être planifiée, à un moment où les propriétaires disposent de temps ; les lieux de couchage, repas et pour faire ses besoins auront été choisis à l'avance.

Le chiot devra disposer de conditions environnementales qui favoriseront un développement comportemental harmonieux :

- Sorties fréquentes en milieu stimulant ;
- Contact avec des espèces et des individus variés ;
- Contrôle de la morsure et contrôle moteur ;
- Hiérarchisation alimentaire.

b. Quelques conseils pour l'adoption d'un chien adulte

Il arrive également que le chien choisi ne soit pas un chiot mais un chien adulte. Que ce soit en refuge, ou chez un particulier, il convient également de prêter une grande attention à certains points, pour plusieurs raisons :

- Un chien adopté adulte a plus de chances qu'un autre de présenter un trouble comportemental ;
- Les chiens des refuges sont fréquemment des chiens présentant des troubles comportementaux ;
- Les troubles comportementaux des adultes adoptés peuvent ne réapparaître que bien plus tard (présence d'une inhibition au moment du changement de groupe, d'environnement) ;
- L'hyper-attachement secondaire est fréquent chez les chiens adoptés adultes. En aucun cas il ne s'agit d'anxiété de séparation.

Les règles de choix données pour les chiots s'appliquent ici aussi. Les conseils diffèrent cependant, notamment parce qu'un adulte a déjà un passé, et des notions très claires en terme de hiérarchie dans la famille :

- Un adulte doit être accueilli généreusement, sans trop en faire non plus, et il ne faut surtout pas laisser tous les droits au chien : une place doit lui être attribuée ;
- Le chien doit avoir une alimentation de qualité, mais ce repas doit lui être imposé. Un manque d'appétit ne traduit pas toujours une inquiétude, mais peut simplement être une exigence. Le meilleur choix reste une ration de croquettes, distribuée à heures fixes ;
- Un couchage confortable doit être proposé au chien. Même s'il craint d'être seul, un lieu de couchage à part doit lui être imposé ;
- Les activités communes, promenades, jeux, caresses doivent être initiées par les maîtres et non par le chien ;
- Il est primordial de respecter interdits et limites car c'est eux qui donneront un cadre stabilisant au chien, primordial pour son équilibre.

Pour une adoption réussie, il convient certes de bien suivre tous ces conseils, pour partir du bon pied. Il existe malheureusement un certain marché, tout à fait légal, pourvoyeur de chiots déséquilibrés : un certain nombre de chiens qui sont effectivement dangereux à l'âge adulte sont des chiens qui proviennent d'élevages clandestins, qui ne respectent absolument pas le bien-être animal, implantés en Europe de l'Est. Ces élevages inondent les marchés européens de chiots qui ne pourront jamais, même avec toute la bonne volonté de leurs maîtres, s'intégrer dans notre société. Il devient urgent que les différents pays européens, et surtout les pays d'Europe de l'Est, légifèrent, et surtout contrôlent, les pratiques peu scrupuleuses de certains éleveurs, appuyés malheureusement de vétérinaires locaux à la déontologie douteuse, et des revendeurs en Europe Occidentale, et donc en France, qui cautionnent ce type de pratiques.

4. Une initiative municipale intéressante à Grenoble

La ville de Grenoble apparaît comme l'une des pionnières en matière de politique d'intégration du chien au milieu urbain. Elle fait de nombreux efforts, dans tous domaines, pour que la cohabitation entre chiens, leurs propriétaires, et le reste de la population se passe au mieux. Parmi toutes les initiatives de la ville, il y en a des classiques, comme les « canisettes » (espaces où les chiens peuvent faire leurs besoins) ou les nombreux distributeurs de sacs à déjections canines. Mais il y a un domaine dans lequel la ville se distingue : l'éducation canine. En effet, la municipalité de Grenoble emploie à plein temps un éducateur canin, dont les services sont offerts à tous les propriétaires de chiens de Grenoble. Les cours, collectifs ou individuels selon les besoins de chacun sont entièrement

gratuits. En contrepartie, une partie des cours est consacrée à apprendre au chien à faire ses besoins dans les sites prévus à cet effet.

Les propriétaires de chiens qui le souhaitent peuvent donc avoir des cours d'éducation canine gratuite, dans leur quartier, et permettent également à leurs chiens d'être en contact avec d'autres, ce qui améliore leur comportement en société, et contribue à leur équilibre.

De plus, les propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ont accès à une formation gratuite de sensibilisation sur la législation et ses évolutions. La ville organise également les formations obligatoires pour l'obtention du permis de détention.

Depuis la mise en place de cette politique autour du chien dans la ville, la municipalité de Grenoble déclare avoir observé une très nette diminution des plaintes pour problèmes d'agression par des chiens.

Il existe ainsi différentes initiatives menées pour la prévention des morsures en France et dans d'autres pays. Ces mesures méritent d'être soutenues et encouragées, et menées de manière parallèle à la mise en place d'une législation différente. Les différents résultats obtenus suite à la mise en place de ces initiatives méritent d'être suivis, afin de juger de manière plus précise de leur efficacité.

C. LA RECHERCHE SYSTÉMATIQUE DES CHIENS POTENTIELLEMENT AGRESSIFS

Afin de diminuer encore le nombre de morsures, on peut également jouer sur la sélection des chiens. Nous avons vu dans la partie précédente les conseils pour que les chiots aient le meilleur développement comportemental possible, et pour que les propriétaires sachent évaluer l'environnement de leur chiot. Dans ce paragraphe, nous nous attacherons à donner quelques suggestions en matière de sélection des chiens proposés aux futurs propriétaires, que ce soit à travers l'utilisation de tests comportementaux, ou d'une meilleure gestion de la génétique dans les lignées.

1. Les tests comportementaux

a. *Sur les chiots*

Prédire le comportement et le caractère d'un chiot serait quelque chose de très utile, tant pour les chiens de travail que pour les chiens de compagnie et la recherche s'est longtemps posé cette question. Une lecture approfondie des différentes études publiées sur le sujet nous amène cependant à des conclusions très mitigées.

Dans son ouvrage, Miklosi (8) donne une vision globale des différentes études menées dans le domaine des tests de prédiction comportementaux chez le chiot. Ses conclusions sont résumées dans le paragraphe suivant.

Même si l'on trouve quelques études qui se targuent d'avoir établi des critères de prédiction valables par rapport au comportement futur du chiot, la plupart d'entre elles ont le même défaut : le schéma retenu est trop simpliste. Dans tous les cas, ils sous-tendent que toute influence de l'environnement, qui peut être de longue durée, a eu lieu avant la réalisation du test, et qu'aucune modification majeure n'interviendra après. Une autre approche, qui consiste à tester tous les animaux à un même âge, et qui tente de donner des tendances quant à aux caractéristiques comportementales du chien, ne donne pas non plus forcément des résultats très concluants : alors que les tests destinés à évaluer la sociabilité,

les aptitudes au rapport d'objets, et la néophobie, effectués à l'âge de 8 semaines ne donnent pas de résultats concluants (81), d'autres tests sur le rapport d'objets (à 8 et 12 semaines), et le comportement de sursaut (à 12 et 16 semaines) ont donné une bonne valeur prédictive sur les capacités des chiots en tant que chiens policiers (82).

Même si la fiabilité des tests augmente avec l'âge des chiots, ils ne deviennent fiables que très tard, souvent trop tard par rapport à ce qui est recherché : l'entraînement pour un travail spécifique est déjà bien commencé, pour les chiens guides, policiers, ou de secours.

Dehasse, dans son ouvrage (6) s'attache particulièrement aux tests prédictifs de l'agressivité. Il rejoint Miklosi, dans le sens où les tests réalisés à 7-8 semaines (soit l'âge du choix d'un chiot par ses propriétaires) ne sont pas représentatifs des résultats obtenus à l'âge adulte. Là encore, on retrouve un argument essentiel : l'agressivité n'est pas une entité monolithique, mais se compose de différents éléments psychobiologiques. Pour avoir des tests efficaces, il faudrait pouvoir prévoir l'état de santé, les réactions émotionnelles, la cognition, l'environnement, le statut hiérarchique à venir de ces chiots.

Les tests standardisés prédictifs, appliqués aux chiots dans un but de détermination de leurs aptitudes et comportements futurs sont donc très peu fiables, à cause de la plasticité même du système chiot/environnement : il y a beaucoup trop de facteurs qui entrent en compte pendant le développement comportemental du chien. Au mieux, on pourra observer certaines tendances, comme l'hyperactivité, l'impulsivité, ou le niveau réactionnel général du chiot.

b. Sur les adultes

(6)

Les tests chez l'adulte sont plus représentatifs que ceux chez le chiot, puisque les animaux ont terminé leur développement comportemental, mais ne sont pas pour autant parole d'évangile : les interactions entre le chien et son environnement ont encore une influence sur le chien adulte, et toutes les situations de la vie courante ne peuvent être reproduites en test.

De nombreux auteurs ont tenté de mettre au point des tests comportementaux (83), (84), (85), (86), (87), que ce soit des tests généraux, ou qui cherchent plus spécifiquement à mettre en évidence des signes d'agressivité. On retrouve parmi tous ces tests de nombreux éléments communs (88):

- jeu avec objets (dont jeu de tiraillement)
- lieu inconnu
- autre chien
- mannequin de la taille d'un enfant
- caresses (parfois avec main artificielle)
- obéissance de base
- chien ignoré par le conducteur
- approche menaçante
- test du parapluie
- défense de nourriture
- contrainte
- approche en cage
- comportement en laisse
- tolérance au bruit
- sensibilité cutanée
- objet inconnu
- menace du conducteur
- regard dans les yeux
- comportement en liberté
- utilisation d'un collier

Il n'existe cependant pas beaucoup de tests d'agressions qui soient réellement valables. En effet, pour être valables, les tests doivent être (6) (88) :

- standardisés/normalisés : toutes les sources de variabilité doivent être contrôlées de sorte que la seule variable soit la réponse du chien ;
- fiables/précis : les tests doivent être enregistrés sur vidéo, pour éviter toute subjectivité de jugement de la part de l'évaluateur, et des critères précis de notation doivent être définis, pour éviter les différences de notations entre différents évaluateurs. La fiabilité correspond à la concordance des résultats du test entre différents testeurs et à différents moments dans le temps ;
- Reproductibles : les résultats des tests doivent être les mêmes, dans les mêmes situations avec le même chien puisque la notion même de tempérament repose sur la tendance d'un chien à répondre d'une certaine manière à certaines situations ;
- Valides : on doit observer une concordance entre la réalité biologique et historique de l'animal et le résultat du test. On doit vérifier que le test évalue bien ce qu'il est destiné à tester, à savoir, dans ce cas, l'agressivité du chien.

C'est le cas du test de W. Netto et D. Planta (84). Il consiste en un ensemble de 43 épreuves (sous-tests). La durée de ce test équivaut à celle d'une consultation comportementale chez un vétérinaire comportementaliste et ses conclusions ne sont pas supérieures à celles d'un expert selon Dehasse (6). Un nouveau test plus rapide, le MAG-test, a été mis au point par D. Planta (89), et est utilisé aux Pays-Bas pour la sélection des futurs reproducteurs de race, et dans certains refuges pour le tri des chiens présentés ou non à l'adoption. Le contenu de ce test est présenté en Annexe 11.

Suite à l'obligation légale pour les vétérinaires de mener des évaluations comportementales, des grilles, proposées par Pageat (1) et Dehasse (6) dans de précédents ouvrages, ont été présentées, combinées à une autre grille, proposée par Beata (2), pour mener ce type d'évaluation. Cependant, elles ne peuvent être utilisées que dans les cas où le chien a déjà mordu.

Les différents tests existants, que ce soit celui de Planta, ou les grilles proposées par Beata, Dehasse, Pageat, peuvent toutefois servir de base pour la sélection des chiens en refuge et des reproducteurs.

2. Une sélection dans les refuges

En refuge, pour des adoptions réussies, il convient d'insister sur deux points primordiaux que nous allons détailler.

Il faut tout d'abord effectuer un « tri » des chiens : définir quels chiens sont « adoptables », à savoir ne présentent aucune contre-indication à la vie de famille (absence de troubles graves, tels que de la sociopathie sévère, des neuropathies, une absence de sociabilisation à l'Homme, etc...). Le but premier des refuges doit être de donner de bonnes conditions de vie tant au niveau des besoins physiologiques que comportementaux des animaux. Il ne faut jamais perdre de vue que le but est de redonner à chaque chien une famille et une fin de vie heureuse. Or de nombreux refuges ont le travers de vouloir garder tous les chiens, voire de proposer à l'adoption des chiens qui sont « irrécupérables » arguant qu'avec de l'amour tout peut se régler (9). Ce type de raisonnement, en plus d'être

complètement irresponsable (certains chiens abandonnés pour des problèmes d'agressivité ne peuvent être proposés à l'adoption « tel quels ») décourage ensuite les acquéreurs de prendre des chiens en refuge, refroidis par une expérience malheureuse. Il serait préférable que les chiens ne soient proposés à l'adoption qu'une fois qu'un certain nombre de vérifications ont été faites quant à leur comportement. On peut pour cela utiliser le MAG-test de Planta (83), (84).

La deuxième clé pour une adoption réussie consiste à arriver à déterminer si les attentes du futur propriétaire, et les conditions de vie qu'il propose, sont en adéquations avec les besoins et le tempérament du chien : certains exemples sont évidents, d'autres moins. Quelques couples catastrophes :

- Propriétaire dépressif, anxieux/chien hyperattaché ;
- Petit appartement, peu de temps/chien ayant besoin de beaucoup d'espace/sorties ;
- Personne âgée/chien HSHA, chien de chasse, très actif ;
- Présence de chats/chien chasseur ;
- Présence d'enfants/chien qui a du mal à se contrôler.

Pour parvenir à de bons résultats, il paraît impératif que les personnes travaillant au placement des chiens soient bien informées, et donnent des conseils éclairés, pas seulement pour « faire un heureux », qui n'en sera finalement pas un. Les conseils du vétérinaire rattaché au refuge peuvent s'avérer judicieux.

3. Une sélection chez les reproducteurs

Au moment de la reproduction, il apparaît important de sélectionner des géniteurs qui ne soient pas agressifs, pour limiter encore le faible rôle que joue la génétique dans l'agressivité future des chiots.

Mais plus important encore, il convient de prêter un soin tout particulier au choix des mères : il faut absolument écarter de la reproduction toute mère agressive, anxieuse, craintive, car ce sont des caractéristiques qu'elle peut transmettre à sa portée, non pas génétiquement, mais par apprentissage au moment du développement des chiots.

4. Une sélection dans les portées

Dans les portées, on ne va pas bien sûr sélectionner les chiots, dans le sens d'en garder certains et d'en euthanasier d'autres, mais bien plutôt réaliser une sélection dans le choix du cadre de vie qu'on va donner à chaque chiot en fonction de son tempérament : le chiot dominant qui a tendance à prendre le dessus, et à grogner ou mordiller pour un rien ne devra être confié qu'à des propriétaires avertis, et idéalement sans enfants ; de même un chien craintif et très soumis sera plutôt confié à une personne moins autoritaire, plus douce, calme et patiente, mais également sans enfants jeunes, idéalement, qui auraient tendance à trop stresser le chiot déjà peu rassuré. Le chiot curieux, joueur, câlin, qui n'est ni craintif ni trop sûr de lui, sera lui le compagnon tout désigné pour une famille qui souhaite offrir un chiot aux enfants.

III. DES MESURES DE CONTRÔLE ET DE RÉPRESSION

Il est primordial que l'État mette en place des contrôles, concernant la dangerosité des chiens, et le respect des législations en matière de bien-être animal, aux points clés de la filière canine : les éleveurs, les vendeurs, les refuges, les maîtres-chiens, les éducateurs canins (90).

A. LES MESURES DE RÉPRESSION EXISTANTES : LA SANCTION DES ÉLEVEURS/VENDEURS

En plus de la législation « chiens dangereux », qui comporte déjà de nombreuses sanctions pour les propriétaires de chiens, il convient de cibler au mieux les professionnels du chien, qui doivent être les premiers remparts contre le phénomène des chiens dangereux.

Il existe déjà certaines sanctions pour les éleveurs qui manquent de sérieux, pour peu que les acheteurs de chiot prennent la peine d'engager une action en justice. (9)

1. Des actions au civil

Les vices de consentement sont le premier versant des recours possibles :

On considère comme non-valable tout consentement donné par erreur, extorqué par la violence (physique ou verbale) ou surpris par le dol.

- L'erreur porte sur les qualités substantielles de l'animal vendu (surtout valable chez le chien adulte, garanti docile par exemple) ;
- La violence, rarement physique peut souvent être verbale (menace d'euthanasie du chiot s'il n'est pas adopté) ;
- Le dol est une erreur provoquée par des manœuvres du vendeur, intentionnelles, dans un but de tromperie. Il s'agit alors d'un délit. (Un chiot souffrant d'un syndrome de privation, présenté avec sa mère, pour réduire les manifestations de peur, constitue un dol).

Les vices cachés constituent l'autre versant possible des recours de la part du propriétaire :

Les vices rédhibitoires constituent des affections pour lesquelles la sanction est la résolution de la vente. Malheureusement, aucun trouble du comportement ne figure sur la liste limitative des vices rédhibitoires.

Les vices cachés, de manière générale, ne sont en revanche pas listés. Les articles 1641 et suivants du Code Civil s'appliquent dans ces cas : le vice doit être caché, grave (rendre impropre l'animal à l'usage duquel il était destiné), antérieur à la vente (l'acheteur doit démontrer cette antériorité, par le biais d'une expertise amiable ou judiciaire).

Souvent, les propriétaires n'intentent aucune action, pour la simple raison qu'ils craignent que la sanction soit l'échange du chiot, auquel ils se sont déjà attachés, et que les démarches soient coûteuses et sans résultat. On finit souvent par retrouver le chien, quelques mois ou années plus tard, en refuge, les propriétaires ayant fini par se décourager.

2. Une action au pénal

L'autre recours possible, à travers le pénal, permet à l'acheteur d'agir en vertu de la loi de 1905 qui réprime la tromperie sur la nature, l'origine, l'espèce ou les qualités substantielles de l'animal vendu. Cette action moins connue, engagée auprès de la Direction Régionale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (ou du Procureur de la République) présente plusieurs avantages :

- gratuite ;
- possibilité de conserver l'animal si on le souhaite ;
- sanction de l'éleveur ou du vendeur indélicat ;
- versement de dommages et intérêts.

B. UN ENCADREMENT DES MAÎTRES-CHIENS ET ÉDUCATEURS CANINS

Aujourd'hui encore, le métier de maître-chien n'impose pas d'avoir subi une quelconque formation en ce qui concerne l'utilisation d'un chien à des fins de travail, les bonnes manières de dresser un chien, l'apprentissage du mordant, etc... Vu le gabarit imposant de ces chiens de travail, et les risques supérieurs que représentent des chiens dressés au mordant, il devient urgent que des mesures soient prises en la matière !

De même, tout le monde peut se réclamer éducateur canin. Il existe certes un agrément, mais tous les éducateurs ne l'ont pas, loin de là, et les propriétaires ne savent pas toujours. On retrouve encore aujourd'hui un grand nombre d'éducateurs canins qui font tout leur travail sur les chiens à base de punitions, frustration, et par la force, et la domination de l'animal, voire par son humiliation. Ce type de travail entraîne bien souvent l'apparition de nombreux troubles du comportement chez les chiens, et un sentiment de crainte permanent. C'est la recette miracle pour qui veut un chien imprévisible et agressif par peur. Seuls le dressage et l'éducation basés sur le renforcement positif devraient être pratiqués par les éducateurs canins. C'est d'ailleurs le cas des éducateurs agréés. Le chien est ignoré lorsqu'il ne répond pas correctement à l'ordre et récompensé lorsqu'il fait ce qu'on lui demande. Suivre les ordres n'est alors plus une manière d'éviter les coups, mais bien d'obtenir une récompense. C'est la meilleure manière d'obtenir un chien qui essaye de contenter son maître et aura une grande complicité avec lui. Il obéira même en l'absence de contrainte (laisse, collier).

Tout maître chien devrait être régulièrement contrôlé, dans la maîtrise qu'il a de son animal, et le danger que représente celui-ci, que ce soit sur son lieu de travail ou dans le domaine public. De même tout éducateur canin devrait être agréé, après une formation garantissant qu'il connaît bien toutes les bases de l'éducation canine.

En matière de contrôles et de répression, il reste encore beaucoup de progrès à faire. Les contrôles ne sont pas assez nombreux, que ce soit au niveau des élevages, des vendeurs, de l'import, des chiens catégorisés, des maîtres-chiens... Les outils à disposition des maires, déjà très importants, ne sont que rarement mis à profit dans des situations qui l'exigent, mais servent bien plus souvent à stigmatiser encore plus la population canine catégorisée. Les cas de chiens hyper-agressifs parce que maltraités et élevés dans des conditions catastrophiques depuis leur plus jeune âge aboutissent le plus souvent à une euthanasie du chien, sans que pour autant de véritables mesures répressives soient prises à l'encontre des maîtres qui transforment leurs chiens en véritables armes.

CONCLUSION

Le problème des chiens dangereux, ou de manière plus exacte, des accidents par morsure de chiens, reste aujourd'hui posé malgré plusieurs tentatives de législation plus ou moins contraignantes, et jusqu'à présent presque toujours inefficaces.

A L'heure du bilan sur les textes de lois actuels, nous avons pu voir à quel point ils sont en contradiction totale avec les mesures qui auraient pu être prises. D'une part, ils visent moins de 5% de la population canine, qui représentent une faible proportion des accidents par morsure. D'autre part, ils s'attachent à la prévention sur la voie publique alors que les accidents surviennent surtout dans la sphère privée.

Le nombre d'accidents par morsures n'a absolument pas diminué. La population canine de chiens d'attaque est par ailleurs en augmentation constante. On se trouve donc face à un double constat d'échec, qui aura eu de lourdes conséquences pour les races visées et pour leurs propriétaires. Ces derniers se retrouvent montrés du doigt, alors que dans les faits rien ne les différencie des autres.

L'Italie, après avoir reconnu que la législation BSL était inefficace, s'oriente vers une politique de prévention qui concerne tous les chiens. Il serait bon que les autres pays suivent la même voie, et proposent de nouvelles lois, selon les recommandations des spécialistes en comportement canin et en santé publique, et basées sur des résultats scientifiques. Plusieurs initiatives en matière de prévention des morsures existent déjà et méritent d'être soutenues.

Il est important, pour une diminution du nombre de morsures par les chiens de développer une politique efficace pour protéger la population, mais aussi pour rendre leur place à ces chiens diabolisés et abandonnés. Comme cela était fait il y a quelques années pour la prévention des accidents domestiques, il faudrait mettre en place de vraies mesures de prévention et d'information auprès du grand public ; aucune mesure de type répression ou interdiction ne peut protéger un enfant à la maison du chien de la famille.

**Le Professeur responsable de L'Ecole
Nationale Vétérinaire de Lyon**


Pr. A. LACHERED

Le Président de la thèse


Professeur M. BERLAND

Vu et Permis d'imprimer

Lyon, le **24 MARS 2010**

**Vu : Le Directeur de L'Ecole Nationale
Vétérinaire de Lyon**

Par délégation
Pr F. Grain - DEVE


VetAgro Sup
Campus Vétérinaire

**Pour le Président de l'Université,
Le Président du Comité de Coordination
des Etudes Médicales,
Professeur F.N GILLY**




Annexe 1 : Standard FCI du Staffordshire Terrier Américain

Standard F.C.I. N° 286 /01.12.1997/ F
STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
 (American Staffordshire Terrier)

ORIGINE : U.S.A.

DATE DE PUBLICATION DU STANDARD D'ORIGINE EN VIGUEUR : 03.09.1996

CLASSIFICATION F.C.I.:
 Groupe 3 Terriers.
 Section 3 Terriers de type bull.

ASPECT GENERAL : Doit donner l'impression d'une grande force par rapport à sa taille. Chien bien soudé, musclé mais agile et élégant, très attentif à son environnement. Il doit être ramassé et non haut sur pattes ni enlevé. Son courage est proverbial.

TETE : De longueur moyenne, haute de toute part.

REGION CRANIENNE :

Crâne : Large.

Stop : Net.

REGION FACIALE :

Truffe : Nettement noire.

Museau : De longueur moyenne, arrondi dans sa partie supérieure, il tombe brusquement sous les yeux.

Lèvres : Jointives et unies, sans partie lâche.

Mâchoires/Dents : Bien dessinées. La mâchoire inférieure doit être forte et capable de puissance dans sa prise. Les incisives supérieures sont en contact étroit avec la face antérieure des incisives inférieures.

Joues : Les muscles des joues sont très prononcés.

Yeux : De couleur foncée, ronds, bien enfoncés dans les orbites et bien séparés. Jamais de ladre aux paupières.

Oreilles : Insérées haut. Coupées ou non coupées. On préfère les oreilles non coupées qui doivent être courtes, en rose ou semi-dressées. Les oreilles carrément tombantes seront pénalisées.

COU : Lourd, légèrement galbé, il va en diminuant des épaules à l'attache avec la tête. Il est de longueur moyenne. Absence de fanon.

CORPS

Dessus : Dos assez court. Légère déclivité du garrot à la Croupe, laquelle offre une pente douce et courte jusqu'à la naissance de la queue.

Rein : Légèrement remonté.

Poitrine : Bien descendue et large. Côtes bien cintrées, bien descendues vers l'arrière, bien serrées toutes ensemble.

QUEUE : Courte en comparaison de la taille du chien; attachée bas, elle s'amenuise en une

pointe fine. Elle n'est pas enroulée ni portée au-dessus du dos. Elle n'est pas amputée.

MEMBRES

MEMBRES ANTERIEURS : Ils doivent être droits avec une ossature forte. Ils sont assez écartés pour permettre le développement de la poitrine.

Epaulés : Fortes et musclées. Omoplates larges et obliques.

Métacarpes : D'aplomb.

MEMBRES POSTERIEURS : Bien musclés.

Jarrets : Bien descendus; ils ne sont déviés ni vers l'intérieur ni vers l'extérieur.

PIEDS : De taille moyenne, bien cambrés et compacts.

ALLURES : Elastiques, sans roulis et sans aller l'amble.

ROBE

POIL : Court, serré, dur au toucher, luisant.

COULEUR : Toute couleur est admise, robe unicolore, pluricolore ou panachée, mais les robes comportant plus de 80% de blanc, les robes noir et feu et foie (marron) ne doivent pas être encouragées.

TAILLE : Taille et poids doivent être en rapport. On doit rechercher une hauteur au garrot de 46 à 48 cm chez le mâle et 43 à 46 cm chez la femelle.

DEFAUTS : Tout écart par rapport à ce qui précède doit être considéré comme un défaut qui sera pénalisé en fonction de sa gravité et de ses conséquences sur la santé et le bien être du chien.

- Truffe envahie par le ladre.
- Prognathisme supérieur ou inférieur.
- Yeux clairs.
- Ladre aux paupières.
- Queue trop longue ou mal portée.

Tout chien présentant de façon évidente des anomalies d'ordre physique ou comportemental sera disqualifié.

N.B. : Les mâles doivent avoir deux testicules d'apparence normale complètement descendus dans le scrotum.

Annexe 2 : Standard FCI du Rottweiler

Standard FCI N°147 /19/06/2000/ F ROTTWEILER

ORIGINE : Allemagne.

DATE DE PUBLICATION DU STANDARD D'ORIGINE EN VIGUEUR : 06.04.2000.

UTILISATION : Chien de compagnie, **de service** et d'utilité.

CLASSIFICATION F.C.I. : Groupe 2 : Pinscher et Schanuzer, Molossoïdes, chiens de montagne et de bouvier suisses. Section 2.1 Molossoïdes, type dogue. Avec épreuve de travail.

ASPECT GENERAL : Le Rottweiler est un chien robuste de taille moyenne à grande, ni lourd, ni léger, ni haut sur pattes, ni levretté. De proportions harmonieuses, son aspect trapu et vigoureux laisse présager force, souplesse et endurance.

PROPORTIONS IMPORTANTES : La longueur du tronc mesurée de la pointe de l'épaule à la pointe de la fesse ne doit dépasser la hauteur au garrot que de 15% au maximum.

COMPORTEMENT / CARACTERE : D'humeur aimable et paisible, il aime les enfants ; il est très attaché, obéissant, docile et travaille avec plaisir. Son apparence trahit une robustesse naturelle. Il est sûr de lui, jouit d'un équilibre nerveux parfait et est difficile à impressionner. Il réagit avec beaucoup d'attention à ce qui l'entoure.

TETE

REGION CRANIENNE :

Crâne : De longueur moyenne, large entre les oreilles ; de profil le front est modérément convexe. Protubérance occipitale bien développée, sans saillie prononcée.

Stop : Bien marqué.

REGION FACIALE :

Truffe : Bien développée, plutôt large que ronde, aux narines relativement grandes. Elle est toujours noire.

Museau : Il ne doit faire ni trop long ni trop court par rapport au crâne. Chanfrein rectiligne à base large, diminuant modérément de largeur d'arrière en avant.

Lèvres : Noires, bien serrées, commissures labiales fermées. Gencives foncées autant que possible.

Mâchoires/dents : Mâchoires puissantes et larges, autant l'inférieure que la supérieure. Denture puissante et complète (42 dents). Les incisives supérieures s'articulent en ciseaux sur celles de la mâchoire inférieure.

Joues : Arcades zygomatiques bien marquées.

Yeux : De grandeur moyenne, en amande, de couleur brun foncé ; paupières bien appliquées contre la globe oculaire.

Oreilles : Moyennes, pendantes, triangulaires, très écartées l'une de l'autre et attachées haut.

Ramenées sur l'avant et bien accolées, elles font paraître la région crânienne plus large qu'elle ne l'est en réalité.

COU : Puissant, de longueur moyenne, bien musclé, avec profil supérieur du cou légèrement galbe. Il est sec, sans fanon, ni laxité de peau à la gorge.

CORPS :

Dos : Droit, puissant et ferme.

Rein : Court, fort et haut.

Croupe : Large, de longueur moyenne, légèrement arrondie. Elle ne doit être ni rectiligne ni avalée.

Poitrine : Spacieuse, large et bien descendue (environ 50% de la hauteur au garrot) avec un poitrail bien développé et des côtes bien cintrées.

Ventre : Flancs pas retroussés.

QUEUE : En état naturel, horizontale en prolongement de la ligne du dessus ; au repos elle peut être pendante.

MEMBRES

MEMBRES ANTERIEURS :

Généralités : Vus de face, les membres antérieurs sont droits et non serrés. Vu de profil, l'avant-bras est vertical. L'omoplate forme avec l'horizontale un angle d'environ 45°.

Epaule : Bien placée.

Bras : Bien appliqué contre le tronc.

Avant-bras : Vigoureusement développé et bien musclé.

Métacarpe : Légèrement élastique, puissant, légèrement incliné

Pieds antérieurs : Ronds, avec les doigts bien serrés et cambrés. Coussinets fermes. Ongles courts, noirs et solides.

MEMBRES POSTERIEURS :

Généralités : Vus de derrière, les membres postérieurs sont droits et non serrés. En station libre, les articulations coxo-fémorales, fémoro-tibiales (grasset) et tibio-tarsiennes (jarret) forment des angles obtus.

Cuisse : De longueur moyenne, large et fortement musclée.

Jambe : Longue, puissante et large par sa musculature nerveuse.

Jarret : Puissant, correctement angulé. Il ne doit pas être trop droit.

Pieds postérieurs : Légèrement plus longs que les antérieurs, également avec des doigts forts, cambrés et bien serrés.

ALLURES : Le Rottweiler est un trotteur. A cette allure, le dos reste ferme et relativement immobile. L'allure est harmonieuse, franche, puissante et dégagée, avec une bonne amplitude.

PEAU : Sur la tête, la peau est bien tendue ; dans des moments de grande attention elle peut former de légères rides sur le front.

ROBE

POIL : La robe est formée par le poil de couverture et le sous-poil. Le poil de couverture est de longueur moyenne, dur au toucher, lisse et bien serré contre le corps. Le sous-poil ne doit pas dépasser le poil de couverture. Les poils sont un peu plus longs aux membres postérieurs

COULEUR : Noire, avec des marques feu bien délimitées d'un ton brun-roux soutenu sur les joues, le museau, le dessous du cou, le poitrail, les membres ainsi qu'au-dessus des yeux et en dessous de la racine de la queue.

TAILLE ET POIDS :

Hauteur au garrot des mâles : 61 à 68 cm.

61-62 cm : petit ; 63-64 cm moyen ; 65-66 cm : grand (taille souhaitée) ; 67-68 cm très grand.

Poids : 50 kg environ.

Hauteur au garrot des femelles : 56 à 63 cm.

56-57 cm : petite ; 58-59 cm : moyenne ; 60-61 cm : grande (taille souhaitée) ; 62-63 cm : très grande.

Poids : 42 kg environ.

DEFAUTS : Tout écart par rapport à ce qui précède doit être considéré comme un défaut qui sera pénalisé en fonction de sa gravité et de ses conséquences sur la santé et le bien être du chien. [...]

DEFAUTS ELIMINATOIRES :

- Comportement : Chiens peureux, craintifs ou couards, ayant peur du coup de feu, agressifs, exagérément méfiants ou manquant d'équilibre nerveux.
 - Aspect général : Inversion du caractère sexuel marquée (mâles de type féminin, chiennes de type masculin).
 - Denture : Prognathisme supérieur ou inférieur, arcade incisive déviée ; absence d'une incisive, d'une canine, d'une prémolaire ou d'une molaire.
 - Yeux : Entropion, ectropion, yeux jaunes, yeux de couleur différentes (hétérochromie).
 - Queue : **Queue cassée, enroulée, portée fortement déviée latéralement.**
 - Poil : Poil nettement trop long ou ondulé.
 - Couleur : Non conforme au noir et feu caractéristique du Rottweiler ; taches blanches. Tout chien présentant de façon évidente des anomalies d'ordre physique ou comportemental sera disqualifié.
- N.B.** : Les mâles doivent avoir deux testicules d'aspect normal complètement descendus dans le scrotum.

Annexe 3 : Standard FCI du Tosa

Standard FCI n° 260 / 09/12/1997 / F

TOSA

ORIGINE : Japon

DATE DE PUBLICATION DU STANDARD D'ORIGINE EN VIGUEUR : 09.12.1997.

UTILISATION : Anciennement chien de combat, aujourd'hui chien de garde.

CLASSIFICATION FCI : Groupe 2 : Chiens de type Pinscher et Schnauzers – Molossoïdes – Chiens de montagne et de bouvier suisses.

Section 2.1 Molossoïdes, type dogue.

ASPECT GENERAL : Chien de grande taille, aux façons pleines de dignité et à la construction robuste. Chien aux oreilles tombantes, au poil court, au museau carré, à la queue tombante, épaisse à la base.

COMPORTEMENT / CARACTERE : Caractérisés par la patience, le sang-froid, la hardiesse et le courage.

TETE

REGION CRANIENNE :

Crâne : Large.

Stop : Plutôt très marqué.

REGION FACIALE :

Truffe : Grande, de couleur noire.

Chanfrein : Droit.

Museau : De longueur modérée.

Mâchoires : Supérieure et inférieure fortes.

Dents : Fortes. Articulé en ciseaux.

Yeux : Assez petits, de couleur brun foncé; expression de dignité

Oreilles : Relativement petites, plutôt minces, attachées haut sur les côtés du crâne, tombant contre les joues.

COU : Musclé, avec du fanon.

CORPS :

Garrot : Bien sorti.

Dos : Horizontal et droit.

Rein : Large, musclé.

Croupe : Légèrement voussée au sommet.

Poitrine : Large et haute, côtes modérément cintrées.

Ventre : Bien remonté.

QUEUE : Epaisse à la base, allant en s'amenuisant vers l'extrémité, atteignant le jarret quand elle est abaissée.

MEMBRES

MEMBRES ANTERIEURS :

Epaulés : Modérément inclinés.

Avant-bras : Droits, modérément longs et forts.

Métacarpes : Légèrement inclinés et robustes.

MEMBRES POSTERIEURS : Muscles très développés. Articulations du grasset et du jarret modérément angulées, solides.

PIEDS : Doigts bien serrés, coussinets épais et élastiques, ongles durs et, de préférence, de couleur foncée.

ALLURES : Energiques et puissantes.

ROBE :

POIL : Court, dur et dense.

COULEUR : Rouge, fauve, abricot, noir et bringé. De légères marques blanches au poitrail et aux pieds sont admises.

TAILLE : Hauteur au garrot minimum de 60 cm pour les mâles et 55 cm pour les femelles.

DEFAUTS : Tout écart par rapport à ce qui précède doit être considéré comme un défaut qui sera pénalisé en fonction de sa gravité et de ses conséquences sur la santé et le bien être du chien.

- Ossature grêle
- Museau en sifflet.
- Léger prognathisme supérieur ou inférieur.

DEFAUTS ELIMINATOIRES :

- Chien agressif ou chien peureux
- Chien craintif
- Prognathisme supérieur ou inférieur extrême.

Tout chien présentant de façon évidente des anomalies d'ordre physique ou comportemental sera disqualifié.

N.B.: Les mâles doivent avoir deux testicules d'apparence normale complètement descendus dans le scrotum.

Annexe 4 : Standard FCI du Mastiff

Standard FCI N°264/ 18. 04. 2007 / F

MASTIFF

ORIGINE : Grande Bretagne.

DATE DE PUBLICATION DU STANDARD D'ORIGINE EN VIGUEUR : 06.03.07.

UTILISATION : Chien de garde et de défense.

CLASSIFICATION F.C.I. : Groupe 2 Chiens de type Pinscher et Schnauzer – Molossoïdes – Chiens de montagne et de bouvier suisses.

Section 2.1 Molossoïdes, type dogue.

Sans épreuve de travail.

ASPECT GENERAL : Vue sous n'importe quel angle, la tête, dans son contour général, apparaît bien équilibrée. La largeur est un point très recherché. La largeur du crâne est égale aux deux tiers de la longueur totale de la tête. Le corps est massif ; large, haut, long, construit en force ; les membres sont bien écartés et d'aplomb. La musculature est nettement dessinée. La taille est un point très recherché si elle va de pair avec la qualité de la construction. La hauteur et la substance sont deux points importants s'ils sont heureusement combinés. Grand, massif, puissant, harmonieux, bien charpenté.

COMPORTEMENT / CARACTERE : Combinaison de noblesse et de courage. Calme, affectueux pour ses maîtres mais bon gardien.

TETE

REGION CRANIENNE :

Crâne : Le crâne est large entre les oreilles. Le front est plat. Il se ride quand le chien est attentif. Les sourcils (arcades sourcilières) sont légèrement relevés. Les muscles temporaux et jugaux sont bien développés. Le profil transversal du crâne décrit une courbe surbaissée. A partir d'une médiane entre les yeux, une dépression remonte au centre du front et se prolonge jusqu'au milieu du crâne, en suivant l'axe sagittal.

REGION FACIALE :

Truffe : Le nez est large et, vu de face, il offre des narines largement ouvertes ; il est plat, vu de profil (il n'est ni pointu ni retroussé).

Museau : Le museau est court, large entre les yeux. Il reste presque aussi large jusqu'à l'extrémité du nez. Le museau est tronqué, c'est-à-dire coupé au carré, sa face antérieure formant un angle droit avec la ligne supérieure du chanfrein ; il est très haut, du bord antéro-supérieur à la mâchoire inférieure. La longueur du museau est égale au tiers de la longueur totale de la tête. La circonférence du museau, mesurée à mi-distance des yeux et de la truffe, représente les trois cinquièmes de celle de la tête, mesurée devant les oreilles.

Lèvres : Les lèvres divergent en formant un angle obtus par rapport à la cloison nasale (septum). Elles sont légèrement pendantes de façon à offrir un profil carré.

Mâchoires/dents : La mâchoire inférieure est large jusqu'à l'extrémité. Canines saines, puissantes et bien séparées. Les incisives sont en ciseaux ou les incisives inférieures sont en avant des supérieures mais jamais au point d'être visibles quand la bouche est fermée.

Mâchoires/dents : La mâchoire inférieure est large jusqu'à l'extrémité. Canines saines, puissantes et bien séparées. **Articulé en ciseaux, en pince (bout à bout) ou léger prognathisme inférieur. Incisives inférieures** jamais visibles quand la bouche est fermée.

Yeux : Petits, bien écartés : au moins deux fois la longueur de l'ouverture palpébrale entre les commissures internes des yeux. Le stop est bien marqué mais pas trop abrupt. Yeux de couleur noisette, le plus foncé possible. Les conjonctives ne sont pas visibles.

Oreilles : Petites, fines au toucher, bien écartées l'une de l'autre, attachées au sommet des côtés du crâne de façon à en prolonger le profil supérieur transversal. Au repos, elles sont disposées à plat contre les joues.

COU : Profil légèrement galbé, de longueur moyenne, très musclé. Sa circonférence est inférieure d'environ 2 à 5 cm à celle de la tête mesurée devant les oreilles.

CORPS :

Dos et rein : Le dos et les reins sont larges et musclés. Rein plat et très large chez la femelle, légèrement voussé chez le mâle.

Poitrine : Poitrine large, haute et bien descendue dans la région sternale. Les côtes sont bien cintrées et bien arrondies. Les fausses côtes sont longues et bien développées vers l'arrière du thorax. Le périmètre thoracique est supérieur d'un tiers à la hauteur au garrot.

Ventre : Flancs bien descendus.

QUEUE : Attachée haut ; descendant jusqu'aux jarrets ou un peu plus bas ; large à la naissance et

allant en s'amenuisant vers l'extrémité. Elle pend droit au repos mais en action, elle forme une courbe, l'extrémité se redressant ; cependant elle n'est jamais portée sur le dos.

MEMBRES

MEMBRES ANTERIEURS : Les antérieurs sont droits, forts et bien écartés. L'ossature est forte.

Epaule et bras : Epaule et bras sont légèrement obliques, puissants et musclés.

Coudes : Les coudes sont dans l'axe du corps.

Métacarpes : Les canons métacarpiens sont d'aplomb.

MEMBRES POSTERIEURS : Bien larges et musclés.

Jambe : Jambes bien développées.

Métatarses : Jarrets coudés, bien séparés et tout à fait d'aplomb en station debout comme à la marche.

PIEDS : Grands et ronds. Doigts bien cambrés.

Ongles noirs.

ALLURES : Mouvement puissant avec extension facile des membres.

ROBE

POIL : Court et bien couché sur le corps mais pas trop fin sur les épaules, le cou et le dos.

COULEUR : Fauve abricot, fauve argenté, fauve ou fauve bringé foncé. Dans tous les cas, le museau, les oreilles et la truffe doivent être noirs et les yeux sont entourés de noir qui gagne vers le haut, dans la région située entre les orbites.

DEFAUTS : Tout écart par rapport à ce qui précède doit être considéré comme un défaut qui sera pénalisé en fonction de sa gravité et de ses conséquences sur la santé et le bien-être du chien.
DEFAUTS GRAVES

Incisives visibles la bouche étant fermée.

DEFAUTS ELIMINATOIRES

Agressif ou peureux.

Tout chien présentant de façon évidente des anomalies d'ordre physique ou comportemental sera disqualifié.

N.B. : Les mâles doivent avoir deux testicules d'aspect normal complètement descendus dans le scrotum.

ARRETE

Arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code

NOR: AGRG9900639A

Version consolidée au 21 septembre 2000

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, et notamment les articles 211-1 à 211-5,

Article 1

- Modifié par Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 11 JORF 21 septembre 2000

Relèvent de la 1re catégorie de chiens telle que définie à l'article L. 211-12 du code rural :

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche ;

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race American Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Ces deux types de chiens peuvent être communément appelés "pit-bulls" ;

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ces chiens peuvent être communément appelés "boerbulls" ;

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Article 2

- Modifié par Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 - art. 11 JORF 21 septembre 2000

Relèvent de la 2e catégorie des chiens telle que définie à l'article L. 211-12 du code rural :

- les chiens de race Staffordshire terrier ;

- les chiens de race American Staffordshire terrier ;

- les chiens de race Rottweiler ;

- les chiens de race Tosa ;

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Article 3

Les éléments de reconnaissance des chiens de la 1re et de la 2e catégorie mentionnés aux articles 1er et 2 figurent en annexe au présent arrêté.

Article 4

Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, la directrice générale de l'alimentation et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Article Annexe

Les chiens visés dans le présent arrêté, que ce soit pour la 1re ou la 2e catégorie, sont des molosses de type dogue, définis par un corps massif et épais, une forte ossature et un cou épais.

Les deux éléments essentiels sont la poitrine et la tête. La poitrine est puissante, large, cylindrique avec les côtes arquées. La tête est large et massive, avec un crâne et un museau de forme plus ou moins cubique. Le museau est relié au crâne par une dépression plus ou moins marquée appelée le stop.

Les chiens communément appelés "pit-bulls" qui appartiennent à la 1re catégorie présentent une large ressemblance avec la description suivante :

- petit dogue de couleur variable ayant un périmètre thoracique mesurant environ entre 60 cm (ce qui correspond à un poids d'environ 18 kg) et 80 cm (ce qui correspond à un poids d'environ 40 kg). La hauteur au garrot peut aller de 35 à 50 cm ;
- chien musclé à poil court ;
- apparence puissante ;
- avant massif avec un arrière comparativement léger ;
- le stop n'est pas très marqué, le museau mesure environ la même longueur que le crâne tout en étant moins large, et la truffe est en avant du menton ;
- les mâchoires sont fortes, avec les muscles des joues bombés.

Les chiens communément appelés "boerbulls" qui appartiennent à la 1re catégorie présentent une large ressemblance avec la description suivante :

- dogue généralement de couleur fauve à poil court, grand et musclé, pourvu d'un corps haut, massif et long ;
- la tête est large, avec un crâne large et un museau plutôt court ;
- les babines sont pendantes, le museau et la truffe peuvent être noirs ;
- le cou est large avec des plis cutanés représentant le fanon ;
- le périmètre thoracique est supérieur à 80 cm (ce qui correspond à un poids supérieur à 40 kg). La hauteur au garrot est d'environ 50 à 70 cm ;
- le corps est assez épais et cylindrique ;
- le ventre a un volume proche de celui de la poitrine.

Les chiens qui appartiennent à la 1re catégorie pouvant être rapprochés morphologiquement des chiens de race Tosa présentent une large ressemblance avec la description suivante :

- dogue à poil court et de couleur variable, généralement fauve, bringée ou noire, de grande taille et de constitution robuste ;
- le périmètre thoracique est supérieur à 80 cm (ce qui correspond à un poids supérieur à 40 kg). La hauteur est d'environ 60 à 65 cm ;
- la tête est composée d'un crâne large, d'un stop marqué, avec un museau moyen ;
- les mâchoires inférieure et supérieure sont fortes ;
- le cou est musclé, avec du fanon ;
- la poitrine est large et haute ;
- le ventre est bien remonté ;
- la queue est épaisse à la base.

Les chiens qui appartiennent à la 2e catégorie pouvant être rapprochés morphologiquement des chiens de race Rottweiler présentent une large ressemblance avec la description suivante :

- dogue à poil court, à robe noir et feu ;
- chien trapu un peu long avec un corps cylindrique et un périmètre thoracique supérieur à 70 cm (ce qui correspond à un poids supérieur à 30 kg). La hauteur au garrot est d'environ 60 à 65 cm ;
- le crâne est large, avec un front bombé et des joues musclées ;
- le museau est moyen, à fortes mâchoires ;
- le stop est très accentué ;
- la truffe est à hauteur du menton.

Pour ce qui concerne les chiens qui appartiennent à la 2e catégorie et qui sont des chiens de race :

- ils répondent aux standards des races concernées, établis par la Société centrale canine

- leur appartenance à la race considérée est attestée par une déclaration de naissance ou par un pedigree. Ces documents sont délivrés par la Société centrale canine lorsque le chien est inscrit sur le livre généalogique de la race concernée.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, Jean Glavany.

Le ministre de l'intérieur, Jean-Pierre Chevènement.

ARRETE

Arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural

NOR: AGRG0764136A

Version consolidée au 6 septembre 2009

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, notamment son article L. 211-14-1,

Article 1 (abrogé au 6 septembre 2009)

· Abrogé par Arrêté du 28 août 2009 - art. 4

Tout vétérinaire praticien inscrit au tableau de l'ordre (notamment les vétérinaires comportementalistes diplômés des écoles nationales vétérinaires françaises) peut être inscrit sur la liste départementale prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural.

Pour figurer sur cette liste, le vétérinaire dépose une demande écrite auprès du directeur départemental des services vétérinaires du département où il exerce son activité professionnelle.

Cette demande comporte :

- l'identité du praticien et l'adresse professionnelle où l'évaluation comportementale d'un chien pourra être effectuée ;
- la date d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession de vétérinaire ainsi que, le cas échéant, celle de tout autre document attestant d'une qualification reconnue par l'ordre des vétérinaires.

La demande est accompagnée d'une lettre indiquant notamment les compétences et les expériences du vétérinaire dans le domaine de l'évaluation comportementale ainsi que toute qualification reconnue par l'ordre des vétérinaires. Dans cette lettre le vétérinaire stipule son engagement à réaliser les évaluations comportementales qui lui seront soumises.

Article 2 (abrogé au 6 septembre 2009)

· Abrogé par Arrêté du 28 août 2009 - art. 4

La liste fait l'objet d'un arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Elle mentionne l'identité du vétérinaire praticien et son adresse professionnelle, la date d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession de vétérinaire, ainsi que toute qualification reconnue par l'ordre des vétérinaires.

Elle fait l'objet d'une mise à jour permanente pour tenir compte des changements d'activité des vétérinaires inscrits et des nouvelles demandes.

La liste est conservée à la préfecture et au siège de l'ordre régional des vétérinaires. Elle est tenue à la disposition des maires.

Article 3 (abrogé au 6 septembre 2009)

- Abrogé par Arrêté du 28 août 2009 - art. 4

Lorsqu'un maire décide de faire procéder à l'évaluation comportementale d'un chien, le vétérinaire qui procède à cette évaluation est choisi par le détenteur de l'animal parmi les vétérinaires inscrits sur la liste du département où il est domicilié.

Toutefois, en l'absence de vétérinaire susceptible de conduire l'évaluation comportementale dans le département il peut être recouru à un vétérinaire inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un département limitrophe.

Article 4 (abrogé au 6 septembre 2009)

- Abrogé par Arrêté du 28 août 2009 - art. 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Michel Barnier

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Michèle Alliot-Marie

ARRETE

Arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural

NOR: AGRE0824247A

Version consolidée au 23 avril 2009

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, notamment son article 17,

Arrêtent :

Article 1

La formation visée à l'article R. 211-5-3 du code rural dure sept heures effectuées en une journée. Elle peut être délivrée en présence ou en l'absence des chiens des propriétaires. Le formateur adapte le déroulement du programme de la formation en fonction du groupe de stagiaires, qui peut être de vingt au maximum sans les chiens et dix au maximum avec les chiens.

Article 2

Si la formation visée à l'article R. 211-5-3 du code rural se déroule sans les chiens des propriétaires, le formateur devra disposer de deux chiens pour permettre des démonstrations pratiques et des mises en situation.

Article 3

Si la formation visée à l'article R. 211-5-3 du code rural se déroule en présence des chiens des propriétaires, le formateur est responsable des locaux et du terrain de démonstration, appréciés au regard du bien-être animal et de la sécurité des personnes. Il doit s'assurer que les propriétaires justifient d'une assurance de responsabilité civile pour les dommages causés au tiers par l'animal.

Article 4

Le contenu de la journée de formation visée à l'article R. 211-5-3 du code rural est le suivant :

- I. — Rappel des objectifs et des enjeux :
 - exposer le changement apporté par la loi du 20 juin 2008 susvisée ;
 - laisser s'exprimer les stagiaires sur ce thème et sur les raisons qui les ont motivés pour l'acquisition d'un tel chien ;

- responsabiliser les propriétaires de chiens en les informant sur leurs devoirs ;
- informer sur la prévention comme seule méthode pour prévenir les risques d'agression
 - présenter le milieu professionnel et associatif relatif aux chiens et à la relation entre le maître et le chien (vétérinaires, éducateurs, professionnels de la vente et de l'élevage, moniteurs de club...).
- II. — Connaissances sur le chien et la relation entre le maître et le chien :
 - expliquer les caractéristiques du chien, prédateur carnivore vivant en groupe ;
 - informer sur l'origine des différents types de chiens, notamment ceux concernés par la loi du 20 juin 2008 susvisée ;
 - présenter les principales caractéristiques du développement comportemental ;
 - expliquer les particularités d'une communication entre le chien et l'homme ;
 - expliquer les bases des mécanismes des apprentissages du chien par conditionnement et autres méthodes ;
 - expliquer la nécessité d'éduquer le chien par le biais de ces apprentissages pour l'harmonie de la relation entre le maître et le chien dans tous les contextes de la vie privée et publique.
- III. — Comportements agressifs et leur prévention :
 - présenter les différentes origines des comportements agressifs (relationnelle, développementale ou médicale) ;
 - prévenir les comportements agressifs ;
 - expliquer l'importance du choix du chiot ;
 - expliquer le comportement à tenir en cas d'agression (les interlocuteurs, la prise en charge du chien agressif).
- IV. — Faire des démonstrations et des mises en situation d'apprentissage des bonnes pratiques :
 - la marche au pied en laisse ;
 - les ordres de base ;
 - la mise en place et la dépose de la muselière ;
 - les techniques spécifiques lors des rencontres avec des inconnus et / ou des congénères ;
 - les techniques spécifiques dans des situations de la vie urbaine, notamment la position assise devant les passages protégés, position tranquille dans un lieu public.

Article 5

Dans le cadre de la formation prescrite par le maire en application des articles L. 211-11 et L. 211-14-2 du code rural à des propriétaires ou détenteurs de chiens n'appartenant pas aux catégories mentionnées à l'article L. 211-12 du code rural, le contenu de la journée de formation décrit à l'article 4 du présent arrêté fait l'objet d'une adaptation par le formateur agréé pour dispenser la formation selon le type de chien concerné. Le programme adapté doit dans tous les cas aborder les parties II, III et IV du contenu de la formation précisé à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6

Le secrétaire général adjoint, directeur de la modernisation et de l'action territoriale au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 2009.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche,
J.-L. Buër
La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
directeur de la modernisation
et de l'action territoriale,
C. Mirmand

Annexe 8 : Arrêté municipal n°07-4058 de Grenoble

VILLE
DE
GRENOBLE



SO – DPS

ARRÊTÉ N° 07-4058

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRENOBLE,

Vu le code rural, notamment les articles L. 211-11 à L. 211-16,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2-1,

Vu l'arrêté municipal du 24 avril 2003 relatif à la circulation des chiens et des chats,

Considérant qu'il convient de compléter ces dispositions sur le territoire de la commune de Grenoble par des mesures appropriées pour prévenir les troubles à la tranquillité publique causés par les chiens dangereux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Est obligatoire une formation portant sur les dangers inhérents à la détention des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories prévues à l'article L. 211-11 du code rural, ainsi que sur la responsabilité qui incombe aux propriétaires des dits animaux.

Article 2 : La formation mentionnée à l'article 1 est obligatoire pour les personnes ayant déclaré en mairie de Grenoble la détention de tels chiens.

Article 3 : La formation prévue à l'article 1 est d'une durée de 4 heures. Elle est dispensée par l'éducateur canin de la ville de Grenoble à titre gratuit.

Article 4 : Les personnes mentionnées à l'article 2 disposent de trois mois à compter de la déclaration en mairie d'un chien de 1^{ère} catégorie et d'un an s'agissant d'un chien de 2^{ème} catégorie visés à l'article L. 211-12 du code rural pour suivre la formation prévue à l'article 1.

Article 5 : Les personnes ayant déclaré la détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie au moment de l'entrée en vigueur du présent arrêté disposent des mêmes durées que celles prévues à l'article 4 pour suivre la dite formation.

Article 6 : Le directeur général des services de la Ville de Grenoble et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie.

Fait à Grenoble, le

Affiché, le

Le Maire,
M. Michel DESTOT

**TEST DE MAITRISE ET DE COMPORTEMENT DES CHIENS
(TMC 2009)**

MOTIF

nouveau chien chien listé mesure administrative

Lieu : Date :

Nom de l'éducateur agréé et de l'école :

Nom et prénom du détenteur : Tél :

Adresse du détenteur :

Nom et prénom du conducteur :

Chien : mâle femelle Race :

Ident. ANIS :

Le conducteur peut encourager son chien par la voix, les gestes et le récompenser après chaque exercice. Ne pas utiliser d'appâts pendant les exercices.

1. Salutations / Questions préalables :

cotation :

Votre chien a-t-il déjà présenté des problèmes d'agression vis-à-vis de personnes : oui/non
Si oui, à précisez :

Votre chien a-t-il déjà présenté des problèmes d'agression vis-à-vis de congénères : oui/non
Si oui, à précisez :

Remarques (anamnèse, historique)

2. Contrôle du matériel :

cotation :

L'utilisation du matériel habituel est autorisée, exception faite du collier étrangleur ou de tous objets interdits par la LPA.

Présentation du chien en muselière : oui/non habitué : oui/non

Contrôle de l'utilisation de moyens auxiliaires autorisés : halti harnais autre

Motif de l'utilisation du moyen auxiliaire :

Remarques éventuelles :

3. TEST

CONDUCTIBILITE	Cotation	Remarques, précisions
1. Marche en laisse avec changement de direction	++ = ok + = légers écarts +- = partiel - = pas du tout	
2. Marche sans laisse	++ = ok + = écarts +- = partiel - = pas du tout	
3. Marche en laisse en passant près d'un chien	++ = posture neutre + = regarde, post neutre - = pas tranquille -- comportement d'agression	
4. Marche en laisse en passant près d'une personne	++ = posture neutre + = regarde - = pas tranquille -- = comportement d'agression	
5. Détendeur demande "assis"	++ = exécuté +- = beaucoup d'ordres - = pas du tout	
6. Détendeur demande "couché"	++ = exécuté +- = beaucoup d'ordres - = pas du tout	

RAPPEL

7. Au moment de lâcher le chien ⁷	++ = attend l'ordre de libération +- = n'attend pas l'ordre - = comportements indésirables	
8. Avec distraction (passage d'une personne)	++ = 1 ordre +- = - de 3 ordres - = + de 3 ordres	
9. Rappel après 1 minute en l'absence de stimuli particuliers	++ = 1 ordre +- = - de 3 ordres - = + de 3 ordres	

⁷ Comportements indésirables : prise en gueule de la main du propriétaire, aboiements intenses, etc.

MANIPULATIONS

10. Manipulations par le détenteur ¹⁰	++ = le chien accepte +- = le chien bouge, pas tranquille - = prise en gueule -- = comportement d'agression	
--	--	--

CONTROLE/ INHIBITION

11. Jouer avec le chien puis arrêt du jeu et tenir l'objet en hauteur ¹¹ Exercice effectué par le conducteur	++ = contrôlé +- = contrôle difficile - = non maîtrisé, à travailler -- = comportement d'agression	
12. Prise de la récompense Exercice effectué par le conducteur	++ = on ne sent pas les dents +- = on sent les dents - = le chien fait mal -- = comportement d'agression	

¹⁰ Manipulation : le propriétaire touche le chien sur tout le corps et contrôle les oreilles, les pattes et la gueule.

¹¹ Contrôle : le conducteur joue avec son chien avec un jouet, donne l'ordre de stopper au chien et lève immédiatement le bras en l'air en tenant l'objet en hauteur. L'exercice n'est pas obligatoire. Si le chien ne joue pas, l'inscrire dans la case "remarques".

Si un exercice présente un risque, il n'est pas effectué. Si le conducteur conteste ou refuse un point, indiquer les motifs sous "Remarques/précisions" de la rubrique et case correspondants.

Cotation : ++ Très bien / **+** Bon / **+-** Suffisant / **-** Insuffisant / **--** Dangereux

L'éducateur doit indiquer le pourquoi de la cotation dans "remarques éventuelles".

Si une partie du test n'a pas pu être effectuée, ceci est à noter dans "remarques éventuelles".

Résultat : Réussi **++ / +**
Suffisant **+-**
Pas réussi **- / --**

La note est établie à partir de la moyenne des résultats obtenus lors du test.

Remarques générales de l'éducateur (A remplir obligatoirement)

Date :

Signature de l'évaluateur :

Signature du détenteur ou du conducteur

EXPLICATIONS RELATIVES AU TMC 2009

Les participants à ce test pratique sont :

- tous les nouveaux chiens selon l'article 68 alinéa 2 de l'ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008 (OPAn, RS 455.1) et ce à compter du 1^{er} septembre 2008, dans un délai de douze mois;
- les chiens listés qui sont dûment enregistrés au SCAV ou doivent obtenir une autorisation de détention;
- les chiens soumis à une mesure administrative selon la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens du 1^{er} octobre 2003 (LChiens, M 3 45) et selon l'article 79 de l'OPAn.

Les éducateurs canins agréés doivent se conformer à la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (LChiens, M 3 45) et à l'OPAn lors de l'examen.

Lors de l'évaluation du chien, l'éducateur aura observé, si oui ou non le chien peut être maîtrisé (ce jour, dans cette situation, dans cet environnement) ou si des problèmes de dangerosité ou de peur ont été décelés.

Le SCAV doit être avisé en cas de suspicion de chiens posant problème.

Les cas de comportements jugés dangereux par l'éducateur entraînent l'arrêt immédiat de l'évaluation. Le SCAV en est immédiatement informé.

Les méthodes d'éducation doivent être naturelles, basées sur la motivation du chien. Toute contrainte physique ou psychique est prohibée.

En fonction des résultats

Le résultat final est établi à partir de la moyenne des résultats obtenus lors du test.

La décision du SCAV dépend notamment des résultats obtenus pour les items liés à la dangerosité (points 3, 4, 10, 11 et 12 du test).

1. L'évaluation est réussie : **(++) / (+)**
 - L'attestation est donnée sans closes particulières.
2. L'évaluation est réussie, mais avec des réserves et/ou des charges : **(+ -)**
 - L'attestation est délivrée et des cours d'éducation seront conseillés par l'éducateur au détenteur avec copie au SCAV.
3. L'évaluation n'est pas réussie : **(-) / (--)**
 - L'attestation n'est pas délivrée suite à deux échecs avec le même chien ou l'interruption de l'exercice ordonnée par l'éducateur;
 - Une nouvelle évaluation sera ordonnée par le SCAV;
 - Evaluation par le SCAV ou par un expert;
 - Consultation chez un vétérinaire comportementaliste.

Pour les points 1 et 2, le formulaire doit parvenir au SCAV dans les 10 jours.

Pour le point 3, le formulaire doit parvenir au SCAV dans les 5 jours avec indication des cases pertinentes. Les conseils donnés par les éducateurs sont pris à titre indicatif; les décisions appartiennent entièrement au SCAV (voir point 3 ci-dessus).

Les coûts liés aux exigences inhérentes aux mesures conseillées ou ordonnées sont entièrement à la charge du détenteur.



Evaluation de conductibilité

1. Buts de l'évaluation

L'évaluation doit permettre de mettre en évidence si

- le chien évalué représente un risque de morsure effectif ou raisonnablement prévisible pour l'humain ou d'autres chiens, dans les situations de l'évaluation,
- le chien évalué est sous contrôle de son détenteur dans des situations de l'évaluation.

Le comportement en dehors du terrain de l'évaluation est également pris en compte.

2. Généralités

- Le chien doit avoir au moins neuf mois.
- Si une chienne est en chaleurs, l'évaluation est reportée à la prochaine session. Le détenteur laisse la chienne dans la voiture et vient en informer l'agent de sécurité à l'entrée. Un certificat vétérinaire est exigé.
- Les chiens évalués doivent être en bonne santé : l'attestation de bonne santé remplie par le vétérinaire est à joindre à l'inscription.
- Un détenteur de chien ne peut présenter qu'un seul chien par jour.
Si un détenteur conduit plusieurs chiens à la fois sur le domaine public (dès la sortie du domaine privé), l'évaluation peut être demandée avec tous les chiens simultanément.
- Le détenteur se présente avec
 - La laisse du chien, un jouet qui appartient au chien et des récompenses.
 - tous les moyens auxiliaires (notamment harnais de type Halti® ou Gentle leader®, muselière, longe, laisse déroulante, différents colliers, ...) utilisés habituellement ; il les présente à l'évaluateur avant d'entrer sur le terrain.
- L'utilisation de la muselière pendant l'évaluation est autorisée. Toutefois, cela entraîne que l'éventuelle autorisation de détention sera assortie du port obligatoire de la muselière sur le domaine public. Le collier étrangleur ne peut être utilisé avec la fonction étrangleur pendant l'évaluation.
- Les récompenses (nourriture ou jouets) ne peuvent être utilisées que sur indication de l'évaluateur.
- L'utilisation de la voix ou de gestes pour conduire ou motiver le chien sont autorisés à volonté, à moins qu'il y ait eu une indication différente de la part de l'évaluateur.
- Si le chien montre un comportement non désiré, p.ex. de l'excitation, le détenteur peut à tout moment l'influencer par le geste ou la voix.
- Chaque comportement agressif offensif (proactif) envers des personnes ou envers d'autres chiens entraîne l'arrêt immédiat de l'évaluation. Les autres comportements d'agression peuvent entraîner l'arrêt de l'évaluation. Les évaluateurs peuvent, pour d'autres motifs, interrompre l'évaluation, notamment en cas de dureté excessive.
- Si le détenteur se montre agressif ou impoli vis-à-vis des évaluateurs, l'évaluation est interrompue.
- Si en dehors de l'évaluation, un chien montre des comportements d'agression envers les humains ou d'autres chiens, le détenteur a le devoir d'annoncer son chien au service vétérinaire cantonal.

Contenu et déroulement

Les tandems « chien-détenteur » attendent dans le lieu indiqué sur le parking officiel.

Le détenteur et le chien à évaluer se présentent seuls aux agents de sécurité de l'entrée avec la convocation à l'heure indiquée.

Le détenteur se rend avec le chien au secrétariat ; il y reçoit un formulaire d'évaluation et un dossard (à coller sur les habits) ; il se rend sur le terrain qui lui est indiqué et il remet le formulaire aux évaluateurs à l'entrée sur le terrain d'évaluation.

Avant d'entrer sur le terrain d'évaluation, le détenteur doit impérativement aviser l'évaluateur s'il estime que son chien pourrait présenter des menaces ou un danger pour l'intégrité physique des personnes présentes.

Après l'évaluation, le détenteur remet son chien dans la voiture.



CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

Premier contact

1. Attente devant le terrain d'évaluation	Le détenteur attend devant la porte du terrain que l'évaluateur l'appelle par son code de dossard. Il s'approche vers l'évaluateur qui l'attend à l'entrée. Il lui demande un « assis » à l'approche de l'évaluateur
2. Réponses aux questions	L'évaluateur salue à distance et pose les 2 questions d'usage (comportement et moyens auxiliaires)
3. Muselière	A ce moment, si le détenteur le désire, il peut mettre la muselière pour l'évaluation.
4. Salutation de l'évaluateur. Entrée sur le terrain.	Si le chien ne présente pas d'agression, le détenteur s'approche de l'évaluateur et lui demande à nouveau un « assis ». L'évaluateur tend la main au détenteur, il contrôle ses mains. Il contrôle également les moyens auxiliaires utilisés. Puis il invite le détenteur à rentrer sur le terrain.
5. Lecture de la puce, chien non craintif	Après l'entrée sur le terrain, le détenteur demande un « assis » à son chien puis il tient la tête de son chien sur le côté afin d'aider l'évaluateur à lire la puce électronique.
6. Lecture de la puce, chien craintif	Après l'entrée sur le terrain, le détenteur demande un « assis » à son chien puis il identifie lui-même son chien à l'aide du lecteur de puce. La lecture par l'évaluateur se fait à la fin de l'évaluation.

Obéissance

7. Assis (autorisé sur une couverture)	A l'endroit indiqué par l'évaluateur, le détenteur donne l'ordre « assis ».
8. Terre (autorisé sur couverture)	Le détenteur donne l'ordre « terre/couché », sans appât.
9. Slalom 7 cônes avec laisse distance 2 mètres entre les cônes, aller.	Le détenteur fait le parcours, le chien en laisse. La motivation par la voix et par les gestes est autorisée (souhaitée). Sans appât.
10. Slalom 7 cônes sans laisse distance 2 mètres entre les cônes, retour	Le détenteur fait le parcours, le chien sans laisse. Pas d'appât. La motivation par la voix et par les gestes est autorisée (souhaitée). Sans appât.

Rappel et comportements avec les congénères

11. Marche au pied (en laisse) avec distraction	Sur indication de l'évaluateur, le détenteur marche le long du grillage sur 20 mètres et retour. Il croise un promeneur et son chien en laisse, de l'autre côté du grillage, à une distance d'environ 4 mètres. Les deux chiens sont du côté de la barrière par rapport au détenteur (croisement chien-chien).
12. Assis – attend - libre	Sur indication de l'évaluateur, le détenteur lâche son chien. Avant de le libérer, il lui demande un « assis, attend »
13. Rappel avec distraction	A une distance de 15 mètres apparaît à ce moment un promeneur avec son chien derrière le grillage du terrain d'évaluation (sécurisé). Lorsque le détenteur le juge adéquat, il rappelle son chien et le met en laisse.



Caresses, manipulations par le détenteur

14. Manipulations	Le détenteur examine les oreilles, les dents, prend les pattes avant et les postérieures, soulève la queue. Il pose ses deux mains sur la croupe et les lombaires et se penche au dessus du chien.
-------------------	--

Inhibition de la morsure et contrôle

15. Jeu avec le détenteur.	L'évaluateur contrôle les mains du détenteur. Le détenteur joue activement avec son chien
16. Arrêt du jeu, donner l'objet	Sur demande de l'évaluateur, le détenteur arrête le jeu et prend le jouet.
17. Arrêt du jeu, donner l'objet et tenir l'objet en hauteur	L'évaluateur contrôle les mains du détenteur. Le détenteur joue avec son chien. Sur demande de l'évaluateur, il stoppe le jeu, prend le jouet et le lève rapidement en hauteur au dessus de sa tête jusqu'à ce que l'évaluateur arrête l'exercice.
18. Inhibition pendant le jeu avec le détenteur	Le détenteur joue avec son chien avec un objet qui est suffisamment petit pour tenir dans sa main. Il provoque le fait que le chien touche sa main pendant le jeu.
19. Récompense par le détenteur	Le détenteur tient une récompense du bout des doigts (en pince) sans parler au chien : Il donne la récompense sur indication de l'évaluateur. L'évaluateur peut demander au détenteur de donner une autre récompense (fromage, cervelas)

Spécial chien craintif

20. Lecture de la puce, chien craintif	A la fin de l'évaluation, avant de sortir avec le chien, le détenteur demande un « assis » à son chien puis il tient la tête de son chien sur le côté afin d'aider l'évaluateur à lire la puce électronique.
--	--

SAB-Test / MAG-Test

Test procedure in general

The owner is not allowed to talk to the dog during the test. The dog is wearing a non-choke collar, provided by the test leader immediately before the test starts and in the first 7 subtests a flexi[®] extendable leash of 8 meters. This leash can not be blocked except in cases of danger for the people or the dog. When the leash must be blocked, the test is ended.

The test field should be at least 750 square meter. In this test field three areas are needed for the performance of test 1, test 6 - 7 and test 8 till 16 where the dogs can be fixed to a wall or a fence. The test area in which subtest 1 is performed is half a circle with 1 meter radius. The other two areas are half a circle with 2 meter radius. The distances between the places where the dogs are submitted to the stimuli in the subtests 1 till 6 should be at least 8 meter each. All stimuli in subtests 2-5 and 12 are activated from a distance of at least 8m, by a test helper. For safety reasons, the test helpers in these subtests can be behind a fence.

The stimulus cat is a cat in wood, painted black, with a curved back and 90 x 90 cm.

The sheet (white, 2m x 2m and attached to a horizontal stick) and cans are attached to a post of 2 meter height with a pulley. The cans fall on a metal plate from 1.2 x 1.2 m. The horn is an electrical device Verma[®] type IP33, 58205268, 15 mA, 92 dB. The sound of the horn is continuous. The dolls are female, 80 cm height, long hair, colorful clothes. The artificial hand (plastic, normal size) is attached to a stick from 2 m that is covered by a sleeve. The doll in subtest 13 is also attached to a stick from 2 meter.

Two people are making video recordings from a different angle, focusing on the dog as close as possible. They can not interfere with the test procedure and must stay at least 8m away from the dogs.

Subtest 1: Friendly approach

The dog is attached to a wall or fence with a 1 meter safety line. The owner stands next to the dog and is holding the flexi leash that is attached to the collar. A test helper walks towards the dog. The test helper is holding the artificial hand and pets the dogs with this hand for 20 seconds while talking gently to the dog. The test helper should touch or try to touch the dog with the artificial hand on the head or back till the end of the subtest. After 20 seconds the test person walks away. The owner releases the dog from the safety line and walks to the cone of subtest 2.

Subtest 2: strange object: sheet

The owner walks to the cone while he is holding the flexi leash that is attached to the dog's collar. The cone is 1.5 meter away from the white sheet, lying on the ground. As soon the owner or the dog is at the cone, it is pulled up and down for 10 seconds. After 10 seconds the sheet is left on the ground and the owner walks to and stands next to it for 10 seconds pointing at it with straight legs. Then the owner walks to the cone of subtest 3.

Subtest 3: strange object: cat

The owner walks to the cone while he is holding the flexi leash that is attached to the dog's collar. The cone is 1.5 meter away from the screen where the stimulus is hidden after. As soon as either the owner or the dog is at the cone, the stimulus (the cat on a sledge) is pulled from behind the screen. After 10 seconds the owner approaches and touches the cat. After the second 10 seconds the owner walks to the cone of subtest 4.

Subtest 4: Strange noise: a horn

The owner walks to the cone while he is holding the flexi leash that is attached to the dog's collar. The cone is 1.5 meter away from the horn. As soon as either the owner or the dog is at the cone the noise is activated for 10 seconds. After 10 seconds the owner approaches the horn and stands next to it for 10 seconds pointing at the horn. Then the owner walks to the cone of subtest 5.

Subtest 5: Strange noise: cans

The owner walks to the cone while he is holding the flexi leash that is attached to the dog's collar. The cone is 1.5 meter away from the screen where the stimulus is hidden after. As soon as either the owner or the dog is at the cone the cans are pulled up and down for 10 seconds. The cans fall on a metal plate from 1.2 x 1.2 m. After 10 seconds the owner approaches the cans and stands next to them for 10 seconds pointing at the cans. Afterwards the owner walks to the area of subtest 6 and 7.

Subtest 6 and 7:

The dog is attached by its collar to a wall or fence with a 2 meter safety line, the owner stands next to the dog holding the flexi leash, also attached to the dog's collar. The owner stands against the wall, so the dog can not pass behind him. The test helpers start at a distance of 6 m from where the dog is attached and come from 3 different directions. They go until they are 2,5 m away from the point of attachment, where they stop.

Subtest 6: Approach by three persons

The dog is approached by 3 persons at a normal pace. These 3 persons will stand still when they reach the safety area and stay there for 10 seconds without staring at the dog. After 10 seconds the 3 persons take one step back, turn around and walk away

Subtest 7: Fast approach by three persons:

As subtest 6, but the 3 persons are running towards the dog.

Subtest 8-16

The dog is attached to 2 different 2 meter safety lines, starting from the same point. The owner is out of sight for the dog.

Subtest 8: the dog

A non aggressive dog of the same sex and different type approaches the test dog with a handler. The dog with the handler will stand in front of the dog for 20 seconds, 2 meters away from the test area. (so at 4 m of the point where the dog is attached). The handler of the stimulus dog makes sure that there is no provocation from the stimulus dog to the test dog.

Subtest 9: friendly approach

As subtest 1. A test helper walks towards the dog. The test helper is holding the artificial hand and pets the dog for 20 seconds while talking to the dog. The test helper should touch or try to touch the dog with the artificial hand on the head or back till the end of the subtest. After 20 seconds the test helper walks away

Subtest 10: the bell

A test helper walks towards the dog, stands in front of him and rings the bell for 20 seconds. As soon as the dog goes away within the test area the test helper tries to stay in front of the dog without entering the test area. After 20 seconds the test helper walks away.

Subtest 11: The umbrella

A test helper walks towards the dog, stands in front of him and opens and closes the umbrella for 20 seconds. As soon as the dog goes away within the test area the test helper

tries to stay in front of the dog without entering the test area. After 20 seconds the test helper walks away.

Subtest 12: the doll

A doll, standing on a sled, is pulled into the test area of the dog. The test starts as soon as the dog notices the doll or as the doll enters the test area. The doll is kept still close to the dog and will be pulled further after 10 seconds. If this is not possible the doll will be pulled back after 10 seconds. The test ends after 20 seconds, when the doll is out of the test area. The doll is made invisible for the dog as soon as possible after the test.

Subtest 13: doll with test helper

A test helper that holds the doll will try to pet the dog with the doll for 20 seconds while talking to the dog. The doll is put with the feet on the ground at least 4 m before the test area and is moved gently forwards. The feet of the doll should touch the ground and the arms of the doll should reach to the dog. The test helper should touch or try to touch the dog with the arms of the doll on the head or back till the end of the subtest. After 20 seconds the test helper with the doll walks away.

Subtest 14: threatening approach

A test helper approaches the dog and stares at the dogs for 20 seconds. As soon as the dog goes away within the test area the test helper tries to stay in front of the dog without entering the test area. After 20 seconds the test helper walks away and gets the artificial hand for subtest 15.

Subtest 15: friendly approach after threat

The same test helper as in subtest 14 approaches and pets the dog with the artificial hand for 20 seconds while talking to the dog. The test helper should touch the dog with the artificial hand on the head or back. The test helper should touch or try to touch the dog with the artificial hand on the head or back till the end of the subtest. After 20 seconds the test helper walks away.

Subtest 16: owner with the dog

The owner pets the dog with the doll for 20 seconds while talking to the dog. The feet of the doll should touch the ground. After 20 seconds the doll is taken away by one of the test helpers without entering the test area.

BIBLIOGRAPHIE

1. **Pageat, P.** *Pathologie du comportement du chien 2ème édition*. s.l. : Editions du Point Vétérinaire, 1998.
2. **Beata, C., et al.** *Formation à l'évaluation de la dangerosité des chiens*. s.l. : SNVEL, 2008.
3. **Dehase, J.** Développement comportemental du chiot. *JoelDehase.com*. [En ligne] [Citation : 01 10 2009.] <http://users.skynet.be/fa242124/a-francais/chiotdev.html>.
4. **Scott, J. P. et Fuller, J. L.** *Genetics and the social behavior of the dog*. [éd.] University of Chicago Press. 1965.
5. **Pfaffenberg, J. C., et al.** *Guide dogs for the blind : their selection, development and training*. Amsterdam : Elsevier, 1976.
6. **Dehase, J.** *Le chien agressif*. s.l. : l'com, 2008.
7. **Beata, C. Président.** Dossier chiens dangereux. *Zoopsy - Association de vétérinaires comportementalistes*. [En ligne] http://www.zoopsy.com/actualite/chiens_dangereux/propositions_chiens_dangereux_version_vetos.php.
8. **Miklosi, A.** *Dog behaviour, evolution and cognition*. s.l. : Oxford University Press, 2007.
9. **Mège, C., et al.** *Pathologie comportementale du chien*. s.l. : Masson, 2003. Vol. Abrégés vétérinaires (PMCAC).
10. **Teroni, E. et Cattet, J.** *Le chien un loup civilisé*. s.l. : Auteurs-Editeurs, 2000.
11. **Podberscek, A. L. et Serpell, J. A.** The English Cocker Spaniel: preliminary findings on aggressive behaviour. *Applied Animal Behaviour Science*. 1996, 47, pp. 75-89.
12. **Podberscek, A. L. et Serpell, J. A.** Environmental influences on the expression of aggressive behaviour in English Cocker Spaniels. *Applied Animal Behaviour Science*. 1997, 52, pp. 215-227.
13. **Pérez-Guisado, J., Lopez-Rodriguez, R. et Muñoz-Serrano, A.** Heritability of dominant-aggressive behaviour in English Cocker Spaniels. *Applied Animal Behaviour Science*. 2006, Vol. 100, 3-4, pp. 219-227.
14. **Weiss, A.** *Le comportement du chien et ses troubles*. s.l. : Medcom, 2002.
15. **Haupt, K.** Sexual behavior problems in dogs and cats. *Veterinary Clinics of North America: Small Animal Practice*. 1997, Vol. 27, pp. 601-615.
16. **Dunbar, I.** *Dog to dog encounters : the art of being sociable*. 1997. pp. 1-7.

17. **Hack, R.** Möglichkeiten und Grenzen einer artgerechten Hundehaltung in der Praxis einer Tierversuchseinrichtung. *Der Tierschutzbeauftragte*. 1997, 1, pp. 4-8.
18. **Overall, K. et Beebe, A.** *Dominance aggression in young female dogs : what does this suggest the heterogeneity of the disorder ?* 1997. pp. 15-19.
19. **Meade, P. C.** Police and domestic dog bite injuries: What are the differences? What are the implications about police dog use? *Injury Extra*. 2006, 37, pp. 395-401.
20. **Hutson, H. R., et al.** Law enforcement K-9 dog bites: injuries, complications, and trends. *Annals of Emergency Medicine*. 1997, Vol. 5, 29, pp. 637-642.
21. **EHLASS (European Home and Leisure Accidents Surveillance System).** *Accidents dus aux chiens*. s.l. : Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale, juillet 1986 - décembre 1988.
22. **Beck, A. et Jones, B.** Unreported dog bites in children. *Public Health Report*. 1985, Vol. 3, 100, pp. 315-321.
23. **Schalamon, J., et al.** Analysis of Dog Bites in Children Who Are Younger Than 17 Years. *Pediatrics*. 2006, 117, pp. e374-e379.
24. **Bernardo, L. M., Gardner, M. J. et Amon, N.** Dog bites in children admitted to Pennsylvania trauma centers. *Int J Trauma Nurs*. 1998, 4, pp. 121-127.
25. **Bordas, V. C., et al.** Etude descriptive des morsures canines chez les enfants. *Epidémiologie et santé animale*. 2002, 42, pp. 115-121.
26. **Kizer, K. W.** Epidemiologic and clinical aspects of animal bite injuries. *JACEP*. Avril 1979, Vol. 8, 4, pp. 17-24.
27. **Guy, N., et al.** A case series of biting dogs : characteristics of the dogs, their behaviour and their victims. *Applied Animal Behaviour Science*. 2001, 74, pp. 43-57.
28. **Beck, A., Loring, H. et Lockwood, R.** Dog bites among letter carriers in St Louis. *Public Health Report*. 1975, Vol. 3, 90, pp. 267-269.
29. **De Keuster, T., Lamoureux, J. et Kahn, A.** Epidemiology of dog bites: A Belgian experience of canine behaviour and public health concerns. *The Veterinary Journal*. 2006, 172, pp. 482-487.
30. **Chevallier, B., et al.** Les morsures de chiens chez l'enfant, de l'épidémiologie à la prise en charge. *Archives de pédiatrie*. 2006, 13, pp. 579-587.
31. **Klaasen, B., Buckley, J. R. et Esmail, A.** Does the dangerous dog act protect against animal attacks : a prospective study of mammalian bites in the accident and emergency department. *Injury*. 1996, 27, pp. 89-91.

32. Législation spécifique à certaines races : considérations pour l'évaluation de son efficacité et recommandations d'approches nouvelles. *Canadian Veterinary Journal*. 2005, Vol. 46, pp. 735-743.
33. **Rosado, B., et al.** A comprehensive study of dog bites in Spain, 1995–2004. *The Veterinary Journal*. 2008.
34. **Horisberger, U.** *Accidents par morsure de chien suivis d'une consultation médicale : victimes - chiens - situations précédant l'accident*. Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université de Berne : s.n., 2002.
35. **Kahn, A., Lamoureux, J. et Bauche, P.** Child victims of dog bites treated in emergency departments. *European Journal of Pediatrics* . 162, pp. 254-258.
36. **Rosado, B., et al.** Spanish dangerous animal act : Effect on the epidemiology of dog bites. *Journal of Veterinary Behaviour*. 2007, 2, pp. 166-174.
37. **Horisberger, U., Pillonel, C. et Häslér, S.** *Chiens, victimes, situations : Données relatives aux morsures de chien en Suisse*. 2002.
38. **Overall, K. et Love, M.** Dog bites to humans - demography, epidemiology, injury and risk. *Journal of the American Veterinary Medical Association*. 2001, 218, pp. 1923-1934.
39. **Bocion, P.** *Chiens dangereux et mesures débattues*. Groupe de Travail Chiens Dangereux, Association Vétérinaire Suisse pour la Médecine Comportementale. 2006.
40. **Bernardo, L. M., et al.** The DOG BITES Program : Documentation of Growls and Bites in the Emergency Setting. *Journal of Emergency Nursing*. Décembre 2002, Vol. 28, 6, pp. 536-541.
41. **République Française.** *Le Portail Public du Droit Français*. [En ligne] [Citation : 10 11 2009.] <http://www.legifrance.gouv.fr>.
42. **Barone, V.** Législation et chiens dangereux. *Thèse de Doctorat Vétérinaire*. 2004.
43. **Fédération Cynologique Internationale.** Nomenclature des races. *Fédération Cynologique Internationale*. [En ligne] [Citation : 25 10 2009.] <http://www.fci.be/nomenclature.aspx>.
44. **Bulldogbreeds.com.** American Pit Bull Terrier. *www.bulldogbreeds.com*. [En ligne] [Citation : 25 10 2009.] <http://www.bulldogbreeds.com/americanpitbullterrier.html>.
45. **Etat du Valais.** Photos des races de chiens interdites en Valais. *Etat du Valais*. [En ligne] [Citation : 25 10 2009.] [http://www.vs.ch/NavigData/DS_259/M17983/fr/Photos de races de chiens.pdf](http://www.vs.ch/NavigData/DS_259/M17983/fr/Photos%20de%20races%20de%20chiens.pdf).
46. **Royal Canin.** *Encyclopédie du Chien*. s.l. : Aniwa Publishing, 2003.

47. Arrêté du 27 avril 1999. *Journal Officiel de la République Française*. 30 avril 1999, 101.
48. **Fédération Cynologique Internationale**. Standard du Rottweiler. *Fédération Cynologique Internationale*. [En ligne] [Citation : 25 10 2009.]
http://www.fci.be/uploaded_files/147f00_fr.doc.
49. **Fédération Cynologique Internationale**. Standard du Tosa. *Fédération Cynologique Internationale*. [En ligne] [Citation : 25 10 2009.]
http://www.fci.be/uploaded_files/260f02_fr.doc.
50. Un peu d'histoire. *Club Français du Bull-Mastiff et du Mastiff*. [En ligne] [Citation :]
<http://www.mastiff-bullmastiff.com/listing.php?idpage=Un%20peu%20d%27histoire&L=FR>.
51. **Fédération Cynologique Internationale**. Standard du Matin Napolitain. *Fédération Cynologique Internationale*. [En ligne] [Citation : 25 10 2009.]
http://www.fci.be/uploaded_files/197f91_fr.doc.
52. **Fédération Cynologique Internationale**. Standard du Dogue Argentin. *Fédération Cynologique Internationale*. [En ligne] [Citation : 25 10 2009.]
http://www.fci.be/uploaded_files/292f98_fr.doc.
53. **Kruel, C. Juge FCI**. Le Fila, ambassadeur du Brésil. *Chien 2000*. 1987, 126.
54. **Club Européen du Bouledogue Américain**. Standard de la race. *Club Européen du Bouledogue Américain*. [En ligne] [Citation : 25 10 2009.]
http://www.americanbulldog.ch/html/standard_de_la_race.html.
55. **Fédération Cynologique Internationale**. Standard du Dobermann. *Fédération Cynologique Internationale*. [En ligne] [Citation : 25 10 2009.]
http://www.fci.be/uploaded_files/143f2003_fr.doc.
56. **Office of Public Sector Information**. Dangerous Dog Act. *UK Legislation - Public Acts - Dangerous Dog Act 1991*. [En ligne] 1991. [Citation : 9 décembre 2009.]
http://www.opsi.gov.uk/acts/acts1991/Ukpga_19910065_en_1.htm.
57. **République Française**. Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux. *Journal Officiel de la République Française*. 7 janvier 1999, 5, p. 327.
58. Décret du 29 décembre 1999. *Journal Officiel de la République Française*. 30 décembre 1999, 302.
59. **République d'Irlande**. S.I. No. 442/1998 : Control of dogs regulation. *Irish Statute Book*. [En ligne] [Citation : 9 décembre 2009.]
<http://www.irishstatutebook.ie/1998/en/si/0442.html>.
60. **Direction de la Formation de la Police Nationale**. Cours de la 216ème promotion de gardiens de la paix. 2008.

61. **Tasse, E. - Président du CFABAS.** Evolution des inscriptions au L.O.F de l'American Staffordshire Terrier entre 1987 et 2005. *Against-bsl*. [En ligne] [Citation : 11 11 2009.] www.against-bsl.eu/france_bilan_races.htm.
62. **Muller, G.** *Statments de vétérinaires comportementalistes européens - congrès Zoopsy*. Leysin : s.n., 2006. DMV, comportementaliste diplômé des Ecoles françaises, Funding Diplomate du Collège Européen.
63. **République Française.** Arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural. *Journal Officiel de La République Française*. 12 09 2007, 211, p. 14993.
64. **Le Sénat.** Contrôle de l'application de la loi renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux. *Bienvenue au Sénat français*. [En ligne] [Citation : 15 01 2010.] <http://www.senat.fr/apleg/pjl07-029.html>.
65. **Ministero del Lavoro della Salute e delle Politiche Sociali.** *Ordinanza contingibile ed urgente concernente la tutela dell'incolumita' pubblica dall'aggressione*. 23.03.2009. Gazzetta Ufficiale n.68.
66. **Ministère de L'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement des Pays Bas.** Bestaande regels voldoende voor aanpak agressieve honde. *ministerie van landbouw natuur en voedselkwaliteit*. [En ligne] [Citation : 25 10 2009.] Communiqué de presse du 12-12-2008. http://www.minlnv.nl/portal/page?_pageid=116,1640333&_dad=portal&_schema=PORTAL&p_news_item_id=23914.
67. **Législation Fédérale Suisse.** *Ordonnance sur la protection des animaux*. Avril 2008.
68. **Gouvernement du Valais.** *Le Valais interdit douze races de chiens*. s.l. : Communiqué pour les médias, 2005.
69. **SCAV de Genève.** Chiens dangereux. *Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires*. [En ligne] [Citation : 30 01 2010.] <http://etat.geneve.ch/des/site/sante/protection-consommation/master-list.jsp?componentId=kmelia919&themeld=3177>.
70. **SCAV de Genève.** Cours de prévention des accidents par morsure de chiens pour les élèves du primaires. *République et Canton de Genève*. [En ligne] [Citation : 29 01 2010.] <http://etat.geneve.ch/des/site/sante/protection-consommation/master-content.jsp?publd=7286&nodeId=3180&componentId=kmelia919>.
71. Prévention des morsures - Situations à risque. *République et Canton de Neuchâtel*. [En ligne] [Citation : 26 septembre 2009.] <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=15121>.
72. **Bordas, V.** Les morsures canines chez les enfants : enquête à l'hôpital d'enfants A. Trousseau de 1991 à 1994. *Thèse de Doctorat Vétérinaire*.

73. **Böttjer, A.** Intraspecific aggressive behaviour of five breeds of dogs and the pitbull-type during the Temperament-Testing according to the guidelines of the Dangerous Animals Act of Lower Saxony, Germany. *Dissertation pour l'obtention du grade de Docteur en Médecine Vétérinaire*. Hanovre : Ecole de Médecine Vétérinaire, 2003.
74. **Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, Service vétérinaire, Canton de Fribourg.** Evaluation de conductibilité. [En ligne] juillet 7 2003. [Citation : 02 01 2009.] http://admin.fr.ch/fr/data/pdf/svet/evaluation_de_conductibilite_pour_detenteur_fr_070703.pdf.
75. **Meinst, K. et De Keuster, T.** Don't Kiss a Sleeping Dog: The First Assessment of "The Blue Dog" Bite Prevention Program. *Journal of Pediatric Psychology*. 2009, Vol. 34, 10, pp. 1084-1090.
76. **Le Collectif des intervenants formés pour les Préventions des accidents par morsure canines en milieu scolaire.** Prévention des accidents par morsure. *Enfants et chiens*. [En ligne] [Citation : 21 11 2009.] www.enfants-et-chiens.com.
77. **Grimm, P.** *Poilu, qui es-tu ? Comprendre le langage du chien Eviter les morsures*. [DVD]. 2006.
78. **La boîte à Muso.** La boîte à Muso. [En ligne] [Citation : 29 01 2010.] <http://boiteamusu.dyndns.org/>.
79. **Dog'Educ.** Animations dans les écoles - Dog'Educ Toulouse. *Dog'Educ*. [En ligne] [Citation : 29 01 2010.] <http://www.dog-educ.com/prevention.html>.
80. **Activ'Dog.** Développement des activités assistées par l'animal. *Activ'dog*. [En ligne] [Citation : 28 01 2010.] <http://www.activdog.be/>.
81. **Wilsson, E. et Sundgren, P-E.** Behaviour tests for 8 weeks old puppies - heritabilities of tested behaviour traits and its correspondance to later behaviour. *Applied Animal Behaviour Science*. 1998, 58, pp. 151-162.
82. **Slabbert, J. M. et Odendaal, J. S.** Early prediction of adult police dog efficiency - longitudinal study. *Applied Animal Behaviour Science*. 1999, 64, pp. 269-288.
83. **Netto, W. J., Planta, D. J. U. et Van der Borg, J. A. M.** Behavioural testing of dogs in animal shelters to predict problem behaviour. *Applied Animal Behaviour Science*. 1991, Vol. 32, 2-3, pp. 237-251.
84. **Netto, W. J. et Planta, D. J. U.** Behavioural testing for aggression in the domestic dog. *Applied Animal Behaviour Science*. 1997, Vol. 52, 3-4, pp. 243-263.
85. **Hennessy, M. B., et al.** Behaviour and cortisol levels of dogs in a public shelter, and an exploration of the ability of these measures to predict problem behaviour after adoption. *Applied Animal Behaviour Science*. 2001, Vol. 73, pp. 217-233.

86. **Van der Berg, L., Schilder, M. B. et Knol, B. W.** Behaviour genetics of canine aggression: behavioural phenotyping of golden retrievers by means of an aggression test. *Behaviour Genetics*. 2003, Vol. 33, pp. 469-483.
87. **Kroll, T. L., Houpt, K. A. et Erb, H. N.** The use of novel stimuli as indicators of aggressive behaviour in dogs. *Journal of the American Animal Hospital Association*. 2004, Vol. 40, pp. 13-19.
88. **Taylor, K. D. et Mills, D. S.** The development and assessment of temperament tests for adult companion dogs. *Journal of Veterinary Behavior*. 2006, Vol. 1, pp. 94-108.
89. **Planta, D.** *Testing dogs for aggressive biting behaviour : the MAG-test (Sociable Acceptable Behaviour test) as an alternative for the aggression test*. Vancouver, Canada : s.n., 2001. pp. 142-144.
90. **Lacheretz, A.** La profession vétérinaire : droit, économie et gestion d'une profession. *Thèse de Doctorat en Droit - Université Jean Moulin - Lyon 3*. 2003. p. 382.
91. **Jarrett, P.** Which dogs bite. *Archives of Emergency Medicine*. 1991, 8, pp. 33-35.
92. **O'Sullivan, E. N., et al.** Characteristics of 234 dog bite incidents in Ireland during 2004 and 2005. *Veterinary Record*. 2008, 163, pp. 37-42.
93. **Diaz, C. et Mege, C.** Loi sur les chiens dangereux, aspects pratiques. *Prat. vét. Anim. Cie*. 2008, 47, pp. 24-28.
94. **Pagniez, V.** Les chiens susceptibles d'être dangereux. *Prat. méd. chir. Anim. Cie. Pers. Soignant*. 2001, 2, pp. 23-28.
95. **Debove, C.** Loi du 6 janvier 1999. Etude relative aux chiens dangereux. 3 volumes. *Mémoire de Diplôme de Vétérinaire Comportementaliste*. 2000.
96. **Bourdet, M.** Chiens dangereux et législation : rétrospective et actualités nationales (loi du 6 janvier 1999) et européennes. *Thèse de Doctorat Vétérinaire*. 2001.
97. **Lepain, C.** Morsures et agressions canines. *Thèse de Doctorat Vétérinaire*. 2004.
98. **Peuchmaur, C.** Tendances comportementales normales et pathologiques ou indésirables chez les Molosses. *Thèse de Doctorat Vétérinaire*. 2004.
99. **Bouchet, H.** Tendances comportementales normales et pathologiques ou indésirables chez les Terriers. *Thèse de Doctorat Vétérinaire*. 2004.
100. **Raghavan, M.** Fatal dog attacks in Canada, 1990–2007. *Can Vet J*. 2008, 49, pp. 373-378.

101. **Girard, C.** Agressivité chez le Chien : données de base sur l'origine, le diagnostic, le traitement et la prévention de ce trouble du comportement dans l'espèce canine. *Thèse de Doctorat Vétérinaire*. 2003.
102. **Christensen, E., et al.** Aggressive behavior in adopted dogs that passed a temperament test. *Applied Animal Behaviour Science*. 2007, 106, pp. 85-95.
103. **Duffy, D. L., Hsu, Y. et Serpell, J. A.** Breed differences in canine aggression. *Applied Animal Behaviour Science*. 2008.
104. Un chien à l'école. *Activ'Dog*. [En ligne] [Citation : 29 septembre 2008.] <http://www.activdog.be/Fichiers/pagefixe.html>.
105. **Griego, R. D., et al.** Dog, cat and human bites : a review. *Journal of the American Academy of Dermatology*. 1995, Vol. 33, 6, pp. 1019-1029.
106. **O'Sullivan, E. N., et al.** The management and behavioural history of 100 dogs reported for biting a person. *Applied Animal Behaviour Science*. 2008.
107. **Messam, Locksley L. McV., et al.** The human–canine environment: A risk factor for non-play bites? *The Veterinary Journal*. 2008, 177, pp. 205–215.
108. **Angot, H. et Juncker, B.** "Chiens dangereux ou dangereux maîtres ?". RTBF, diffusé le 23 janvier 2008. <http://video.google.fr/videoplay?docid=1521049843278816172>.
109. **Vas, J., et al.** A friend or an enemy ? Dogs' reaction to an unfamiliar person showing behavioural cues of threat and friendliness at different times. *Applied Animal Behaviour Science*. 2005, 94, pp. 99-115.
110. **Fuchs, T., et al.** External factors and reproducibility of the behaviour tests in German shepherd dogs in Switzerland. *Applied Animal Behaviour Science*. 2005, 94, pp. 287-301.
111. **Ruefenacht, S., et al.** A behaviour test on German shepherd dogs : heritability of seven different traits. *Applied Animal Behaviour Science*. 2002, 79, pp. 113-132.
112. **Digard, J-P.** *Les Français et leurs animaux*. [éd.] Fayard. 1999. pp. 169-176.
113. **Pongracz, P., et al.** The pet dogs ability for learning from a human demonstrator in a detour task is independant from the breed and age. *Applied Animal Behaviour Science*. 2005, 90, pp. 309–323.
114. **Hare, B. et Tomasello, M.** Human-like social skills in dogs? *Cognitive Sciences*. 2005, Vol. 9, 9, pp. 439-444.
115. **Pongracz, P., et al.** Interaction between individual experience and social learning in dogs. *Animal Behaviour*. 2003, 65, pp. 595–603.
116. **Girard, C.** *Agressivité chez le chien*. 2003.

117. **Luneau, S.** Les dispositions législatives et réglementaires applicables aux propriétaires de chiens et de chats. *Thèse de Doctorat Vétérinaire*. 2007.
118. **Le Maire de Grenoble, M. Destot.** Arrêté Municipal numéro 07-4058. *Ville de Grenoble*. 2008.
119. **Sacks, J. J., Kresnow, M. et Houston, B.** Dog bites : how big a problem ? *Injury prevention*. 1996, 2, pp. 52-54.
120. **AVMA :Task force on canine aggression and human-canine interactions.** A community approach to dog bite prevention. *Journal of the American Veterinary Association*. 2001, Vol. 218, 11, pp. 1732-1749.
121. **Rosset, E.** La prévention des troubles du comportement chez le chiot à l'élevage. *Thèse de Doctorat Vétérinaire*. 2006.
122. **Gouvernement Fédéral Allemand.** Gesetz zur Bekämpfung gefährlicher Hunde (Loi pour la lutte contre les chiens dangereux). *Bundesgesetzblatt (Journal Officiel Allemand) Avril 2001*. pp. 530-533. Loi du 4 avril 2001.
123. **Sarre, G.** Rapport à Monsieur Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, concernant les mesures à prendre pour réglementer la vente, la possession et l'usage des chiens d'attaque. *La Documentation Française*. [En ligne] Janvier 1997. [Citation : 25 10 2009.] <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/974072071/index.shtml>.
124. **Filiatre, J.C et Eckerlin, A.** Les agressions d'enfants par les chiens : étude préliminaire des facteurs de risque. *Annales de pédiatrie*. 1990, Vol. 3, 37, pp. 162-166.
125. **Dwyner, J., Douglas, T. et Van as, A.** Dog bites injuries in children - a review of data from a South African paediatric trauma unit. *South African Medecine Journal*. 97, pp. 597-600.
126. **Shuler, C., et al.** Canine and human factors related to dog bites injuries. *Journal of the American Veterinary Medecine Association*. 2008, 232, pp. 542-546.
127. **Grand Duché du Luxembourg.** Mémorial A - n°62 - Legislation relative aux chiens. *Service Central de Législation - Journal Officiel du Grand Duché du Luxembourg*. [En ligne] [Citation : 9 décembre 2009.] <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0062/a062.pdf>.
128. **République Fédérale d'Autriche.** Federal Act on the Protection of Animals (Animal Protection Act – TSchG). *Federal Chancellery of Austria*. [En ligne] [Citation : 9 décembre 2009.] http://bkacms.bka.gv.at/2004/10/7/animalprotectionact_neu.pdf.
129. **SCAV Genève.** [En ligne] 13 juin 2009. [Citation : 01 12 2009.]
130. **Dehase, J.** *CNVSPA Congrès Annuel*. 1993. pp. 287-289. Vol. 1.

131. **Surget, D.** *Séminaire : Le Comportement social du chien*, ENVN. 1994.

132. **Congrès Zoopsy.** *Politique contre expertise scientifique : Mesures spécifiques à certaines races de chiens*. Leysin (Suisse) : s.n., 2006.

NOM Prénom

ESTEVEES Caroline

TITRE

**Les chiens dangereux : un problème toujours présent,
des solutions qui se dessinent**

Thèse Vétérinaire

Lyon , le 9 avril 2010

RÉSUMÉ

La législation française existante en matière de chiens dangereux est sujette à controverse depuis sa mise en place, en 1999, et son renforcement en 2008. Son efficacité a toujours été fortement remise en question, et ses effets pervers sont dénoncés par l'ensemble des spécialistes du comportement canin. L'analyse de différentes études épidémiologiques en matière de morsures canines, menées dans différents pays, et l'étude de l'évolution de la situation avant et après la mise en place des législations « chiens dangereux » nous donne un regard objectif sur le sujet. Des mesures alternatives, plus efficaces sont envisagées pour une meilleure prévention des accidents par morsure de chiens et la fin des lois de catégorisation.

MOTS CLÉS

**Chiens dangereux
Morsure
Législation
Chien**

**Accident
Comportement
Prévention
Agressivité**

JURY

Président : Monsieur le Professeur Michel BERLAND

1er Assesseur : Monsieur le Professeur Antoine LACHERETZ

2ème Assesseur : Monsieur le Docteur Luc MOUNIER, MC

DATE DE SOUTENANCE :

Vendredi 9 avril 2010

ADRESSE DE L'AUTEUR :

**27 RUE DE LA GRENIERE
38180 SEYSSINS**